

**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE NIMES**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CREER ET D'EXPLOITER UNE  
INSTALLATION DE LAVAGE INTERIEUR DE CITERNES ROUTIERES  
AU TITRE DES  
INSTALLATIONS CLASSEES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**LANGUEDOC LAVAGES**

*Enquête Publique*  
*Du 1<sup>ER</sup> Février 2017 au 2 Mars 2017*

**RAPPORT**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**Du Commissaire Enquêteur**

Bernadette MICHAUD  
Commissaire enquêteur Titulaire

21 Mars 2017

## SOMMAIRE

**TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b>CHAPITRE 1 – GENERALITES</b>	Page 1
1.1 Préambule	Page 1
1.2 Objet de l'Enquête Publique	Page 1
1.3 Identité du demandeur	Page 2
1.4 Cadre Juridique	Page 3
<b>CHAPITRE 2 – LE PROJET</b>	Page 5
2.1 Composition du dossier	Page 5
2.2 Description du Projet	Page 7
2.3 L'Etude d'Impact	Page 10
2.4 Etude de Dangers	Page 17
2.5 Notice d'Hygiène et de Sécurité	Page 20
2.6 Avis de l'Autorité environnementale	Page 20
2.7 Avis de l'INAO	Page 20
<b>CHAPITRE 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</b>	Page 20
3.1 Désignation du Commissaire enquêteur	Page 21
3.2 Modalités de la Procédure / Concertation Préalable	Page 21
3.3 Arrêté Préfectoral	Page 21
3.4 Publicité de l'enquête et Information du Public	Page 21
3.5 Permanences et Registre d'Enquête	Page 23
3.6 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux	Page 23
3.7 Rencontre / entretien avec les Mairies concernées	Page 24
3.8 Entretien avec les Services de la Préfecture	Page 25
3.9 L'Enquête	Page 25
<b>CHAPITRE 4 – LES OBSERVATIONS</b>	Page 26
4.1 Remarque liminaire	Page 26
4.2 Le Registre	Page 26
4.3 Notification du Procès Verbal des Observations	Page 26
4.4 Réponses du Maître d'Ouvrage et Analyse du Commissaire Enquêteur	Page 27
<b>TITRE II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	Page 38
Préambule	Page 39
<b>CHAPITRE 1 – CONCLUSIONS</b>	Page 39

1.1 Le Projet Objet de l'Enquête	Page 39
1.2 La Procédure	Page 40
<b>CHAPITRE 2 – MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	Page 41
2.1 Au niveau de la préparation et du déroulement de l'enquête, de la composition du dossier, et des documents annexes présentés au public	Page 41
2.2-Au niveau de la publicité, de la participation du public, des élus à l'enquête publique	Page 42
2.3- Au niveau du Projet	Page 43
2.4- Au niveau des demandes d'autorisation à obtenir	Page 43
2.5- Au niveau de la localisation du site et du trafic routier	Page 44
2.6- Au niveau de l'étude d'impact	Page 44
2.7- Au niveau de l'étude de dangers	Page 45
2.8- Au niveau de la Notice d'Hygiène et de Sécurité	Page 45
2.9- Au niveau de la remise en état du site et des capacités financières de l'entreprise	Page 45
<b>CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	Page 45

### **ANNEXES AU RAPPORT**

1. Procédure et publicité
  - 1.1 Ordonnance Tribunal Administratif
  - 1.2 Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête publique
  - 1.3 Avis d'ouverture de l'enquête publique
  - 1.4 Photographies affichage sur site
  - 1.5 Insertions légales Midi Libre et La Marseillaise
  - 1.6 Courrier électronique M Marragou 2 Mars 2017
2. Avis reçus
  - 2.1 Avis de l'Autorité Environnementale
  - 2.2 Avis de l'INAO
  - 2.3 Courrier de la Mairie de Nîmes du 31 Janvier 2017
  - 2.4 Délibération commune de Marguerittes
3. Procès verbal des observations
4. Mémoire en Réponse du Maitre d'Ouvrage et annexes

**TITRE I: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## CHAPITRE 1 – GENERALITES

### 1.1- PREAMBULE

En activité depuis le 18 janvier 1983, la société Languedoc Lavages, gérée par M Revest Jean Louis, est une entreprise implantée sur la zone de Grézan à Nîmes depuis 1994, sur la parcelle CS 273.

Depuis son installation, elle y a réalisé d'importants investissements et notamment :

- un hangar comportant deux pistes de lavage
- une station de traitement des eaux de lavage en 2001
- l'adjonction d'une 3<sup>ème</sup> piste de lavage en 2007.

Aujourd'hui, elle a pour projet de déménager son installation –actuellement au 321 rue Eugène Freyssinet ZI Grézan Nîmes- sur un nouveau terrain en friche, parcelles CS 551 et 559, situé sur la même zone industrielle de Grézan, à l'adresse 825 rue Bacchus ZI Grézan Nîmes. Ces parcelles, d'une superficie totale de 5007 m<sup>2</sup> sont actuellement sous compromis de vente.

En effet, suite à une forte croissance de son activité, l'entreprise a pour projet de créer et d'exploiter une nouvelle installation de lavage intérieur de citernes de camions. Ce déménagement lui permettra en outre de sécuriser le site ainsi que son activité.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en Préfecture du Gard le 30 Septembre 2016.

La DREAL Occitanie a déclaré le dossier recevable le 12 octobre 2016, sur la base de l'étude d'impact de septembre 2016 (version 2).

La DREAL a disposé d'un délai de deux mois pour donner son avis, soit au plus tard le 12 Décembre 2016. Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet du département et celui de l'agence Régionale de Santé (ARS).

### 1.2- OBJET DE L'ENQUETE

La Société Languedoc Lavages présente une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée Protection de l'Environnement ICPE de lavage de citernes routières de camions, sur la commune de Nîmes (Gard) et plus précisément sur la Zone Industrielle de Grézan, à 4 km du centre-ville

Ses activités relèvent des rubriques, décrites ci-après, de la nomenclature des Installations Classées Protection de l'Environnement :

Rubrique	Désignation	Description	Régime
2795-1	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R 511-10 ou de déchets dangereux.	Installation de lavage comprenant quatre pistes de lavage.	

	La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1/ supérieure ou égale à 20m <sup>3</sup> /j 2/ inférieure à 20m <sup>3</sup> /j	Quantité d'eau maximale mise en œuvre= 60m <sup>3</sup> /j	A (1km)
2910.A.2	<b>Combustion</b> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. <b>A-</b> Lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, à la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.  La puissance thermique maximale de l'installation est : 1-supérieure ou égale à 20MW.....A 2-comprise entre 2MW et 20 MW.....DC	La puissance thermique maximale de l'installation sera de 1.4MW	NC
4510	<b>Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1.</b>  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1-supérieure ou égale à 100t.....A 2-supérieure à 20t mais inférieure à 100t.....DC	La quantité susceptible d'être présente est de 0.126t	NC

Les deux activités, dépendantes des rubriques 2910.A.2 pour la Combustion et 4510 pour les Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1 ne seront pas classées.

En conclusion, le projet porté par la Société Languedoc Lavages est soumis à la réglementation des Installations classées pour **la seule Rubrique 2795-1, soumise à Autorisation.**

### 1.3- IDENTITE DU DEMANDEUR

La demande d'autorisation de création et d'exploitation est présentée par la Société LANGUEDOC LAVAGES, société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 15244.90 €, dont le siège social se situe 321 rue Eugène Freyssinet ZI de Grézan 30 000 Nîmes. Téléphone : 04 66 26 15 44.

Elle est inscrite au registre du Commerce de Nîmes : RCS Nîmes 326 492 303, Activité lavage et entretien de citernes, code APE 4730Z et est représentée par son gérant, M REVEST Jean-Luc.

L'adresse du site du projet est au 825 rue Bacchus ZI Grézan 30 000 Nîmes.

## 1.4 - CADRE JURIDIQUE.

Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) sont définies par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, comme étant : « (...) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

Les installations classées soumises à autorisation sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 511-1 de ce même code de l'environnement. Le permis d'exploiter nécessite le dépôt d'un dossier comportant études d'impact et de dangers, instructions et enquête publique.

Cette enquête est concernée par de nombreux textes, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive.

Les installations classées soumises à autorisation relèvent du Code de l'Environnement :

- Partie Législative :
  - articles L 123-1 à 123-19, relatifs aux dispositions générales applicables aux enquêtes publiques sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement
  - articles L 511-1 à 517-2, concernant les dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation
- Partie Règlementaire : Livres I (Dispositions communes) et V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) :
  - Article R 123-1 et suivants : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
  - Article R 511-9 (annexe 4) relatif à la nomenclature des ICPE
  - Articles R 512-1 et suivants relatifs aux installations classées soumises à autorisation
  - Article R 512-4 relatif à la justification de dépôt de demande de permis de construire

Les installations industrielles projetées par la Société Languedoc Lavages relèvent bien d'une **ICPE** telle que définie par l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et à ce titre se trouvent **soumises à autorisation** d'exploitation, à la fois en raison de leurs activités et modes opératoires, des produits, matières et technologies utilisées, des installations de traitement des effluents et déchets.

Conformément à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement, la rubrique de la nomenclature des installations classées visées, dont dépend l'activité de la station de lavage de citernes de camions Languedoc Lavages est la rubrique 2795 (Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux).

La procédure d'autorisation, décrite aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement, comporte :

- La présentation d'un dossier au Préfet du Département conforme aux prescriptions de l'article L 512-2 et R 512-2 et suivants

- Une enquête publique réalisée conformément aux prescriptions des articles L 123-1 à 19, R 123-1 à 27, R 512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

En application des articles L122-1, 122-5 et R-512-8 du même code, le projet est soumis à étude d'impact et en conséquence à l'avis de l'Autorité Environnementale (R-122-7 Code Environnement).

L'autorisation prévue à l'article L. 512-1, accordée par le préfet après enquête publique (articles R123-1 à 46 et R512-14 du Code Environnement), ne pourra être accordée que si les dangers ou inconvénients recensés pourront être prévenus par des mesures spécifiées au travers de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est donc soit un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions, ou un refus, après avis du CODERST.**

Les communes, concernées par l'affichage de l'avis au public prévu au I de l'article R 123-11, sont celles qui sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source, et au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance (prise à partir du périmètre de l'installation) inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE dont relève l'installation.

Conformément à l'article R.123-11, trois communes du Gard sont donc concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour de l'emprise foncière de la station de lavage Languedoc Lavages : Nîmes, Marguerittes et Rodilhan.

Ces communes sont également dépositaires du dossier d'enquête, consultable par le public durant les heures d'ouverture des mairies.

L'enquête se déroule sur la commune de Nîmes, Zone Industrielle de Grézan, lieu d'implantation du projet.

Conformément à l'article R 512-20, le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au §III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'Article R512-4, la demande d'autorisation doit être complétée dans les conditions suivantes :

- Lorsque le projet nécessite l'obtention d'un permis de construire, le pétitionnaire doit en justifier le dépôt dans les dix jours suivants suivant sa présentation. Cependant, l'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre.

Dans le cadre de ce projet, une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire (article R 512-4 2<sup>ème</sup> alinéa).

## **CHAPITRE 2 - LE PROJET**

### **2.1 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier déposé en Mairie de Nîmes, ainsi qu'en Mairie de Marguerittes et Rodilhan, toutes deux communes concernées par le rayon d'affichage, et pouvant être consulté lors de l'enquête publique, se présente sous la forme d'un volumineux dossier relié intitulé :

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classées protection de l'environnement ICPE (Code de l'Environnement- Livre V Titre 1<sup>er</sup>)  
Languedoc Lavages  
Version 2 (Prise en compte des compléments demandés par la Dréal)  
sur la commune de Nîmes.**

Le dossier comporte trois parties :

#### **A/ La Demande d'Autorisation ICPE pages 1 à 194**

- Sommaire
- Préambule
- Glossaire
- Notice technique
- 1/ Renseignements Administratifs
- 2/ Présentation de l'Entreprise
- 3/ Situation géographique
- 4/ Présentation du Projet
- 5/ Bilan des Installations Classées
- 6/ Besoins en énergie et fluides
- 7/ Loi sur l'eau
- 8/ Dossier de réexamen
- 9/ Capacités Techniques et Financières
- Motivations du Projet par rapport aux Principaux Enjeux Environnementaux
- Analyse des Méthodes Utilisées
- Résumé non technique de l'Etude d'Impact
- Etude d'impact
- 10/ Analyse de l'Etat Initial du Site et de son Environnement
- 11/ Analyse des Effets Directs et Indirects de l'Installation sur l'Environnement et Mesures prises pour en limiter l'impact
- Résumé non Technique de l'Etude de Dangers
- Etude de Dangers
- 12/ Identification des Potentiels de Dangers
- 13/ Estimation des Conséquences de la Matérialisation des Dangers
- 14/ Conclusion de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)
- 15/ Mesures de Prévention et de Protection
- 16/ Cinétique
- Notice d'Hygiène et de Sécurité
- 17/ Locaux pour le Personnel
- 18/ Protection du Personnel
- 19/ Consignes de Sécurité et Formations
- 20/ Organisation des Secours

- 21/ Surveillance Médicale
- 22/ CHSCT
- 23/ Entreprises Extérieures
- 24/ Contrôles de Sécurité
- 25/ Ambiance de Travail
- Plan d'actions Environnement et Sécurité
- 26/ Plan d'Actions

### **B/ Les Annexes :**

- 1/ Courrier de la Préfecture du Gard
- 2/ Extrait du PLU
- 3/ Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- 4/ Projet d'Arrêté d'Autorisation de déversement des rejets industriels
- 5/ Rose des vents et fiche climatologique
- 6/ Etude de Perméabilité
- 7/ Conception et Réalisation d'une Station de Traitement des rejets
- 8/ Fiches de données de sécurité
- 9/ Rapports RSDE de l'établissement actuel
- 10/ Résultats ADEME Impact
- 11/ Etude d'incidence des forages
- 12/ Campagne de mesures de bruit
- 13/ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- 14/ Notice paysagère
- 15/ Avis sur les conditions de remise en état du site après exploitation
- 16/ Données BARPI
- 17/ Simulation Incendie
- 18/ Tableaux APR
- 19/ Etude ATEX du site actuel
- 20/ Norme Tête de lavage
- 21/ Etude Foudre

### **C/ Une pochette cartonnée** bleue agrafée à l'intérieur du dossier relié comportant des Plans et Documents :

- § Plan de Masse du Site et Voisinage dans un rayon de 35m au 1/250<sup>ème</sup>.
- § Lettre d'engagement à payer les frais afférents à la procédure de demande d'autorisation
- § Lettre de dépôt en Préfecture de la demande administrative en date du 18 novembre 2015
- § Récépissé du Dépôt du permis de construire en date du 23/11/2015
- § Accusé de réception de pièces complémentaires du 9/03/2016

...Ces énumérations étant celles précisément du sommaire du document.

**LES AUTRES DOCUMENTS DU DOSSIER :** ce sont les AVIS dont la présence dans le dossier est obligatoire.

Ils ont été placés dans une **Pochette violette**, sur la couverture de laquelle un bordereau, visé par le commissaire enquêteur, a été scotché. Il s'agit de :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 10 Janvier 2017
- l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 12 Décembre 2016 par le Préfet de Région
- l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 19 Janvier 2017,

- l'avis favorable de la Mairie de Nîmes par un courrier en date du 31 Janvier 2017.

**Ainsi le dossier présenté par la Société Languedoc Lavages répond à la réglementation en vigueur.**

## 2.2- DESCRIPTION DU PROJET

### 2-2-1 Caractéristiques générales de l'activité

La demande d'autorisation ICPE de la Société Languedoc Lavages porte sur la création d'une nouvelle station de lavage de citernes de camions, ayant transporté des denrées alimentaires, chimiques ou pulvérulentes, sur un terrain de 5007m<sup>2</sup> au total, situé sur la commune de Nîmes, Zone Industrielle de Grézan Est, parcelles CS 551 et 559, actuellement en friches.

Par cette demande d'autorisation, la Société Languedoc Lavages a pour objectif de :

- **Développer son activité** par la construction d'un bâtiment accueillant désormais quatre pistes de lavage en intérieur. Ainsi, 45 citernes pourront être lavées tous les jours au lieu des 30 qui le sont actuellement. Au total, 11340 citernes seront lavées chaque année par la Société Languedoc Lavages, sur son nouveau site.
- **Sécuriser son activité** en permettant le stationnement des camions citernes, en attente de lavage et après lavage, à l'intérieur du site.  
A l'heure actuelle, la Société Languedoc Lavages accueille les camions citernes sur son site d'exploitation sans rendez-vous. Selon l'affluence, le site actuel ne permet pas le stationnement de tous les camions, générant un stationnement extérieur risqué, sur la voirie de la zone industrielle.

### 2-2-2 Caractéristiques détaillées du projet

Le projet soumis à autorisation ICPE de la Société Languedoc Lavages prévoit la **construction sur le site**, selon le plan de masse figurant dans la pochette cartonnée bleue jointe au dossier :

- D'un bâtiment fermé de quatre lignes de lavage de l'intérieur des citernes.  
Les installations permettront le lavage de citernes de transport de matières alimentaires, chimiques ou pulvérulentes (sous forme de poudre).  
Quatre pistes de lavage, situées à l'intérieur d'un bâtiment fermé, permettront de nettoyer l'intérieur des camions citernes, grâce à de l'eau chaude sous pression ou de la vapeur, auxquelles peuvent être additionnés détergent, désodorisant, décapant ou shampoing selon le cas.  
Le lavage est effectué grâce à des têtes de lavage rotatives, alimentées par des pompes haute-pression installées dans la chaufferie.  
L'intérieur des camions citernes pourra être enfin séché par des souffleries installées sur chaque ligne de lavage.  
Une procédure d'acceptation des produits sur le site, basée sur la vérification des codes inscrits sur le camion et sur les documents du transporteur, sera mise en place, tous les produits n'étant pas acceptés (Matières corrosives, acides bases à forte concentration, radioactives, explosives, infectieuses,

agents type CMR, agents susceptibles d'engendrer un dysfonctionnement de la station d'épuration...).

L'eau utilisée pour le lavage des citernes proviendra de deux forages, équipés de pompes immergées, pouvant fonctionner en simultanément.

La consommation prévisionnelle d'eau est de 60m<sup>3</sup> par jour, pour une activité de lavage de 45 citernes par jour soit 11 340 citernes par an.

- D'un local fermé pour les chaudières et les pompes haute-pression.  
Deux chaudières de 1.4 MW et 1.2MW permettront de produire eau chaude et pression nécessaires au lavage des camions citernes, la chaudière de 1.2MW étant « une chaudière de secours ».  
*De ce fait, les installations de combustion ne dépassant pas les 2 MW, l'établissement n'est pas classé sous la rubrique ICPE 2910.*
- D'une installation de prétraitement des eaux industrielles de lavage.  
Les eaux issues du lavage des camions citernes seront d'abord traitées dans un débourbeur-déshuileur, puis prétraitées sur le site dans une installation exclusivement réservée à l'activité de Languedoc Lavages, pour enfin être rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone industrielle de Grézan, **sous couvert d'autorisation.**  
*La station de prétraitement n'est pas concernée par la rubrique ICPE 2750, qui concerne des stations collectives auxquelles sont raccordées au moins deux industriels dont un soumis à autorisation.*
- D'un local fermé et désodorisé pour égouttage des boues
- D'un bassin de rétention pour eaux pluviales et eaux d'extinction incendie de 488m<sup>2</sup>. Susceptibles d'être souillées, elles sont d'abord collectées vers un séparateur d'hydrocarbures, puis vers le bassin de compensation.
- D'aires de stationnement pour citernes et véhicules des employés.

Des bureaux et des locaux sanitaires (wc, douches, local restauration...) séparés pour le personnel et les clients sont aussi prévus, l'ensemble étant alimenté par le réseau d'alimentation d'eau public.

Afin d'intégrer le projet à son environnement et minimiser les nuisances visuelles, une clôture et des espaces verts seront aussi aménagés.

### 2.2.3 Produits mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation :

Il s'agit des produits nécessaires au lavage des citernes : eau additionnée de détergent, désodorisant, décapant ou shampoing.

### 2-2-4 Principe détaillé de l'activité :

Les camions et leurs citernes se présentent sur le site sans prise préalable de rendez-vous.

- **Contrôle du contenu de la citerne** : les citernes doivent se présenter à la station de lavage, vides de tout leur contenu. Dès la prise en charge, il est impératif de **minimiser les risques de contamination croisée** entre l'intérieur de la citerne (et accessoires) et



l'environnement. En cas de présence avérée de produits, l'incident est répertorié, et la citerne ne sera pas acceptée.

- **Lavage** : le nettoyage de la citerne doit être efficace pour maîtriser l'absence de résidus du précédent produit transporté, ainsi que la propreté bactériologique de la citerne. En d'autres termes, les opérations de nettoyage doivent être qualifiées pour répondre à l'absence d'une substance, au regard d'un cahier des charges.

Le lavage de la citerne et de ses équipements (flexibles de dépotage et accessoires) est fonction du type de produit précédemment transporté et éventuellement du prochain produit à transporter. Une citerne alimentaire doit être traitée de façon distincte par rapport à une citerne de produits chimiques, les pistes de lavage chimiques et alimentaires devant être physiquement séparées.

Toute altération de l'intérieur de la citerne ou des accessoires sera signalée par la station de lavage pour éviter d'éventuelles rétentions d'eau ou de potentiels nids de contamination (résidus organiques et bactéries).

Pour les camions citernes ayant transporté de l'huile ou du chocolat (afin de diminuer la charge en matières organiques), pour les citernes de pâte à savon (afin d'éliminer le risque de mousse), pour les citernes ayant transporté du latex (afin d'éviter la coloration des eaux usées), un lavage à chaud permettra d'isoler les « premiers jus » dans un conteneur de 1000 L puis ces eaux seront pompées par une entreprise spécialisée. De façon générale, les citernes de camions ayant transporté des substances toxiques, bio-accumulables ou très malodorantes ne seront pas lavées sur le site.

- **Rinçage et séchage** (si cela est demandé) de la citerne et de ses équipements.
- **Contrôle après lavage** : après les opérations de lavage et/ou de séchage, la citerne et les accessoires doivent être visuellement contrôlés par l'opérateur responsable du lavage et par le conducteur. Des actions correctives doivent être prévues en cas de non-conformité (nouveau cycle). Un test du Ph ou des allergènes en fin de cycle peut aussi être demandé et effectué.
- **Certificats de nettoyage interne d'une citerne** : la station de lavage, après avoir effectué, en présence du transporteur, les contrôles visuels tels que spécifiés sur le certificat de nettoyage et conformément à la procédure de lavage, établit un certificat de nettoyage, afin d'assurer la traçabilité des opérations.

De manière générale, les déchets issus de ces opérations seront éloignés des zones de manipulation, de nettoyage des citernes ou des accessoires, traités sur le site, puis revalorisés ou détruits dans des centres agréés.

Les produits de nettoyage seront rangés dans un local à part pour éviter tout risque de contamination chimique ou tout problème de sécurité. Leurs précautions d'emploi et la traçabilité seront respectées.

La station de lavage doit mesurer régulièrement l'efficacité du protocole de nettoyage appliqué et en conserver les enregistrements correspondants.

### 2.2.5 : Conduite de l'exploitation :

Dix personnes sont actuellement salariées sur le site actuel, selon une amplitude horaire allant de 7h à 19h30, 5 jours par semaine et 252 jours par an.

Une onzième personne sera embauchée après installation sur le nouveau site.

### **2-2-6 : Capacités techniques et financières, garanties financières :**

La Société Languedoc Lavages existe depuis maintenant 1983, et bénéficie de l'expérience, d'un savoir-faire conséquent de son personnel, et d'une clientèle existante. Elle souhaite, par ce nouveau projet, s'engager davantage en garantissant le respect des réglementations environnementales, par la désignation d'un correspondant environnement sur le site, par des audits de conformité et une politique continue de réévaluation de son organisation.

Son chiffre d'affaires est en nette augmentation depuis 2012 et atteint 1.375.768€ en 2014.

Si le projet au titre de cette enquête dépasse les 1.5M€, elle assure pouvoir faire face à ses responsabilités en terme d'environnement, de sécurité et hygiène industrielle, notamment au travers de souscriptions de polices d'assurances.

Conformément à l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, **la Société Languedoc Lavages n'est pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.**

## **2.3- L'ETUDE D'IMPACT**

Les principaux éléments relevés par l'étude d'impact sont les suivants:

### **2.3.1 Analyse de l'état initial du site**

#### **Emplacement Géographique de la Société.**

Situé dans la zone industrielle de Grézan, sur la commune de Nîmes, le terrain, situé dans une zone à urbaniser, est actuellement en friche, vierge de toutes activités industrielles ou décharge sauvage.

Les deux parcelles CS 551 et 559, incluses dans le secteur III AU b (zone réservée aux activités logistiques, de transport, industrielles, artisanales, ...) du PLU de Nîmes, sont délimitées :

- A l'ouest par la rue Bacchus, puis des parcelles agricoles
- Au Nord-Ouest par l'entreprise Sud Inox
- Au Sud par les entreprises des cars Fort et Sarl V.A.N
- A l'Est par le chemin de Florival puis par l'écurie Hasta Luego, en limite du site.

#### **Circulation**

L'accès principal au site se fait soit depuis l'A9, par la RD 6086, RD 135 puis RD 999 et les voies de la ZI de Grézan, soit directement par la RD 999 puis les voies de la ZI.

#### **Environnement humain :**

Les premières habitations les plus proches sont liées à l'écurie Hasta Luego et sont situées à 55m du site (Est) et 200 m (Sud-est).

Des restaurants sont présents sur la ZI de Grézan, le premier étant à 300 m au sud-est. D'autres établissements publics (écoles, collèges, hôpitaux...) sont à plus de 1 km du site sur les communes de Rodilhan et Marguerittes.

### **Topographie, Géologie, Hydrogéologie, Hydrologie :**

Le terrain prévu pour le projet est quasi-plat et à une altitude de 39.7 mNGF. Le sous-sol est constitué de limons calcaires gris, la nappe phréatique à 4.7m de profondeur.

### **Monuments Historiques et Sites Archéologiques :**

Le monument classé le plus proche du site est le Menhir de Courbessac, à 2.5 km au Nord-Ouest, en dehors du périmètre de protection (500m).

Toutefois, il est à noter que, selon la DRAC du Languedoc Roussillon, et bien que le site soit dans la zone de présomption de prescription archéologique de Nîmes, il n'y aura pas de prescription archéologique préventive.

### **Sites et Paysages :**

L'emprise du projet se trouve à l'extrémité Est de la zone Industrielle de Grézan, zone déjà urbanisée. Le site est actuellement en friche, non pollué.

Le projet est adapté au zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme), la zone concernée étant classée dans le secteur III AUb, c'est-à-dire zone réservée à des activités diverses, notamment logistiques, de transport, industrielles, artisanales, de commerces de gros, demi-gros et services.

De manière plus générale, le site est en dehors des périmètres de sites inscrits (SI) ou classés (SIC).

### **Environnement Naturel, Faune, Flore :**

Le site du projet ne se situe dans aucune zone de protection spéciale (ZPS), ni dans un Site d'importance communautaire (SIC), ni dans une zone spéciale de conservation (ZSC directive habitats) et son activité sera donc sans aucune influence sur les sites Natura 2000.

La trame verte et bleue, destinée à maintenir la biodiversité, adoptée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par le Préfet de Région en 2015, ne sera pas impactée par le projet qui n'est pas localisé dans une zone à enjeux.

De la même façon, le projet n'est pas localisé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunique (ZNIEFF), ni sur une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Il aura peu d'impact sur les zones AOC/AOP de la commune de Nîmes du fait essentiellement de la faible superficie de son site.

Il est situé hors périmètre de protection du biotope.

Cependant, **le projet est inclus dans le périmètre de l'ENS de Nîmes (Espace Naturel Sensible)** qui couvre une superficie de 3529 ha, d'une valeur écologique notable en matière de protection des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que d'une valeur paysagère (bord de cours d'eau et sa ripisylve ainsi qu'un espace cultivé).

*Au vu de la superficie de 0.5ha, le risque d'impact de cet espace naturel sensible est jugé limité.*

### **Les eaux souterraines et superficielles :**

Le projet de création de la station de lavage est en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée.

Le site est localisé dans la **zone sensible à l'eutrophisation du Bassin Le Vistre ainsi que dans la zone vulnérable aux Nitrates « Vistrenque et Costières »**.

*Cependant, les eaux industrielles rejetées seront prétraitées sur le site, puis, sous couvert de l'autorisation nécessaire de déversement à obtenir, rejetées dans le réseau d'assainissement de Nîmes Ouest.* Quant aux eaux usées classiques, elles suivront le même cheminement au travers du réseau communal pour être traitées dans la même station d'épuration.

Si la zone industrielle de Grézan est directement raccordée au réseau d'eau potable, certaines habitations anciennes sont encore alimentées par des forages ou puits.  
*Cependant, le site est en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée.*

Le Vistre et deux de ses affluents, le Batardet et le Buffalon constituent le réseau hydrographique de la zone.

De nombreux cadereaux sont présents sur la zone industrielle, drainant les eaux pluviales vers le Vistre au sud, dont un en limite Est du site, avant le chemin de Florival.

*Cependant, le site n'émettra pas de rejet dans ces cours d'eau.*

#### **Pollutions, nuisances et risques**

L'étude d'impact indique qu'il n'y a pas de pollution du sol ou de l'air constatée.

De manière générale, le site ne générera pas de pollution supplémentaire, respectant les dispositions du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et sera compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Seules **les nuisances sonores induites par l'activité du site** (moteurs des camions et véhicules légers fonctionnant au gasoil, têtes de lavage, soufflerie, station de prétraitement, chaufferie...) **et lumineuses** impacteront directement le site.

#### **Risques naturels et technologiques :**

Le site est classé **en zone urbaine inondable par un aléa modéré**.

Le Plan de Prévention de risques Inondation de Nîmes s'impose donc à lui et ses prescriptions devront être respectées.

Il n'y a ni risque de feu de forêt, ni risque technologique sous réserve que les sites avoisinants respectent les règles imposées.

### **2.3.2 Analyse des Effets du projet et Mesures Limitatives :**

#### **Impact sur la ressource en eau :**

Le fonctionnement du site nécessite une importante quantité d'eau issue :

- du réseau communal pour l'eau potable (besoins domestiques)
- des deux forages pour le lavage des citernes de camions.

Ainsi la consommation annuelle avoisinera les 15 330 m<sup>3</sup>, dont 15 120m<sup>3</sup> prélevée par les forages.

Ces eaux de forage devront être analysées afin de s'assurer de leur potabilité.

En cela, conformément au Code de la santé Publique (article R 1321-1), une demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau en provenance d'un captage souterrain sera proposée.

Il n'est pas non plus possible de réutiliser les eaux de lavage afin de respecter les normes en vigueur liées au transport des produits agroalimentaires notamment.

**Les deux forages créés de 5m<sup>3</sup>/h n'impacteront ni la ressource en eau de la nappe, ni les autres forages proches.**

*Cependant, afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau, il est prévu d'utiliser :*

- des têtes de lavage type Karcher,
- d'effectuer le nettoyage des citernes à chaud
- d'utiliser pour les espaces verts du site des espèces végétales méditerranéennes permettant de réduire l'arrosage en période sèche notamment.

*En période d'abaissement de la nappe phréatique, des mesures de compensation supplémentaires seront prises :*

- réduction de la quantité d'eau pour le lavage des citernes
- arrêt des forages et utilisation de l'eau issue du réseau d'eau potable
- en tout dernier lieu, arrêt de l'activité.

#### **Nature et Impact des rejets aqueux :**

Les rejets aqueux du site proviennent des eaux usées du lavage des citernes, des eaux vannes issues des installations sanitaires et des eaux pluviales. Ils ont potentiellement un impact sur le milieu.

- Eaux Usées :

Les eaux usées provenant du lavage des citernes de camions (15 120m<sup>3</sup>/an) sont collectées, envoyées vers un *débourbeur-déshuileur, puis vers la station de prétraitement du site.* A la sortie, elles seront dirigées vers la station d'assainissement collectif de la ZI de Grézan.

*Les eaux de lavage de certains camions ayant transporté huile, chocolat, pâte à savon, latex seront collectées dans un conteneur puis évacuées par une entreprise spécialisée.*

***Les effluents industriels rejetés représentent 0.65% de la capacité de traitement de la station d'épuration de Nîmes Ouest et n'auront donc pas d'impact sur son fonctionnement.***

Les eaux vannes issues des installations sanitaires de la société (soit 210 m<sup>3</sup>/an) sont directement envoyées dans le réseau d'assainissement collectif.

***Compte tenu de la faible quantité rejetée (5.5 EH pour 11 salariés), cela n'impactera pas la station de traitement de Nîmes Ouest, prévue pour pouvoir absorber 230 000EH (équivalent homme).***

***La station de lavage déversera de façon distincte, ses eaux vannes et ses eaux industrielles dans le réseau de collecte d'assainissement communal.***

***Une autorisation de déversement sera établie entre Languedoc Lavages, Nîmes Métropole et la SAUR, société en charge de l'exploitation du réseau d'assainissement.***

- Eaux Pluviales :

Afin d'éviter tout risque de pollution, les eaux pluviales recueillies sur le sol du site (places de parking et voiries) seront préalablement traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant de finir dans le bassin de compensation.

Quant aux eaux de toiture, elles sont directement rejetées dans ce même bassin.

Les eaux de ce bassin vont ensuite dans le réseau pluvial communal.

Selon l'étude de perméabilité effectuée, le sol du site est très peu perméable.

Le bassin de compensation prévu, d'une capacité de 380.5 m<sup>3</sup>, conformément aux dispositions du PLU de la ville de Nîmes, permettra de réguler les eaux pluviales et stocker les eaux incendie, avant qu'elles ne soient évacuées, grâce à un système de déversoirs d'orage, vers le réseau pluvial communal.

En tout état de cause, il est prévu que les eaux pluviales rejetées respecteront les normes relatives à la teneur en Matières en suspension (inférieure à 100mg/l) et en hydrocarbures (inférieure à 5 mg/l).

***Les eaux pluviales rejetées par le projet n'auront pas d'impact sur le milieu.***

Enfin, pour limiter l'impact de ces rejets aqueux, la maintenance et l'entretien de l'exploitation sont déjà prévus, dans le cadre de l'autorisation de déversement des eaux usées. L'ensemble du dispositif de la station sera contrôlé visuellement une fois par jour, une vidange suivie de nettoyage, une fois par mois, un curage chaque année. Des visites de maintenance sont programmées tous les mois afin de garder le site en bon état de fonctionnement.

***L'activité du site peut potentiellement impacter le sol et sous-sol, par des rejets accidentels de liquides non souhaités et/ou pollués.***

*Afin d'en limiter le risque et les effets, il est prévu :*

- *de proscrire tout stockage de produits pouvant générer une pollution*
- *de prévoir un bassin de confinement pour les eaux incendie et les déversements accidentels de produits dangereux*
- *d'étancher la station de prétraitement ainsi que les deux forages par une dalle béton.*

**Impact olfactif :**

Afin de limiter l'impact olfactif susceptible d'être généré par le traitement des boues et des effluents, il est prévu :

- Leur déshydratation dans un local fermé et étanche
- D'installer un filtre à charbon en cas de gêne liée à un dégagement d'odeurs
- De stocker les boues déshydratées dans une benne étanche, qui sera régulièrement récupérée par une entreprise spécialisée.
- D'aérer régulièrement le bassin biologique de traitement pour éviter le dégagement d'odeurs.

**Impact sonore :**

L'impact sonore a été estimé par une campagne de mesures sur le site actuel de Languedoc Lavages et dans des conditions maximales d'activité (deux camions citernes en manœuvre, lignes de lavage ouvertes).

Cela a permis de constater que les niveaux sonores attendus restent inférieurs aux seuils de valeurs de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Pour le futur site, les installations seront évaluées au démarrage de l'activité en concertation avec la DREAL.

*D'ores et déjà, il est prévu essentiellement pour limiter l'impact sonore :*

- *De réduire la vitesse pour les camions circulant sur le site*
- *De faire fonctionner les 4 lignes de lavage portes fermées*
- *De n'utiliser les appareils de communication type sirènes, haut-parleurs ou avertisseurs qu'en cas de risque avéré de danger*
- *De couper les moteurs des camions qui stationneront sur le site*
- *De tenir fermé le local où se trouvent les pompes, forages et chaudières*
- *De mettre en route les têtes de lavage lorsqu'elles sont à l'intérieur des citernes*
- *De les équiper de protection évitant les projections*

### **Impact lié aux déchets**

L'impact lié aux déchets dangereux ou non dangereux sera conforme à l'article R 541-42 à 48 du Code de l'environnement et aux arrêtés du 7 et 29 juillet 2005, quant à leur traçabilité et leur suivi, ainsi que dans le respect de la réglementation pour les sociétés en charge de leur transport et élimination.

### **Impact lié au trafic routier**

Le trafic routier lié au futur site se concentre essentiellement sur la RD 999 et la RD 135 et est lié aux mouvements des 45 citernes par jour ainsi qu'à celui des 11 salariés.

Il générera une **augmentation du trafic de 1.04% pour la RD 135 et 0.68% pour la RD 999, impactant donc faiblement le trafic actuel.**

*L'impact sera limité par :*

- *Des aménagements sur la ZI (giratoires, lignes droites limitées, vitesse limitée...)*
- *Une aire de stationnement pour les camions présente à l'intérieur du site*
- *Un plan d'accès fourni aux chauffeurs pour éviter les erreurs d'orientation*

*Enfin, les grands axes étant très proches, l'impact sera d'autant plus réduit au niveau des petits axes routiers*

### **Impact sur le climat :**

Le site utilise le gaz (chaudières) et l'électricité (bureaux) comme sources d'énergie nécessaires pour son fonctionnement, générant des gaz à effet de serre (CO2) pour un total de 81.1 tonnes équivalent carbone par an.

*Afin de limiter l'impact, il est prévu :*

- *De construire les bureaux en respectant la norme RT 2012*
- *De privilégier un éclairage zénithal pour optimiser l'éclairage naturel*
- *D'équiper les bureaux de surfaces vitrées*

### **Impact sur l'environnement humain**

Le projet n'impacte pas la démographie du secteur, car il est idéalement situé en zone industrielle.

Aucune nuisance ne viendra détériorer l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

Le conditionnement et la quantité stockée de certains produits susceptibles d'engendrer un risque pour la santé humaine limiteront le risque potentiel.

### **Impact sur les activités économiques, touristiques, de loisir, agricoles :**

Aucun impact négatif n'est à prévoir, du fait que ce projet est situé en zone industrielle, prévue pour accueillir ce type d'activités.

Le projet n'aura enfin aucun impact non plus sur les monuments historiques.

**Impact sur les sites et paysages :**

Le projet, implanté dans la ZI de Grézan, respectera les dispositions architecturales et paysagères afin de s'intégrer au paysage existant.

**Impact sur le Milieu Naturel et Culturel :**

Situé dans l'Espace Naturel Sensible de la « Plaine de Nîmes », l'impact du projet restera toutefois limité car il est idéalement situé dans la zone industrielle de Grézan, sans aucune particularité pour la faune ou la flore, et occupera de plus une superficie limitée de 0.5ha. Il n'impactera pas non plus le site Natura 2000 le plus proche, situé à 1.7 km. Il n'y aura aucun rejet direct d'eaux usées ou industrielles dans le milieu naturel. Enfin, du fait de l'absence d'autres projets à proximité, il n'y aura pas d'effets cumulés.

**Impact des rejets atmosphériques :**

Les deux principaux rejets atmosphériques sont dus au trafic routier des camions et au fonctionnement des chaudières gaz.

Du fait de la planéité du site, la dispersion des rejets dans l'atmosphère sera assurée.

*Afin d'en limiter l'impact, il est prévu :*

- de faire stopper les moteurs des camions présents sur le site
- de promouvoir au niveau du personnel le covoiturage ou les transports en commun
- les chaudières au gaz seront contrôlées périodiquement et ne fonctionneront pas en simultané
- le choix du gaz naturel en tant que combustible réduira les émissions soufrées, les particules et les COV (composés organiques volatils)
- la chaufferie sera équipée d'un système permettant de canaliser les rejets atmosphériques.

**Conditions de remise en état du site après exploitation :**

La cessation de l'activité d'une Installation Classée Protection de l'Environnement est soumise aux articles R 512-39-1 à 6 du Code de l'Environnement.

Conformément au §7 de l'article R 512-6, la Société Languedoc Lavages a sollicité l'avis de M Le Maire de Nîmes sur les nécessités liées à la remise en état du site en cas de cessation d'activités et a proposé un certain nombre de mesures : nettoyage complet du site, tri des déchets et évacuation en filières autorisées, fermeture du site par une clôture, nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures, maintien en l'état de fonctionnement des installations (alimentation électrique, assainissement), dépollution du sol et eaux souterraines si besoin.

En réponse, le 23 décembre 2015, le service Prévention et Réglementation de la ville de Nîmes a validé les mesures proposées pour la remise en état du site.

Les courriers échangés, relatifs à ces demandes d'avis sont joints au dossier soumis à enquête publique (annexe 15).

**Analyse des Performances des moyens de Prévention et de Réduction des Pollutions par rapport aux Meilleures techniques Disponibles.**

L'article 3(10) de la Directive IED définit le terme Meilleures Techniques Disponibles comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base de valeurs limites d'émissions, visant à éviter et/ou à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble».



**Les activités de la Station de Lavages Languedoc lavages ne sont pas soumises à cette Directive.**

### **Esquisse des principales solutions de substitution examinée**

La société Languedoc lavages, au travers du projet présenté à l'enquête, souhaite sécuriser et développer son activité. Elle exerce maintenant depuis 1994 sur la zone industrielle de Grézan, où elle souhaite rester.

**Compte tenu des caractéristiques de cette zone, aucune solution de substitution n'était à rechercher.**

En effet, le terrain sur lequel le projet souhaite déménager est libre de toute occupation, sa surface adaptée, proche des voies de communication, compatible avec l'activité projetée, sans intérêt écologique particulier, sans risques avérés de nuisances pour l'hygiène, la salubrité, la sécurité publique et l'agriculture. Enfin, il est raccordable au réseau d'assainissement collectif et à une station de traitement adaptée aux rejets de ses effluents.

### **Effets temporaires de l'installation pendant la phase chantier.**

Prévue pour durer 5 mois, la construction de la station de lavage impactera ponctuellement le site de manière visuelle (déplacement de terres, grues, engins de chantier...), sonore (engins de chantiers...), par une légère augmentation de trafic routier lié au déplacement des engins.

Une attention particulière devra être apportée en cas de pollution des sols et sous-sols (analyses, traitement et élimination de terres polluées...), par la mise en place d'un plan de prévention en amont, et par l'installation de toilettes chimiques pour le personnel de chantier.

Les besoins en eau pour la phase chantier seront couverts par un raccordement préalable au réseau d'eau potable, permettant aussi de réduire l'impact des poussières (terrassment, circulation des engins) en cas de sécheresse.

Enfin, les déchets produits devront être traités par chaque entreprise intervenante, selon les termes du cahier des charges mis en place.

## **2.4- L'ETUDE DE DANGERS**

L'étude de dangers permet de recenser précisément les situations présentant un risque sur les installations de la future station de lavage.

### **2.4.1 IDENTIFICATION DES DANGERS**

- **Dangers liés aux Produits**

Aucune matière combustible ne sera stockée sur site.

Un étiquetage rigoureux et clair (symboles), pour chaque produit représentant un danger, sera effectué, selon l'article R4411-6 du Code du Travail, et des règles de stockage clairement définies pour limiter les risques d'incompatibilité entre eux.

- **Dangers liés aux équipements et aux opérations :**

Les camions citernes en attente sur le site présentent des risques incendie non négligeables du fait des résidus potentiellement présents dans leurs cuves.

Plus généralement, les coupures d'électricité, les fuites accidentelles de gaz alimentant les chaudières, ou les fuites par rupture de canalisation ou fissure de bassin de la station de prétraitement sont aussi sources de dangers.

- **Dangers liés à l'environnement naturel :**

- **Inondations**

- Le futur site de la station de lavage est localisé en zone urbaine inondable par un aléa modéré (M-U) et en zone urbaine inondable par un aléa fort (FT- U) selon le zonage du Plan de Prévention des Risques inondations approuvé le 28 Février 2012. Il ressort cependant selon les échanges avec la Mairie de Nîmes ***qu'une erreur matérielle topographique ait été constatée pour cette zone FT-U, lors de la validation d'un dossier Loi sur l'Eau, et une rectification est prévue pour une prochaine modification du PPRI.***

- Ainsi, l'ensemble du site est soumis à réglementation d'une zone M-U, zone urbaine inondable par un aléa modéré.**

- Le projet, tel qu'il est présenté à l'enquête publique est donc compatible avec le PPRI de la ville de Nîmes.**

- **Risque de Foudre**

- Bien que limité, le risque de foudre est aussi pris en compte dans l'étude de dangers.

- **Dangers liés au transport de Matières dangereuses :**

- Compte tenu de l'éloignement du site de l'A9, de la RD 135 et des voies ferrées, le risque lié au transport des matières dangereuses reste limité à condition que la réglementation soit respectée.

- **Dangers liés aux Risques Technologiques**

- Huit installations classées ICPE se côtoient dans un rayon de 2 km autour du futur site Languedoc Lavages.

- Cependant, et sous couvert la aussi de respect de la réglementation, le risque technologique est considéré comme écarté.

- **Dangers liés aux actes de malveillance**

- Les actes de malveillance représentent de fait un risque potentiel auquel il sera pallié grâce à une clôture, un portail et du personnel aux heures d'activité du site.

**Conclusion : l'étude de dangers a permis d'identifier clairement le risque incendie de camions citernes en attente de lavage comme phénomène dangereux, avec un risque de gravité niveau 1, sans risque d'effet domino portant atteinte à d'autres bâtiments à risque.**

## **2.4.2 MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION MISES EN PLACE**

- **Mesures de prévention et de protection générales**

- Bien qu'aucun accident majeur n'ait été identifié comme susceptible de se produire, la société Languedoc Lavages s'engage à tendre vers les exigences légales, tendant à s'inspirer du système ISO 14001.

La formation à la sécurité est indispensable (exercices de simulation). Des procédures et consignes écrites strictes seront régulièrement revues et affichées, un plan de prévention pouvant être mis en place dans le cas de travaux dangereux ou de longue durée.

Les matières dangereuses sur le site seront limitées.

Des équipements de protection individuelle, et matériels de sécurité, régulièrement contrôlés, seront laissés à disposition et à proximité des installations, pour un personnel formé à leur utilisation

#### • Mesures pour limiter les effets d'un incendie ou d'une explosion

Implantation et conception générale des bâtiments permettront à l'ensemble de résister au feu.

Des dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en gaz facilement accessible, des dispositifs d'avertissement sonore/visuel permettront aussi une réaction immédiate en cas de départ de feu.

Plus particulièrement, le sol des locaux et aires de réception, d'entreposage et de lavage sera étanche et incombustible, permettant de récupérer la totalité des effluents.

Des dispositifs de désenfumage sur les bâtiments de lavage permettront d'évacuer les fumées et la chaleur.

L'ensemble des installations électriques, hydrauliques, mécaniques et pneumatiques seront conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996, et régulièrement entretenues et contrôlées.

L'accessibilité au site et aux bâtiments, y compris de lavage, devra garantir une intervention rapide et efficace des services de secours et incendie, tout en disposant au minimum de 120m<sup>3</sup> d'eau, comme le permettent les poteaux incendie proches du site.

Les eaux incendie seront enfin confinées dans un bassin étanche de 160 m<sup>3</sup>.

#### • Mesures pour limiter un déversement accidentel

Un déversement accidentel peut se produire lors du transport, en vue d'un stockage, de produits à l'intérieur du site.

Il est donc nécessaire de réduire la vitesse sur le site, de disposer d'un personnel formé à la conduite des engins de manutention grâce au permis cariste CACES.

Il est toutefois à souligner que les capacités de rétention prévues seront suffisantes pour faire face à ce risque.

#### • Mesures pour limiter les risques naturels et humains

Afin de pallier aux risques liés aux actes de malveillance, le site sera clos, l'accès interdit à toute personne étrangère au service et en dehors des heures d'exploitation.

Le site étant situé en zone urbaine inondable par un aléa modéré, il est prévu que :

- Les bureaux, le local technique, la chaufferie seront à +0.80m au dessus du terrain naturel
- Un bassin de compensation conforme au PLU sera créé
- Les forages seront étanchéifiés pour ne pas polluer la nappe phréatique en cas d'inondation
- Un plan « crise inondation » sera élaboré

L'installation devra aussi pouvoir faire face au risque foudre en respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010.

## **2.5 NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Elle détaille les locaux (sanitaires, vestiaires, restauration...) et les protections du personnel de la société, eu égard à la réglementation en cours et aux textes du Code du Travail.

Elle revient sur les consignes de sécurité et de formations, rappelant le plan de circulation sur le site, les consignes en cas d'incendie et les actions de formation à la sécurité.

Enfin, sont indiqués : l'organisation des secours, la surveillance médicale du personnel, les conditions d'intervention d'entreprises extérieures au site et les contrôles de sécurité prévus.

## **2.6 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

L'avis émis le 12 Décembre 2016 par l'Autorité Environnementale constate que l'étude d'impact et l'étude de dangers comprennent les éléments prévus à l'article R-122-5 du Code de l'Environnement.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels des activités exercées sur leur environnement, les motivations justifiant le choix du site ont permis de cerner les enjeux.

Ainsi, les mesures engagées, pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients du projet et les conditions de remise en état du site ont été correctement justifiées et appropriées aux enjeux constatés.

Toutefois, l'Autorité Environnementale :

- regrette une analyse naturaliste succincte, réalisée en octobre et ne permettant pas de caractériser le site et ses enjeux de manière précise.
- Note qu'un diagnostic naturaliste a été réalisé (visite de terrain) qui mériterait d'être joint au dossier
- Rappelle la nécessaire autorisation du gestionnaire des ouvrages du réseau d'eaux pluviales pour le déversement des eaux collectées sur le site
- demande des précisions sur la prise en compte du risque inondation.
- Car le projet de la société Languedoc Lavage ne permet pas de démontrer qu'il est compatible avec les aménagements qui doivent être réalisés par Nîmes Métropole
- Plus précisément, les conditions d'implantation par rapport à une zone de transparence hydraulique doivent être démontrées.
- Recommande de compléter plus précisément l'étude d'impact au niveau de la conformité avec le PPRi, en particulier en ce qui concerne le calage des planchers.
- Et conclut que des précisions et des compléments pourront être utilement apportés par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure d'instruction.

## **2.7 AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)**

L'avis émis par l'INAO en date du 19 Janvier 2017 constate que le projet se situe en dehors de la zone agricole, et à ce titre n'impacte pas les productions précitées, et reste sans incidence sur les AOC et IGP concernées.

## **CHAPITRE 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **3.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de NÎMES a désigné, par l'ordonnance N° E 16000156/30 en date du 04 Novembre 2016, Madame Bernadette Michaud, commissaire enquêteur titulaire et M Alain De Bouard, commissaire enquêteur suppléant. Préalablement, Mme Michaud, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs pour l'année civile 2016, a signé une déclaration sur l'honneur prescrite par les articles L 123-5 et R 123-4 du code de l'environnement. L'ordonnance N° E 16000156/30 en date du 04 Novembre 2016 est jointe en annexe.

### **3.2 - MODALITES DE LA PROCEDURE / CONCERTATION PREALABLE**

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 25 novembre 2016 à la Préfecture de Nîmes, Bureau des Procédures Environnementales. L'ensemble du dossier lui a été transmis et le déroulement de la procédure étudié.

Ainsi ont été fixées la période pendant laquelle se déroulerait l'enquête publique, le nombre des permanences, la rédaction de l'Avis d'enquête ainsi que les modalités de publicité.

Le 5 Janvier 2017, lors d'un entretien téléphonique avec Mme Lancry du Bureau des Procédures Environnementales, les dates des permanences ont pu être fixées.

### **3.3 – ARRETE PREFECTORAL**

Par arrêté du 10 janvier 2017, Monsieur le Préfet du Gard a ouvert l'enquête publique, fixant les conditions de celle-ci.

L'enquête publique, d'une durée de trente jours consécutifs, a été organisée du mercredi 1<sup>er</sup> Février au jeudi 2 mars 2017 inclus, les jours et heures ouvrables rappelés par l'arrêté d'organisation et portés sur l'avis d'enquête publié ou affiché. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Nîmes, Services Techniques au 152 rue Bompard.

Enfin, les communes concernées par le périmètre d'affichage, à savoir Marguerittes et Rodilhan, ont disposé chacune d'un dossier d'enquête conforme à la réglementation en vigueur.

L'Arrêté Préfectoral et l'avis d'ouverture de l'enquête sont joints en annexe.

### **3.4– PUBLICITE DE L'ENQUETE ET INFORMATION DU PUBLIC**

#### **3.4.1 Sur les sites Internet :**

La publicité des enquêtes ICPE relève des dispositions de l'article R 123.11 du Code de l'Environnement, en application de l'article R 512.14 du même Code.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 alinéa II, l'avis de l'Autorité Environnementale était consultable sur le site de la DREAL à partir du 5 Janvier 2017.

L'avis d'enquête publique, l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le dossier de demande d'autorisation (y compris les résumés non techniques des études d'impact et de dangers) et les annexes du DDAE ont été publiés dès le 10 Janvier 2017 sur le site de la Préfecture du Gard en application de l'article R 512 – 14 alinéa IV : *(cliquer sur Politiques Publiques, puis sur Environnement, ensuite sur Installations Classées, Enquêtes*

*Publiques ICPE, avec un accès possible soit par le nom de la commune (Nîmes), soit par le nom de la Société exploitante Languedoc Lavages.)*

Le site Internet de la Compagnie des Commissaires – enquêteurs, accessible à tout public, a publié lui aussi l’avis d’enquête, dans la rubrique prévue à cet effet.

### **3.4.2 Insertion dans les journaux d’annonces légales:**

La première publication est intervenue le 13 janvier 2017 dans les quotidiens Le Midi Libre et La Marseillaise.

Un rappel a été fait le 3 Février 2017 pour les mêmes quotidiens.

Dans ces deux rappels, les services de la Préfecture ont identifié une erreur :

*« Dans le corps du texte, les deux journaux ont repris le pied de page laissé par erreur, à savoir, au milieu du texte la mention de l’adresse et du numéro téléphone de la préfecture. »*

Pour éviter que cette mention n’entache la parution d’irrégularités, il a été immédiatement décidé de lancer une troisième parution.

C’est ainsi que l’avis d’enquête a été publié à nouveau le 4 Février 2017 pour le Midi Libre et le 7 Février 2017 pour la Marseillaise.

Ces publications sont jointes en annexe.

### **3.4.3 Affichage**

Lors de mon déplacement sur les lieux, ainsi que lors de chacune de mes quatre permanences, j’ai pu constater que les affichages avaient été réalisés, 15 jours au moins avant le début de l’enquête publique, dans les formes suivantes :

#### ***Affichage de l’avis d’enquête dans les trois mairies :***

1/ Nîmes : sur le panneau d’affichage général dans le couloir du rez-de-chaussée, Services Techniques de la ville de Nîmes, 152 Avenue Bompard.

A ma demande, un deuxième affichage a été fait dans le SAS d’entrée des Services Techniques, pour une meilleure visibilité.

2/ Marguerittes : sur le panneau réservé à cet effet à l’intérieur de la mairie ainsi que sur le site de la commune à l’adresse :

<http://www.marguerittes.fr/images/stories/Locale/2017/AEP.jpg>

3/ Rodilhan : sur la façade vitrée extérieure de la mairie.

#### ***Affichage sur les lieux par le maître d’ouvrage de l’avis d’enquête format A2:***

Deux affichages ont été constatés :

- Au niveau de la voie principale d’accès à la Zone industrielle de Grézan Rue Joseph Cugnot, (première intersection) et sur le panneau d’information listant les entreprises présentes
- Sur le futur site d’exploitation de la station Languedoc Lavages, en bordure de voie de la rue Bacchus et limite de terrain.

Des photographies de ces affichages, réalisées par mes soins, sont jointes en annexe.

### 3.5 – PERMANENCES ET REGISTRE D'ENQUETE

Je me suis tenue à la disposition du public lors des permanences fixées en Mairie de Nîmes et plus précisément dans les locaux des Services Techniques situés au 152 Avenue Bompard) :

- Le Mercredi 1<sup>er</sup> Février de 9h00 à 12 h00.
- Le Vendredi 10 Février 2017 de 14h à 17h.
- Le Lundi 20 Février 2017 de 9h00 à 12h00..
- Le Jeudi 2 Mars 2017 de 14h30 à 17h30

J'ai ouvert le Registre le 1<sup>er</sup> Février 2017 à 9h00.

Le **dossier d'enquête et le registre d'enquête**, de format administratif, déjà côté, et paraphé par mes soins, conformément aux dispositions de l'article R 123-13 du Code de l'Environnement, ont été laissés à la disposition du public en mairie de Nîmes, Services Techniques, 152 avenue Robert Bompard, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le personnel communal, volontaire et disponible, n'a pas eu à informer le public qui n'était pas au rendez-vous.

Pour autant, j'ai su apprécier les très bonnes relations établies tout au long de l'enquête, avec le personnel municipal.

Aucun incident n'a été à déplorer et les conditions matérielles pour la tenue des permanences ont été excellentes.

Le local prévu pour l'accueil du public et les commodités offertes pour la mise à disposition du dossier étaient très bonnes et n'ont donné lieu à aucune observation de ma part.

Le Registre a été clôturé le Jeudi 2 Mars 2017 par mes soins.

J'ai alors collecté le Registre, déposé en Mairie de Nîmes, ainsi que le dossier et l'ensemble des pièces, mis à la disposition du public.

### 3.6– RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX

Le jeudi 12 Janvier 2017, j'ai rencontré M Jean-Luc Revest, maître d'ouvrage et gérant de la Société Languedoc Lavages, en présence de Mme Revest, sa fille et M P Gasquet en charge du dossier du projet pour la société Evolutys.

Ils m'ont exposé les raisons de la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'une nouvelle installation de lavage d'intérieur de citernes routières de camions.

La première partie de cette rencontre a eu lieu sur le site actuellement en exploitation et situé 321 rue Eugène Freyssinet ZI de Grézan Nîmes que je visite.

Ce site est exploité depuis maintenant 1994. Il dispose d'un hangar avec trois pistes de lavage, d'une station de traitement des eaux, de bureaux et locaux sanitaires (coin cuisine, WC et douches) mis à disposition à la fois pour le personnel du site et pour ses clients.

Le site actuel atteste d'une intense activité.

En effet, si les camions peuvent entrer rue Charles Tellier et ressortir par la rue Eugène Freyssinet, il est courant que les camions citernes en attente de lavage stationnent sur les bas côtés de la voie publique, ceci induisant un risque accidentogène réel.

Aujourd'hui, la société Languedoc Lavages a pour projet de déménager et d'agrandir son installation sur un nouveau terrain en friche, parcelles CS 551 et 559, situé sur la même zone industrielle de Grézan, à l'adresse 825 rue Bacchus ZI Grézan Nîmes. Ces parcelles, d'une superficie totale de 5007 m<sup>2</sup> sont actuellement sous compromis de vente.

En effet, suite à une forte croissance de son activité, l'entreprise a pour projet de créer et d'exploiter une nouvelle installation de lavage intérieur de citernes de camions. Ce déménagement lui permettra en outre de sécuriser le site et son activité, par des installations neuves, plus grandes.

Divers points du dossier ont été abordés dans un souci de conforter la connaissance du projet par le commissaire – enquêteur.

La réunion s'est achevée par la visite du futur site d'exploitation, visite permettant de noter le positionnement sur le terrain, les diverses entreprises voisines, les habitations ou installations proches ainsi que les conditions potentielles de circulation.

Cette réunion et cette visite ont permis de mieux comprendre le projet, de répondre aux nombreuses interrogations nées de la lecture du dossier, le tout dans un climat très cordial. Cela a aussi permis de choisir en concertation avec le maître d'ouvrage les emplacements pour les affichages de l'avis d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les échanges informels avec le maître d'ouvrage ont été essentiellement téléphoniques, puis formalisés pour certains par des échanges courriels.

### **3.7- RENCONTRE / ENTRETIEN AVEC LES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES**

#### **Commune de Nîmes :**

J'ai été reçue par M Kulczak, de la Direction Prévention et Réglementation de la Ville de Nîmes, responsable du dossier hors temps des permanences, le jeudi 12 janvier 2017.

Ce contact nous a permis de fixer concrètement les modalités du déroulement de l'enquête et ses conditions matérielles, et notamment la gestion du dossier au niveau de l'accueil du public en dehors des heures de permanence.

M Kulczak m'a remis le vendredi 10 février un courrier en date du 31 janvier 2017 et relatif à la demande d'autorisation ICPE pour la station de lavages.

Ce courrier acte de la bonne réception du dossier et de l'impossibilité, au vu des délais impartis de présenter le dossier en conseil municipal.

Nonobstant, et en l'absence de délibération, la commune de Nîmes, après étude, a émis un avis favorable.

M Kulczak me confirme dès lors de l'inutilité d'un quelconque RDV auprès des Services Municipaux de Nîmes.

Sollicité en fin d'enquête par téléphone, eu égard à la carence totale de participation du public que je déplorais, M Kulczak a confirmé l'absence de publication de l'avis d'enquête de la Station de Lavage Languedoc Lavages sur le site internet de la ville de Nîmes ainsi que sur le magazine d'information locale « Vivrenîmes » destiné à tous les nîmois.



J'ai sollicité par courriel M Luc Marragou du Service Prévention des Risques /Direction Prévention et Réglementation de la Ville de Nîmes, en charge de la communication des enquêtes.

En réponse, il m'a été confirmé que :

- la totalité des obligations réglementaires en matière de diffusion d'information liée aux enquêtes publiques était respectée
- Une diffusion plus large, si elle était demandée, serait soumise à l'accord du gestionnaire du média utilisé.
- Que ce point serait évoqué avec sa hiérarchie.

Ce mail en réponse est joint en annexe.

### **Commune de Rodilhan et Marguerittes :**

Le mercredi 15 Février 2017, j'ai contacté par téléphone les Services Urbanisme des deux mairies concernées par le rayon d'affichage, pour envisager au cas par cas la nécessité d'une rencontre avec le Maire de chaque commune et rappeler l'intérêt d'une délibération des conseils municipaux à propos de ce projet.

La **Mairie de Marguerittes** m'a informée de la tenue d'un conseil municipal le 22 Février 2017, dans lequel une délibération concernant le projet est annoncée.

Le Procès verbal de délibération du conseil municipal m'a été transmis par courrier électronique le 2 mars 2017 et est joint en annexe.

La **Mairie de Rodilhan** n'a pas donné suite à cet appel téléphonique.

Aucune des trois autorités municipales, Nîmes, Marguerittes et Rodilhan, n'a donc souhaité me rencontrer durant la période d'enquête.

### **3.8. ENTRETIEN AVEC LES SERVICES DE LA PREFECTURE**

Aux fins de clarification, j'ai dû solliciter, pendant la durée de l'enquête publique, les services de la Préfecture, à propos du permis de construire de la station de lavage et plus précisément du zonage de la parcelle sur laquelle un permis de construire avait été déposé.

Ces échanges ont permis d'entériner le fait que le site du projet était bien localisé en zone réglementaire M-U du PPRi de Nîmes, suite à une rectification d'erreurs de classement du zonage sur indications de la DDTM et tel que cela figure dans le courrier du 1er août 2016 joint en annexe1 du dossier.

Il m'a aussi été confirmé que le permis de construire avait bien été délivré le 12 juillet 2016 sous la référence PC 30189 15 P0291.

### **3.9 – L'ENQUÊTE**

#### **Les permanences**

Quatre permanences ont été assurées, en Mairie de Nîmes, Services Techniques au 152 avenue Bompard, conformément à l'arrêté préfectoral, un bureau du rez-de-chaussée ayant été réservé.

Les affichages, tant sur le site du projet que sur les panneaux municipaux, ont été vérifiés à chacune de ces dates, ainsi que la composition du dossier d'enquête.

Lors des quatre permanences, personne ne s'est présenté pour prendre connaissance du dossier et / ou poser ses observations.

De la même façon, en dehors des permanences, personne n'est venu consulter le dossier ou poser de remarques sur le registre.

### **Clôture de l'enquête**

Le Jeudi 2 Mars 2017 à 17h30, j'ai clôturé le registre d'enquête dont j'ai pris possession ainsi que du dossier déposé en mairie de Nîmes.

## **CHAPITRE 4 – LES OBSERVATIONS**

### **4.1 – REMARQUE LIMINAIRE**

Cette enquête publique n'a pas suscité d'intérêt au niveau du public, puisque personne ne s'est déplacé sur le temps des permanences ou même en dehors.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre déposé au siège de l'enquête de la commune de Nîmes. Je n'ai reçu par ailleurs aucune observation orale ou par courrier.

Cela mérite toutefois de se pencher sur cette question puisqu'il s'agissait là d'une enquête ICPE, et que de l'aveu même des personnes en charge de l'accueil aux Services techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Bompard, cet état de fait était récurrent à chaque enquête publique.

Il semblerait utile, si l'on considère que le lieu choisi est à même de pouvoir recevoir du public dans de bonnes conditions d'accès et de stationnement, de parfaire le mode d'information du public, peut-être au-delà de la réglementation légale.

### **4.2 – LE REGISTRE**

Comme stipulé ci-dessus, le registre est vierge de toute observation, remarque, courriel ou lettre.

### **4.3 – NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 Janvier 2017, j'ai dressé procès-verbal des observations.

Celui-ci a été notifié le 3 Mars 2017 à M Jean-Luc Revest, gérant de la Société Languedoc Lavages, lors d'un entretien qui s'est déroulé au sein de la Société Languedoc Lavage 321 rue Eugène Freyssinet à Nîmes.

#### 4.4- REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La réponse du Maitre d'Ouvrage a été faite par courriel reçu le 8 Mars 2017.

A sa lecture, j'ai constaté que le Mémoire ne répondait pas à la totalité des observations et j'ai donc invité le Maitre d'ouvrage par mails à compléter sa réponse.

Le Procès Verbal de synthèse de notifications d'observations ainsi que le Mémoire en réponse et ses compléments, accompagnés d'annexes, reçus le 10 et 14 mars 2017, par courriel, figurent en annexes du présent rapport.

NB : Ces compléments, reçus après clôture de l'enquête publique, font état d'échanges entre la DDTM et le maître d'ouvrage, suite à un courrier daté du 24/12/2016 (ref 30-2016-00441), qui ont été analysés par le commissaire enquêteur.

##### 4.4.1 - OBSERVATIONS DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE

###### Commune de Nîmes

La commune de Nîmes, dans son courrier du 31 janvier 2017, indique qu'au vu des délais, il lui est impossible de délibérer sur le projet.

Toutefois, et après lecture du dossier, la ville de Nîmes émet un **avis favorable** pour ce projet.

###### **Analyse du Commissaire enquêteur :**

*Destinataire de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation pour la Société Languedoc lavages, en date du 10 janvier 2017, la mairie de Nîmes se retranche derrière des délais trop courts pour lui permettre de délibérer valablement.*

*Il est fort dommage qu'une grande municipalité comme Nîmes se déclare dans l'impossibilité de pouvoir porter à délibération au sein de son conseil municipal de tels projets.*

*Pour rappel, la commune est destinataire du dossier dès l'Arrêté Préfectoral portant ouverture d'enquête et dispose d'un délai porté à 15 jours après la clôture de l'enquête publique (soit au 17 mars 2017).*

###### Commune de Marguerittes:

En date du 2 Mars 2017, j'ai reçu par courriel le Procès verbal de délibération du conseil municipal de Marguerittes, qui s'est tenu le 22 février 2017.

Il est rappelé dans cette délibération les caractéristiques principales du dossier.

**Il est signalé que seul l'avis de l'INAO a été transmis à la commune et que le Conseil Municipal prend acte de ce porter à connaissance.**

###### **Analyse du Commissaire enquêteur :**

***Il est regrettable que, alors même que le Conseil Municipal pouvait valablement s'exprimer sur ce dossier, la délibération ne donne pas lieu à un avis sur le projet.***

***Quant à l'avis de l'autorité environnementale, celui-ci figurait bien dans le dossier mis à disposition du public.***

###### Commune de Rodilhan :

La commune de Rodilhan n'ayant pas répondu dans les délais réglementaires, son avis est réputé favorable.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**  
**Dont acte.**

**4.4.2 : OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

**4.4.2.1 Observations de l'Autorité Environnementale :**

Dans son avis émis le 12 Décembre 2016, l'autorité Environnementale indique :

- que les études d'impact et de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature, à l'importance des installations à autoriser qui se trouvent à l'intérieur d'une zone dédiée à l'accueil des activités industrielles.
- Que le résumé non technique est clair et lisible, qu'il aborde bien l'ensemble des éléments développés.
- Que l'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les enjeux ont été identifiés et analysés de manière cohérente et proportionnée.
- Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement paraissent appropriées au contexte et correctement justifiées.

**Toutefois, l'Autorité Environnementale :**

- regrette une analyse naturaliste succincte, réalisée en octobre et ne permettant pas de caractériser le site et ses enjeux de manière précise.
- Note qu'un diagnostic naturaliste a été réalisé (visite de terrain) qui mériterait d'être joint au dossier

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**En complément de l'étude présentée page 77 du DDAE (chapitre 10.6.5) :**

**Le contexte urbanisé et l'homogénéité végétale et topographique (pas de dépression ou de bosquet en plein milieu du site par exemple) présente sur le site ne rendait pas nécessaire la réalisation d'inventaire avec un protocole spécifique type « transect » (détermination des espèces de part et d'autre d'un linéaire défini, utilisé notamment lors de suivi d'un espace naturel protégé ou à enjeux.**

**Par déambulation lente, à travers l'ensemble du site, il a été identifié la prédominance de l'Inule visqueuse *Dittrichia viscosa*, espèce ne bénéficiant pas de statut de protection. Quelques pissenlits *Taraxacum officinale* étaient présents sur site. Cette espèce très commune ne fait pas non plus l'objet de statut de protection. Des reliquats de cultures agricoles (provenant probablement des champs agricoles voisins – graines transportées par le vent ou les animaux- étaient également présents.**

**Concernant la faune, le même raisonnement est valable pour les techniques de prospection utilisées ; au vu du contexte et de la nature du site, il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre des techniques spécifiques, comme les pièges à insectes par exemple. Une déambulation lente sur l'ensemble du site a été réalisée avec quelques points d'écoute (pour l'avifaune) aux endroits les plus prometteurs (lisière, le long de la haie...)**

**Quelques oiseaux ont été aperçus, principalement au niveau des haies bordant le site à l'Est. Ces oiseaux ne sont pas des espèces à statut patrimonial. Les espèces observées directement ou indirectement (chant) sont les suivantes : Merle noir**

**Turdus merula, Alouette des champs Alauda Arvensis, Bergeronnette grise Motacilla Alba, Mésange bleue Parus caeruleus, Mésange charbonnière Parus major, Pie bavarde Pica pica, Pinson des arbres Fringilla coelebs.**  
**Ces espèces sont communes et ne présentent pas un intérêt particulier.**

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Prend note de la communication de cette analyse de terrain qui complète le dossier, sans apporter toutefois plus d'éléments sur le site et ses enjeux.**

- Rappelle la nécessaire autorisation du gestionnaire des ouvrages du réseau d'eaux pluviales pour le déversement des eaux collectées sur le site

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Conformément au Code de la Santé Publique et à ce qui a été indiqué en page 88 du DDAE, la société Languedoc Lavages réalisera la demande d'autorisation nécessaire à l'utilisation des eaux de forage destinées au lavage de citernes destinées à des entreprises de l'agroalimentaire. Cette demande n'étant pas liée à la procédure ICPE, elle est réalisée en parallèle.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Dont acte.**

- demande des précisions sur la prise en compte du risque inondation.
- Plus précisément, les conditions d'implantation par rapport à une zone de transparence hydraulique doivent être démontrées.
- Recommande de compléter plus précisément l'étude d'impact au niveau de la conformité avec le PPRI, en particulier en ce qui concerne le calage des planchers.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Des demandes complémentaires ont été formulées par la DDTM par courrier du 24 novembre 2016 (ref 30.2016-00441).**

**Suite à ce courrier, un mémoire en réponse a été réalisé par la société Languedoc Lavages. Ce mémoire amène des précisions concernant la prise en compte du risque inondation. Rappel : il est joint en annexe1.**

**Synthèse :**

**Dans le cadre du projet, aucune construction ne sera réalisée sur la zone de transparence hydraulique de 478 m<sup>2</sup> présente sur le site (voir annexe1). Conformément à ce qui a été indiqué dans le mémoire en réponse, la sous face des planchers aménagés (bureaux, chaufferie et station de prétraitement) sera calé à TN+70cm (cf annexe 1).**

**Les côtes de plancher aménagés prises en compte dans le cadre du projet sont les côtes du PPRI soit TN+80cm en zone d'aléa modéré.**

**A noter que le permis de construire ref PC 30189 15 P0291 du 12 juillet 2016 délivré dans le cadre de ce projet a été attribué sur cette base (voir annexe2).**

**Le projet sera modifié en fonction de ces attentes : à savoir calage de la sous face de plancher au minimum à TN+70cm. Voir plan de masse mis à jour en annexe 1.**

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et de son engagement à ne pas construire sur cette zone de transparence hydraulique importante pour l'écoulement des eaux.**

**Concernant le calage des planchers, et notamment pour leur sous-face, le commissaire enquêteur prend note de cette réponse en conformité avec les exigences de la DDTM.**

- Car le projet de la société Languedoc Lavage ne permet pas de démontrer qu'il est compatible avec les aménagements qui doivent être réalisés par Nîmes Métropole

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**L'état de réalisation des aménagements prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-94-2 en date du 4/04/2006 est de la responsabilité de NIMES METROPOLE.**

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Effectivement, la société Languedoc lavages ne peut être tenue pour responsable des aménagements à réaliser depuis 2006 sur la ZI de Grézan.**

- Et conclut que des précisions et des compléments pourront être utilement apportés par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure d'instruction.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**C'est effectivement l'objectif recherché au travers du Mémoire en réponse.**

**4.4.2.2 Observations de l'INAO**

L'avis émis par l'INAO en date du 19 Janvier 2017 constate que le projet se situe en dehors de la zone agricole, et à ce titre n'impacte pas les productions précitées, et reste donc sans incidence sur les AOC et IGP concernées.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Dont acte, en adéquation avec le dossier de demande d'autorisation.**

**4.4.3 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- **Concernant le Dossier Permis de Construire :**

Dans un courrier des services de la Préfecture du Gard en direction de M Le Maire de Nîmes, daté du 01/08/2016, il est fait référence à des « Indications transmises par la DDTM à propos d'une erreur matérielle du fait de la mauvaise prise en compte de la réalité topographique, suite à la validation d'un dossier Loi sur l'Eau. Un ajustement sera réalisé lors d'une future modification du PPRi ».

- 1/ Avez-vous été destinataire des indications transmises par la DDTM ?  
 2/ Si oui, est-il possible d'en avoir copie ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Des demandes complémentaires ont été formulées par la DDTM par courrier du 24 Novembre 2016 (ref 30-2016-00441).**

**Un mémoire en réponse a été transmis le 17 janvier 2017 à la DREAL. Ce mémoire est joint en annexe 1.**

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Les indications complémentaires de la DDTM apportent un éclairage supplémentaire nécessaire, qu'il aurait été intéressant d'obtenir avant la notification des observations.**

**Ceci étant dit, ces indications complémentaires, qui sont relatés ci-dessous et comprennent la réponse du Maître d'ouvrage ainsi que l'analyse du Commissaire enquêteur, portent sur :**

**- les incidences des forages et des rejets des eaux industrielles**

Les incidences sur la nappe (niveau dynamique et rabattement) sont estimatives et évaluées par interpolation (forage du Mas Lacoste à environ 1 km au Sud-Est) et sur la base d'essais de pompage de 1975 ; il aurait été prudent compte tenu des changements intervenus depuis 1975 de procéder à une analyse piézométrique et à des essais de pompage avant d'envisager ce projet. Par ailleurs, la nappe concernée présente un enjeu d'adduction d'eau potable qui justifie un traitement particulier qui n'est pas pris en compte dans le projet. Il conviendra, sous réserves de contraintes particulières imposées par l'ARS, d'envisager les travaux de sondage et de prélèvements (phase d'essais) sous le contrôle d'un hydrogéologue agréé. Pour la création de nouveaux ouvrages de prélèvement, il conviendra de réaliser des essais de pompage de courte et longue durées afin de s'assurer respectivement de la capacité de l'ouvrage et la nappe à fournir le prélèvement demandé (suivant les volumes sollicités en fonction des seuils de déclaration et/ou d'autorisation). Il convient également de vérifier la destination des eaux pompées lors des essais et notamment que sa qualité sera compatible avec celle du milieu récepteur. Enfin, il y a également un point de vigilance sur le traitement des eaux de lavage des citernes, et sur l'impact de leur rejet sur le milieu récepteur.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Conclusion étude hydrogéologique préalable :**

**D'après les calculs théoriques réalisés à partir de données relevées sur un essai par pompage aux caractéristiques similaires, le rabattement de nappe provoqué par un nouveau forage d'exploitation à une distance de 500m, est évalué à 0.04 mètre maximum.**

**De plus, le rabattement induit au droit du forage pour un prélèvement à 10m<sup>3</sup>/h est estimé à 1.5 maximum.**

**La société Languedoc Lavages ayant pour projet la réalisation de deux forages distincts d'une capacité de production de 5m<sup>3</sup>/h chacun, le rabattement sur chaque ouvrage ainsi que l'impact sur les ouvrages à proximité seront donc inférieurs aux valeurs envisagées.**

Les forages projetés, d'une capacité de production maximale de 10m<sup>3</sup>/h auront donc un impact négligeable à la fois sur la nappe et les ouvrages environnants.

Nous rappelons toutefois que ces résultats ne sont que des estimations, basées sur les données recueillies auprès des différentes administrations compétentes.

Seule la mise en œuvre d'un essai par pompage, au sein des forages projetés, permettra de déterminer avec précision le rayon d'influence de ce dernier sur les captages environnants.

Essai de pompage en nappe :

Les résultats de l'étude d'incidence présentés dans le dossier ICPE s'appuient sur des données recueillies auprès du BRGM.

Effectivement, comme il est rappelé en page 110 et 194 du DDAE, seule la mise en œuvre d'un essai de pompage en étroite collaboration avec les autorités compétentes au niveau des forages projetés permettra de déterminer avec précision le rayon d'influence de ce dernier sur les captages environnants.

Languedoc Lavages s'engage à lancer ses essais pendant la procédure d'autorisation : coût estimé de 10 000 à 15 000 Euros.

Le protocole d'essai par pompage et l'étude hydrogéologique préalable sont présentés en annexe 3.

Rejets des eaux industrielles :

Pour rappel les eaux industrielles préalablement traitées en station de prétraitement seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal sous couvert d'une convention de déversement établie entre Nîmes Métropole, Languedoc Lavages et la SAUR.

La station de traitement communale est autorisée par l'administration à traiter ce type d'effluents.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage à la DDTM, relative à l'incidence des forages prévus et de la nécessité absolue d'essais, en étroite collaboration avec les autorités compétentes, qui pourront confirmer l'étude hydrogéologique préalable.**

**Quant au rejet des eaux industrielles, il est rappelé que la station de lavage Languedoc Lavages est soumise à une autorisation de rejet de ses eaux industrielles.**

- le dimensionnement du réseau de collecte interne des eaux pluviales.

Au titre de la gestion des eaux pluviales : le réseau de collecte interne envisage de manière classique deux réseaux de gestion des eaux pluviales distincts : celui concernant les eaux de toiture avec transit direct vers le bassin EP, et celui relatif à la gestion des EP sur les aires de manœuvre et de stationnement avec transit vers le même bassin EP après passage par un séparateur à hydrocarbures ; le dimensionnement des réseaux de collecte internes est à préciser et à faire valider par la C.A Nîmes Métropole puisque le réseau de collecte de la ZAE est à minima envisagé pour une pluie de période de retour de 30 ans.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**



Le dimensionnement tient compte des dispositions générales du PLU de la commune de NIMES (page 90 et annexe 2 du DDAE) : 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et 7l/s/ha imperméabilisé pour le débit de fuite.

A noter que le permis de construire Ref PC 30189 15 P0291 du 12 juillet 2016 délivré dans le cadre de ce projet a été attribué sur cette base (voir annexe 2).

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du Maître d'ouvrage qui s'appuie sur les dispositions générales du PLU DE Nîmes et sur l'obtention du permis de construire.**

- le dimensionnement des bassins

Le type de mesure compensatoire est respecté puisque le système est à considérer « à la parcelle », la surface étant de 5007m<sup>2</sup>. Néanmoins la mesure compensatoire proposée est constituée de deux compartiments, le premier permettant de confiner les eaux incendie dans un bassin étanche de 160m<sup>3</sup>, le second constitué d'un bassin non étanche de 220.5m<sup>3</sup> ; cette solution qui entraîne un mélange d'eaux de qualité différente n'est pas acceptable ; **il convient d'envisager la gestion des eaux d'incendie dans un bassin dédié de 160m<sup>3</sup> et de proposer un bassin de compensation spécifique d'un volume d'au moins 380.5m<sup>3</sup>.** Ce bassin ne pourra être qualifié de bassin d'infiltration eu égard à la très faible perméabilité du site. **De manière générale, il doit être démontré que l'article 13 de l'arrêté préfectoral de 2006 est respecté.**

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Le dimensionnement du bassin eau incendie de 160 m<sup>3</sup> a été réalisé suivant la règle D9A laquelle prend en compte les besoins en eau des servies incendie et de secours ainsi que le volume lié aux intempéries (10l/m<sup>2</sup> drainés vers la rétention). Il n'est donc pas prévu de cumuler les volumes confinement eaux incendie et compensation eaux pluviales.**

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Dont acte.**

- Transparence hydraulique de la ZAE Grézan :

Aménagements en zone inondable : une note de cadrage a été réalisée par la SAT et le BET EGIS en juillet 2012 permettant d'envisager des pistes pour s'affranchir des transparences hydrauliques définies dans l'arrêté de 2006, soit par augmentation de la capacité du fossé existant à l'Est de la ZAE soit par réalisation d'un nouveau fossé à travers la ZAC ; en l'état actuel où aucune solution alternative à celle prescrite dans l'arrêté de la ZAE n'a été affirmée, le maintien de la zone de transparence hydraulique est requis. Cette zone correspond à celle proposée dans le dossier ICPE et identifiée comme étant une zone de servitude pour transparence hydraulique (478m<sup>2</sup>) : il convient donc de vérifier que les conditions d'implantation de la société Languedoc Lavages par rapport à cette zone sont respectées en fournissant les éléments topographiques requis : l'ICPE et ses annexes ne doivent créer aucun obstacle à l'écoulement naturel des eaux.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Les aménagements en zone inondable sont du ressort de NIMES METROPOLE.**

Pour rappel, dans le cadre de notre projet, aucune construction ne sera réalisée sur la zone de transparence hydraulique de 478 m<sup>2</sup> clairement définie dans le plan de zone du PLU : voir page 54, annexe 2 e plan de masse du Dossier de Demande d'autorisation.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**  
**Dont acte. Voir au dessus.**

-L'implantation du projet se situe en zone d'aléa modéré donc en lit majeur au sens de la rubrique 3220 du Code de l'Environnement qui doit être visée dans le dossier. Les différents bâtiments sont prévus sur vide sanitaire ; il convient de vérifier les incidences des aménagements de type bâtiments et aires de stationnement susceptibles de porter atteinte à la transparence hydraulique dans cette zone considérer comme un champ d'expansion de crues au sens de la rubrique sus-visée (installations, ouvrages et remblais en lit majeur). **Une modélisation hydraulique doit permettre de confirmer cette transparence hydraulique et l'absence d'impact sur les enjeux existants (ou à venir puisque de projets sont identifiés sur les parcelles à l'Ouest du site projeté).**

**Réponse du Maître d'Ouvrage : voir ci-dessus**

**Analyse du Commissaire enquêteur : Idem**

- Compatibilité du projet avec le SDAGE :  
Le dossier ICPE n'identifie pas, au titre du SDAGE l'OF-03 ; la compatibilité proposée au titre de l'OF-05 est incohérente « limitation du ruissellement à la source par un bassin de compensation » ; **la compatibilité n'est pas acquise ce qui ne permet pas de considérer ce projet comme recevable en l'état.**

**Réponses du Maître d'Ouvrage :**

**-Le dimensionnement du bassin de compensation implanté sur le site du projet prend en compte les dispositions générales du PLU de la commune de NIMES (page 90 et annexe 2 du DDAE) : 100l/m<sup>2</sup> imperméabilisé, débit de fuite 7l/s/ha imperméabilisé.**

**-Le projet Languedoc Lavages sera compatible avec les orientations du SDAGE (selon tableau joint en annexe et adressé le 14 mars 2017 par mail).**

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Le SDAGE est un cadre juridique pour les politiques publiques dont les dispositions sont opposables aux décisions administratives. Il permet de planifier la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin.**

**Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'une ICPE doivent respecter les dispositions du SDAGE.**

**Le DDAE de la société Languedoc lavages ne mentionnant pas les dispositions du SDAGE susceptibles d'être impactées par le projet, ni les mesures prises pour le respecter, il était nécessaire de vérifier la compatibilité du projet dans ce cadre là.**

**Le tableau adressé par le maître d'ouvrage confirme la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE pour les OF2 (Concrétiser la mise en œuvre du principe**

*de non dégradation des milieux aquatiques), OF3 (Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, OF 5A (Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle), OF5B (Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques), OF 5C (Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses), OF5E (Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine), OF 6B (Préserver, restaurer et gérer les zones humides) et OF8 (Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques).*

- L'avis du CLE du Vistre

Compte tenu des enjeux liés à la nappe Vistre-Vistrenque-Costières et du lien entre le projet et le Vistre (imposé par l'arrêté préfectoral de 2006 sus-visé), il semble judicieux de saisir la CLE du Vistre pour avis sur ce projet.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Le CLE du Vistre pourra être saisi pour avis dans le cadre de la procédure ICPE. Ce point doit être validé par la DREAL et la Préfecture.**

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Le CLE du Vistre n'a pas formulé d'avis dans le cadre de cette procédure.**

3/ Quelle est désormais la classification des parcelles du site selon le PPRi de Nîmes ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation et dans le permis de construire délivré le 12 juillet 2016, le site est localisé en zone réglementaire M-U du Plan de Prévention des Risques inondation.**

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Dont acte. Le projet est bien compatible avec la zone réglementaire M-U, avec calage des planchers selon préconisations de la DDTM. Voir ci-dessus.**

4/ Le permis de construire de la station de lavage a-t-il été accordé par la Mairie de Nîmes ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

**Le permis de construire référence PC 30189 15 P0291 a été délivré le 12 juillet 2016. Il est joint en annexe de la réponse à la DDTM disponible en annexe 1.**

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Dont acte.**

- **Concernant les Garanties Financières :**

Pourquoi, conformément à l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, la Société Languedoc Lavages n'est-elle pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le montant des garanties financières du futur site est inférieur à 100 000 euros. L'entreprise est donc exemptée de l'obligation de constituer des garanties financières.

Le calcul est présenté en annexe 2.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

*Dont acte.*

*La question visait à une parfaite compréhension de la méthode de calcul, basée sur la déclaration de l'exploitant, clairement exprimée dans ce document.*

- **Concernant la demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau en provenance d'un captage souterrain et l'autorisation de rejets des effluents :**  
Dans le dossier soumis à enquête, figure en annexe 4 le projet d'arrêté d'autorisation de déversement des rejets industriels.  
Qu'en est-il de l'autorisation pour l'utilisation d'eau provenant d'un captage souterrain ?  
Y a-t-il eu un projet de demande et si non pourquoi ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Cette demande n'est pas liée à la demande d'autorisation ICPE. Le dossier de demande d'autorisation est en cours de rédaction.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

*Effectivement, même si l'autorisation d'utilisation de l'eau en provenance d'un captage souterrain ne fait pas partie de la demande d'autorisation ICPE, il n'en reste pas moins que cette autorisation doit être obtenue eu égard à la consommation d'eau prévisionnelle (15 120m<sup>3</sup>) du site.*

*Le commissaire enquêteur prend acte du fait que cette demande d'autorisation est actuellement en cours de rédaction.*

- **Concernant l'Analyse des Performances des moyens de Prévention et de Réduction des Pollutions par rapport aux Meilleures techniques Disponibles.**  
L'article 3(10) de la Directive IED définit le terme Meilleures Techniques Disponibles comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base de valeurs limites d'émissions, visant à éviter et/ou à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble».

Pourquoi les activités de la Station de Lavages Languedoc lavages ne sont-elles pas soumises à cette Directive à laquelle il est fait référence?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La directive IED ne concerne que les installations visées par une rubrique 3xxx de la Nomenclature des Installations classées Protection de l'Environnement. L'activité de Languedoc Lavages n'étant pas concernée par une de ces rubriques, elle n'est pas soumise à la Directive IED.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**  
**Dont acte.**

- **Concernant les Mesures de prévention et de protection générales, la société** Languedoc Lavages s'engage à tendre vers les exigences légales, tendant à s'inspirer du système ISO 14001, sans chercher nécessairement à en obtenir la certification.

Pourquoi ne pas tenter d'en obtenir la certification ISO 14001 ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La société mettra en place un Système de Management à l'Environnement dans le but de garantir le respect des prescriptions réglementaires. Pour information, Languedoc Lavages dépend du réseau APLICA qui exige l'obtention du SQAS (Safety and Quality Assessment System), à valider tous les trois ans. A ce jour, il n'est prévu d'obtenir la certification ISO14001.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Adhérente au réseau APLICA (Association Professionnelle des Laveurs Intérieurs de citernes agréées), la société Languedoc lavages est effectivement soumise à l'obtention du SQAS qui est la base des exigences qualité de sa profession. Il n'est pas précisé dans cette réponse d'exigence accrue par la certification ISO14001.**

- **Concernant le site actuel d'exploitation, 321 rue Eugène Freyssinet :**

Quel est le devenir de ce site, une fois que la station de lavage rue Bacchus sera en fonctionnement ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Lors de l'ouverture du nouveau site, le site actuel sera soit loué soit vendu. Dans tous les cas, la future activité réalisée sur ce site sera conforme au règlement d'urbanisme de la commune de Nîmes.

**Analyse du Commissaire enquêteur :**

**Nul doute que la future activité du site rue Eugène Freyssinet soit compatible avec le règlement d'urbanisme de Nîmes. Cependant, la location du site ou sa vente doivent être précédées d'une nécessaire remise en état, qui toutefois ne rentre pas dans le cadre de cette enquête ICPE.**

**TITRE II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **PREAMBULE**

La Société Languedoc Lavages exerce depuis maintenant de nombreuses années son activité de lavage de citernes de camions sur la ZI de Grézan à Nîmes.

Afin de maintenir, sécuriser et développer son activité, elle souhaite déménager l'ensemble de son exploitation sur un nouveau terrain en friche toujours situé au cœur de la même Zone Industrielle de Grézan.

C'est donc par un dossier de demande d'autorisation au titre ICPE, mis à l'enquête publique, qu'elle sollicite une autorisation de construire une nouvelle station de lavage, au 825 rue Bacchus, ZI Grézan Nîmes.

## **CHAPITRE I : CONCLUSIONS**

### **1.1 LE PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE**

Le but poursuivi par la demande présentée et soumise à l'enquête publique est le suivant : construire une station de lavage fermée, comportant quatre lignes de lavage de l'intérieur des citernes, ainsi qu'un local fermé pour les chaudières et les pompes haute-pression, une installation de prétraitement des eaux industrielles de lavage, un local fermé et désodorisé pour égouttage des boues, un bassin de rétention pour eaux pluviales et eaux d'extinction incendie, des aires de stationnement pour citernes et véhicules des employés, des bureaux et des locaux sanitaires pour clients et salariés.

Les activités envisagées sur le site sont classées au titre des ICPE rubrique 2795 : installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux.

L'activité sera pérennisée, les installations aux dernières normes permettront aussi d'accueillir sur le site jusqu'à 45 camions citernes/jour au lieu des 30 sur le site actuel et donc de créer un onzième poste salarié.

Figurent dans le dossier, tel que cela a été relaté supra, conformément à la réglementation du Code de l'Environnement :

- L'identification de l'entreprise
- Sa localisation précise, ainsi qu'une description de son activité, les plans ad hoc aux échelles prescrites
- Les informations détaillées sur la nature et le volume des activités, avec la classification dans la nomenclature ICPE
- La description du process de nettoyage des cuves des citernes
- Les capacités techniques et financières de l'entreprise
- L'étude d'impact ainsi que son résumé non technique comprenant l'état initial de l'environnement, les effets produits.
- L'étude des dangers et son résumé non technique
- La notice d'hygiène et de sécurité
- Les avis des Personnes Publiques associées

**Ainsi le dossier présenté à l'enquête publique par la Société Languedoc Lavages est bien conforme à la réglementation.**

## **1.2- LA PROCEDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application des articles L 511-1 à L 517-2 du code de l'environnement, l'exploitation d'une Station de Lavage de citernes de camions, au titre d'Installation Classée Protection de l'Environnement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, qui est précédée d'une enquête publique organisée dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement.

En application des articles L122-1 et suivants, R 512-8 et R122-1-1 le dossier soumis à enquête publique comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'Article R512-4, la demande d'autorisation est complétée par un permis de construire.

Une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire (l'article R 512-4 2<sup>ème</sup> alinéa).

En application de l'Article R 512-21 du Code de l'Environnement, une consultation administrative est lancée et l'avis recueilli transmis au Préfet et à l'Autorité Environnementale (article L-122-1).

Par ordonnance N° E16000156/30 du 4 Novembre 2016, le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Bernadette Michaud.

Une réunion de concertation s'est tenue le 25 novembre 2016 à la Préfecture de Nîmes, Bureau des Procédures Environnementales, puis le 5 janvier 2017 afin de fixer les dates des permanences.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été émis le 12 Décembre 2016 par le Préfet de Région, celui de l'INAO le 19 janvier 2017.

Par arrêté du 10 janvier 2017, Monsieur le Préfet du Gard a ouvert l'enquête publique, fixant les conditions de celle-ci.

Il prescrit que l'enquête se déroule sur une durée de 30 jours du 1<sup>er</sup> Février 2017 au 2 Mars 2017 inclus, avec quatre permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Nîmes, Services Techniques, 152 Avenue Bompard :

- mercredi 1<sup>er</sup> Février 2017 de 9h00 à 12h00.
- vendredi 10 Février 2017 de 14h00 à 17h00.
- lundi 20 Février 2017 de 9h00 à 12h00.
- jeudi 2 Mars 2017 de 14h30 à 17h30.

Un dossier et un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés en Mairie de Nîmes et tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.

Deux autres communes, concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour de l'emprise du projet ont été depositaires du dossier lié à l'enquête publique.

Le public a pu dès lors le consulter durant les heures d'ouverture des mairies.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables



par le public pendant un an en Mairie de Nîmes ainsi qu'en Préfecture du Gard, Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales. Ces éléments seront aussi consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

**Les formalités de publicité de l'avis d'enquête ont été faites conformément aux textes en vigueur.** L'enquête publique s'est déroulée selon l'arrêté préfectoral en particulier pour ce qui concerne la libre expression du public dont l'information a été réalisée avant et pendant l'enquête.

En cours d'enquête, le commissaire enquêteur a sollicité les maires des trois communes concernées qui n'ont pas souhaité le rencontrer.

Il a aussi sollicité les services de la Préfecture, et plus particulièrement le service Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, à propos du permis de construire de la Station de Lavage.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

Les observations de l'Autorité Environnementale et celles du commissaire enquêteur ont été soumises au Maître d'ouvrage le 3 Mars 2017 qui a fait part de sa position le 8 mars 2017, avec des compléments le 10 et 14 mars 2017.

Le commissaire enquêteur a fait une analyse des observations et des réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

## **CHAPITRE 2 – MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Ainsi, tout en considérant les éléments suivants :

### **2.1- Au niveau de la préparation et du déroulement de l'enquête, de la composition du dossier, et des documents annexes présentés au public**

- Que la Société Languedoc Lavage, par son gérant M Revest Jean Luc, a sollicité l'ouverture d'une enquête portant sur l'autorisation d'exploiter une installation ICPE de Lavage de citernes de camions sur la commune de Nîmes, Zone Industrielle de Grézan, parcelles cadastrales section CS n° 551 et 559, pour une superficie de 5 007 m<sup>2</sup>.
- Que les activités exercées portent sur la nomenclature des Installations Classées, rubrique 2795.1 (Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux ou de déchets dangereux),
- Que M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné, par l'ordonnance N° E16000156/30 du 4 Novembre 2016, Madame Bernadette Michaud, commissaire enquêteur, figurant sur la liste départementale d'aptitude, laquelle a préalablement signé la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R 123-4 du Code de l'environnement
- Que le dossier présenté par le demandeur répond aux articles du Code de l'Environnement, pour sa composition et son contenu,
- Que Monsieur le Préfet du Gard a ouvert l'enquête publique par Arrêté Préfectoral du 10 Janvier 2017

- Que l'adresse du site internet de la Préfecture du Gard, sur lequel le dossier soumis à enquête pouvait être consulté, était mentionné à l'article 3 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête
- Que le dossier a été correctement mis en ligne et a pu donc être valablement consulté
- Que Madame le commissaire enquêteur s'est transportée sur les lieux de la réalisation du projet, avant l'ouverture de l'enquête, puis chaque fois que nécessaire pendant l'enquête
- Qu'elle s'est entretenue avant l'ouverture de l'enquête avec le responsable du projet, qui a satisfait à ses demandes d'information, puis à chaque fois que de besoin
- Que l'avis de l'Autorité Environnementale a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Gard ainsi que sur le site de la DREAL
- Que l'avis de l'Autorité Environnementale a également été annexé immédiatement au dossier d'enquête pour être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique
- Que l'avis de l'INAO du 19 Janvier 2017 a été annexé au dossier mis à disposition du public dès sa réception
- Que l'avis de la Mairie de Nîmes a été annexé au dossier dès sa réception
- Que l'enquête a été ouverte le mercredi 1<sup>er</sup> Février 2017
- Que les permanences ont été tenues conformément à l'Arrêté Préfectoral
- Que l'enquête a été clôturée le jeudi 2 Mars 2017 à 17h30.
- Que le commissaire enquêteur a remis au Maître d'Ouvrage le procès-verbal de synthèse des observations le 3 Mars 2017, lors d'une réunion dans les locaux actuels de la société.
- Que le mémoire en réponse a été notifié au commissaire enquêteur par courriels les 8, 10 et 14 mars 2017.
- Que le rapport et l'avis du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard, donnant à chacun la possibilité de prendre connaissance de ces pièces

## **2.2-Au niveau de la publicité, de la participation du public, des élus à l'enquête publique :**

- Que le public a été régulièrement informé par voie de presse, sur les dates, la durée, et les lieux de consultation des dossiers afin de s'exprimer librement sur le registre d'enquête, mis en place au sein de la mairie de Nîmes, tel que stipulé par l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- Que lors de la deuxième parution du 3 Février 2017, dans les deux quotidiens, les services de la Préfecture ont constaté une erreur dans la rédaction de l'avis
- Qu'afin que cette mention n'entache la parution d'irrégularités, une troisième parution a été lancée.
- Que c'est ainsi que l'avis d'enquête a été publiée à nouveau le 4 Février 2017 pour le Midi Libre et le 7 Février 2017 pour la Marseillaise.
- Que cet incident ne peut être imputé au Maître d'Ouvrage
- Que le commissaire enquêteur a considéré que la nature même de cet incident ne présente pas un fait constitutif de porter préjudice à l'enquête,
- Que le public a été correctement et régulièrement informé des jours, dates et heures des permanences ou il pouvait s'entretenir avec le commissaire enquêteur,
- Que le public a été régulièrement informé par voie d'affichage d'un avis d'enquête sur les panneaux réservés à cet effet dans les mairies concernées ainsi que par l'implantation de deux panneaux A2 reprenant le dit Avis, positionnés par le maître d'ouvrage sur le site et à proximité

- Qu'il aurait été toutefois judicieux de faire figurer l'avis d'enquête sur le magazine mensuel d'information de la ville de Nîmes « Vivrenîmes », magazine reçu par chaque habitant, ainsi que sur le site internet de la ville.
- Qu'il est regrettable qu'une grande ville comme Nîmes ne dispose d'aucun panneau lumineux d'information à proximité du siège de l'enquête.
- Que pour autant cela n'est pas imputable au maître d'ouvrage
- Que le commissaire enquêteur n'a pas eu à rencontrer les Maires des trois communes Nîmes ; Marguerittes et Rodilhan, ceux-ci ne le jugeant pas nécessaire.
- Que personne ne s'est manifesté lors des permanences, ni n'a consigné sur le registre mis à disposition,
- Qu'il a été souligné de l'aveu même des personnels communaux que cet état était malheureusement systématique lors de chaque enquête se déroulant dans les Services Techniques de la mairie de Nîmes
- Qu'en l'état de carence totale de participation du public, le commissaire enquêteur a sollicité par courrier électronique le Service Prévention des Risques et Réglementation de la ville de Nîmes, en charge de la communication des enquêtes
- Qu'il lui a été confirmé que les obligations réglementaires en matière d'information du public avaient été respectées
- Qu'il pourrait toutefois être envisagé une diffusion plus large si elle était demandée
- Que le Maire de Nîmes s'est déclaré par courrier favorable au projet dans sa totalité
- Que cet avis n'a pu être repris par le conseil municipal de Nîmes, pour des raisons de délais de convocation de Conseil Municipal
- Que le Conseil Municipal de Marguerittes, dans sa délibération du 22 février 2017 a pris acte du « porter à connaissance du projet », sans mention supplémentaire
- Que la Mairie de Rodilhan, n'ayant pas répondu dans les délais réglementaires, son avis est réputé tacitement favorable

### **2.3- Au niveau du Projet :**

- Que la Société Languedoc Lavages existe depuis 1983
- Qu'elle est installée sur la Zone Industrielle de Grézan depuis 1994
- Qu'elle sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle station de lavage de citernes de camions sur la même zone industrielle de Grézan, rue Bacchus, parcelles CS 551 et 559
- Que cette demande rentre bien dans le cadre d'une ICPE rubrique 2795-1 soumise à autorisation
- Que par cette demande, elle contribue à en sécuriser, pérenniser et développer son activité
- Que ce déménagement doit permettre aussi la création d'un poste supplémentaire débouchant sur une embauche supplémentaire
- Que la société Languedoc Lavages restera cependant une entreprise de petite taille, participant à son échelle à l'activité et à l'économie locale
- Que le permis de construire (ref PC 30189 15 P0291) a été valablement déposé et délivré le 12 juillet 2016.

### **2.4- Au niveau des demandes d'autorisation à obtenir :**

- Qu'une demande d'autorisation de déversement devra être établie entre la société Languedoc lavages et la Société en charge de l'exploitation du réseau d'assainissement (SAUR)
- Qu'une demande d'autorisation préfectorale pour utiliser l'eau en provenance d'un captage souterrain doit être effectuée

- Que le maître d'ouvrage a indiqué dans son mémoire en réponse que cette demande était régulièrement en cours de rédaction

#### **2.5- Au niveau de la localisation du site et du trafic routier :**

- Que la société Languedoc Lavage sollicite une autorisation au titre ICPE sur un terrain plat situé dans la zone industrielle de Grézan
- Que cette zone, idéalement située en zone industrielle secteur III Aub, est propice à ce type d'activités
- Que Languedoc Lavage disposera de l'emprise foncière des parcelles actuellement en friche et sous compromis de vente
- Que les activités soumises à la présente autorisation sont compatibles avec le document d'urbanisme en vigueur sur Nîmes
- Que le projet est compatible avec le PPRi de la ville de Nîmes
- Qu'il est aussi compatible avec le SDAGE
- Que la société Languedoc Lavage, par sa taille et son activité générera une très faible augmentation du trafic routier sur les voies répertoriées

#### **2.6- Au niveau de l'étude d'impact :**

- Que l'étude d'impact a été correctement réalisée et les enjeux clairement identifiés
- Qu'elle comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement
- Que les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les effets des activités sont justifiées
- Que le résumé non technique synthétique résume correctement les éléments de l'étude
- Que le projet est situé dans une zone d'activités en dehors d'agglomération
- Que cependant, il est à proximité d'un centre équestre accueillant du public, d'une maison isolée et d'un mas
- Que l'aménagement du site (constructions, végétation) en atténuera l'impact visuel
- Qu'il est situé en dehors du périmètre de protection des Monuments Historiques et des sites archéologiques
- Qu'il est en dehors des périmètres des sites inscrits ou classés
- Qu'il est situé en dehors de toute zone de protection (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO...)
- Qu'il est donc sans incidence sur l'environnement naturel faune et flore
- Qu'il est sans incidence sur les zones AOC et AOP de Nîmes
- Qu'il est cependant situé au sein de l'ENS de la Plaine de Nîmes, qu'il impacte légèrement au vu de sa surface de 0.5ha
- Qu'il est en dehors de tout périmètre de protection pour les eaux souterraines et superficielles
- Que le site sera alimenté par le réseau d'eau public et par deux forages
- Que toutefois, le prélèvement sur la ressource en eau de ces forages n'impactera pas significativement la nappe souterraine
- Que les rejets aqueux (effluents industriels, eaux pluviales, eaux usées) n'impacteront ni le milieu naturel, ni le fonctionnement de la station d'épuration de Nîmes Ouest
- Que tous risques de pollution sonore ou atmosphérique ont été correctement étudiés et des mesures limitatives envisagées
- Que le projet respecte le Schéma Régional Climat Air Energie
- Qu'il est compatible avec le Plan de Protection Atmosphérique par le respect des normes RT 2012
- Que l'impact lié aux déchets est correctement pris en compte dans le respect de la Réglementation prévue au code de l'environnement, article R541-42 à 48

- Que le projet est situé en zone urbaine aléa modéré
- Qu'il est adapté au zonage du PLU de Nîmes
- Que le permis de construire a été valablement accordé sur ces bases
- Que des solutions de substitution n'étaient pas à rechercher du fait même de la localisation du projet

#### **2.7- Au niveau de l'étude de dangers :**

- Que l'étude de dangers a été correctement menée, les phénomènes dangereux étudiés par modélisation
- Que les mesures prévues pour supprimer, réduire ou maîtriser les risques ont été correctement justifiées

#### **2.8- Au niveau de la Notice d'Hygiène et de Sécurité :**

- Qu'elle est conforme à la réglementation en cours et aux textes du Code du Travail

#### **2.9- Au niveau de la remise en état du site et des capacités financières de l'entreprise :**

- Que les conditions de la remise en état du site ont été validées par le service Prévention et Réglementation de la ville de Nîmes
- Que conformément à l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, la Société Languedoc Lavages n'est pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières

### **CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Pour les motifs développés ci-dessus, le commissaire Enquêteur donne un :

## **AVIS FAVORABLE**

**au projet d'Autorisation d'exploiter une Station de Lavage de citernes de camions sur la commune de Nîmes, 825 rue Bacchus, ZI Grézan.**

**Assorti de la recommandation suivante :** envisager une information du public au-delà du cadre réglementaire, dans le cas où le siège de l'enquête est situé en Mairie de Nîmes, Services Techniques 152 avenue Bompard, aux fins d'une meilleure participation du public.

Le 21 Mars 2017

Le Commissaire Enquêteur : Bernadette Michaud

# **ANNEXES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

04/11/2016

N° E16000156 / 30

LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 26/10/16, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une installation de lavage intérieur de citernes routières sur la commune de NIMES ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Bernadette MICHAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Alain DE BOUARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

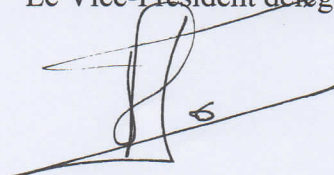
**ARTICLE 3** : La SARL LANGUEDOC LAVAGES versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **800 euros**.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à Madame Bernadette MICHAUD, à Monsieur Alain DE BOUARD, à M. Jean-Luc REVEST, gérant de la SARL LANGUEDOC LAVAGES et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 04/11/2016

Le Vice-Président délégué,



Jean-Pierre FIRMIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 10 JAN. 2017

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCDL/BPE – DL/2017

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**portant ouverture d'une enquête publique**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

COMMUNE DE NIMES

**Le préfet du Gard,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et L511-1 à .517-2 ;

VU les livres I et V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard ;

VU la demande en date du 18 Novembre 2015, reçue en préfecture le 27 novembre 2015, modifiée le 30 septembre 2016, présentée par **M. Jean-Luc REVEST**, agissant en qualité de gérant de la société LANGUEDOC LAVAGES ;

VU les dossiers annexés à la demande et notamment les résumés de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'évaluation environnementale, consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) ;

VU le rapport de recevabilité établi le 12 octobre 2016 par l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en date du 12 décembre 2016 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard;



VU la décision n° E16000156/30 du 4 novembre 2016, du vice-président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Considérant la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur qui s'est tenue le 5 janvier 2016 ;

Considérant que ce projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Pendant une période de 30 jours, du 1<sup>er</sup> février 2017 au 2 mars 2017 inclus, une enquête publique est ouverte dans la commune de Nîmes, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par la SARL LANGUEDOC LAVAGES, dont le siège social est fixé 321 rue Eugène Freyssinet – 30000 NIMES, en vue d'être autorisée à procéder à la création et à l'exploitation d'une installation de lavage intérieur de citernes routières 825 rue Bacchus, parcelles cadastrales section CS n<sup>os</sup> 551 et 559, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Cet établissement est soumis à la réglementation des installations classées pour la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation	Description	Régime
2795-1	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R 511-10 ou de déchets dangereux, la quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure à 20 m <sup>3</sup> /j	Installation de lavage comprenant 4 lignes de lavage, la quantité d'eau mise en œuvre étant de 60 m <sup>3</sup> /j	A (1 km)

*A : autorisation*

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Jean-Luc REVEST agissant en qualité de gérant de la SARL LANGUEDOC LAVAGES (04 66 26 15 44).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

### Article 2

Est nommé commissaire enquêteur titulaire :

**Madame Bernadette MICHAUD**, enseignante, en retraite.

Est nommé commissaire enquêteur suppléant :

**Monsieur Alain DE BOUARD**, ingénieur de recherche, en retraite.

### **Article 3**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, les jours, heures, et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de **1 km** autour du site prévu pour la réalisation du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le site et sur chacune des voies d'accès à celui-ci, par les soins du demandeur,
- en mairie de NIMES, commune siège,
- et en mairies de MARGUERITTES et RODILHAN, communes concernées par le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête, rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

### **Article 4**

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées resteront déposées en mairie de Nîmes (services techniques 152 avenue Robert Bompard), pour être tenues à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture des services, soit du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé en mairie de Nîmes, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie de Nîmes, seront annexées au dit registre.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de Nîmes, les :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - mercredi 1 <sup>er</sup> février 2017 | de 9h00 à 12h00  |
| - vendredi 10 février 2017              | de 14h à 17h00   |
| - lundi 20 février 2017                 | de 9h00 à 12h00  |
| - jeudi 2 mars 2017                     | de 14h30 à 17h30 |

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 5**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un PV de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau des Procédures Environnementales :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées consignées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et des pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 6**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau des Procédures Environnementales.

Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7**

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard.

#### **Article 8**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous les autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du demandeur.

#### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires de Nîmes, Marguerittes et Rodilhan, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LAJANNE

## **Installations classées pour la protection de l'environnement**

### **COMMUNE DE NIMES**

#### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par M. Jean-Luc REVEST, gérant de la SARL LANGUEDOC LAVAGES, dont le siège social est fixé 321 rue Eugène Freyssinet – ZI de Grézan – 30000 NIMES, en vue d'être autorisé à procéder à la création et l'exploitation d'une installation de lavage intérieur de citernes routières, parcelles cadastrales section CS n° 551 et 559 sur le territoire de la commune de NIMES.**

**Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Luc REVEST, gérant de la SARL LANGUEDOC LAVAGES (04 66 26 15 44).**

**Cette installation est classée sous la rubrique n° 2795-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).**

**Pendant une période de 30 jours, du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Nîmes (services techniques 152 avenue Robert Bompard) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.**

**Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles,**

**coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.**

**Mme Bernardette MICHAUD, enseignante, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant, M. Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité) recevra personnellement les intéressés à la mairie de Nîmes (services techniques 152 avenue Robert Bompard), les :**

- mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 de 9h00 à 12h00**
- vendredi 10 février 2017 de 14h00 à 17h00**
- lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00**
- jeudi 2 mars 2017 de 14h30 à 17h30**

**Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes, Marguerittes et Rodilhan.**

**Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau des procédures environnementales ,ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.**

**Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.**

**Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.**

**La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).**









Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Gard

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées  
pour la protection de l'environnement

Commune de Nîmes

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par M. Jean-Luc Revest, gérant de la SARL Languedoc Lavages, dont le siège social est fixé 321, rue Eugène-Fréyssinet, ZI de Grézan, 30000 Nîmes, en vue d'être autorisé à procéder à la création et l'exploitation d'une installation de lavage intérieur de citernes routières, parcelles cadastrales section CS n° 551 et 559 sur le territoire de la commune de Nîmes.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Luc Revest, gérant de la SARL Languedoc Lavages (04.66.26.15.44).

Cette installation est classée sous la rubrique n° 2795-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Pendant une période de 30 jours, du mercredi 1er février 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Nîmes (services techniques, 152, avenue Robert-Bompard) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au jeudi, de 8 heures à 17 h 30 et le vendredi, de 8 heures à 17 heures.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, Hôtel de la préfecture, 10, avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 - Tél. 08.20.09.11.72 (0,118 €/minute depuis une ligne fixe) - Fax : 04.66.36.00.87 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège de l'enquête, seront annexées audit registre.

Mme Bernardette Michaud, enseignante, retraitée, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant, M. Alain de Bouard, ingénieur de recherche, retraité) recevra personnellement les intéressés à la mairie de Nîmes (services techniques, 152, avenue Robert-Bompard), les :

- mercredi 1er février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 10 février 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 20 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 2 mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30.

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes, Marguerites et Rodilhan.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard, direction des collectivités et du développement local, bureau des procédures environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Sur simple envoi de fax  
ou réception de courrier

PARUTION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

GL1GA-1

## D'OFFRES

635703

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie de Saint-Quentin-la-Poterie  
Travaux EU/AEP Chemin du Vinigre

M. Yvon Bonzi - Maire.

6, place de la Mairie, 30700 Saint-Quentin-la-Poterie.

Tél : 04 66 22 15 71 - Fax : 04 66 22 46 06

L'avis implique un marché public.

- **Objet** : Travaux EU/AEP Chemin du Vinigre- **Type de marché** : travaux- **Procédure** : procédure adaptée- **Description** : le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle- **Durée du marché** : les délais maxima d'exécution des travaux sont les suivants :

TF - Études : 1 semaine + travaux 6 semaines - TO - Études : 1 semaine + travaux 5 semaines

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 6 mois.

- **Forme du marché** : prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

- **Quantité/étendue** :- **Conditions de participation** : le détail des pièces à fournir est indiqué dans le règlement de la consultation.- **Condition particulière de participation obligatoire** : les candidats doivent impérativement présenter des certifications en matière d'évacuation des conduites en amiante ciment sous section 4 selon l'article R4412-139 du Code du Travail.- **Conditions relatives au contrat****Cautionnement** :

- Le versement éventuel de l'avance forfaitaire est subordonné à la constitution d'une garantie à première demande. Retenue de garantie de 5 %.

- **Financement** : paiement par mandat administratif dans les délais légaux. Les prestations sont financées sur les fonds propres de la Commune, les aides du département, de l'agence de l'eau.- **Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique de l'offre

10% Délai d'exécution

50% Prix

- **Remise des offres** : 08 février 2017 à 12 heures au plus tard.- **Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature** : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

- **Validité des offres** : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.- **Renseignements complémentaires** : maître-d'œuvre : Cereg - Parc Scientifique Georges Besse - Arche Bötti 2 - 115, Allée Norbert Wiener, 30035 Nîmes cedex 1. Tél : 04 66 04 70 60 - Fax : 04 66 04 70 61- **Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être téléchargés** : le DCE est téléchargeable gratuitement sur le site <http://www.midilibre-legales.com>- **Modalités de transmission des candidatures et des offres** : transmission sur support papier à l'adresse du Pouvoir Adjudicateur, ou transmission électronique exclusivement dans la salle des marchés du site <http://www.midilibre-legales.com>- **Instance chargée des procédures de recours** : tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Tél : 04.66.27.37.00 - fax : 04.66.36.27.86

Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)- **Voies de recours** : voir les articles L551-1 et suivants du code de justice administrative.- **Envoi à la publication le** : 11 janvier 2017Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont refusées.

- **Conditions de participation** :- **Marché réservé** : non.- **Critères d'attribution** :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60 % : valeur technique de l'offre ;

40 % : prix.

- **Renseignements administratifs** : Habitat du Gard, Monsieur Patrice, 92 bis, avenue Jean-Jaurès, BP 47046, 30911 Nîmes Cedex 2. Tél : 04.66.62.81.04 - Fax : 04.66.62.81.66 - mël : [service.marches@hdg.gard.fr](mailto:service.marches@hdg.gard.fr)

Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à : HABITAT DU GARD, direction des affaires juridiques, 92 bis, avenue Jean-Jaurès, BP 47046, 30911 Nîmes - Cedex 2.

- **Remise des offres** : 3 février 2017 à 16 h 30 au plus tard à l'adresse : HABITAT DU GARD, 92 Bis, avenue Jean-Jaurès - BP 47046 - 30911 Nîmes Cedex 2. Départ par porteur : Pour tout envoi par transporteur ou par la poste, les envois devront se faire aux heures d'ouverture de l'Habitat du Gard.- **Langue pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature** : français.- **Unité monétaire utilisée** : euro.- **Validité des offres** : 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.- **Renseignements complémentaires** :- **Lieu d'exécution** : Gard (30)- **Critères d'attribution** : les sous-critères sont détaillés dans le règlement de la consultation.- **Visite des lieux** : Une visite des lieux est obligatoire. Il n'y a pas de frais de déplacement sans rendez-vous.- **Instance chargée des procédures de recours** : tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 2. Tél. 04.66.27.37.00 - Fax : 04.66.36.27.86.mël : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)- **Précisions concernant le délai d'introduction des recours** : le délai de recours est de 15 jours à compter de la date de publication de l'avis de la consultation.- **Envoi à la publication** : 10 janvier 2017.Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://habitat-du-gard.marches-publics.info>



## Annonces légales et ventes aux enchères

**SERVICE SPÉCIALISÉ**

Annonces légales

Appels d'offres

Enchères immobilières

Avis d'adjudication

Vie des sociétés

Tous les jours

[www.midilibre-legales.com](http://www.midilibre-legales.com) ou 04 3000 20 20

(coût d'un appel local)

00  
27

ML 13 JANVIER 2017



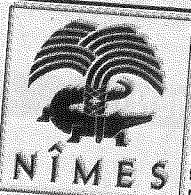
# ANNONCES

MIDILIBRE-A

## ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard  
MidiMedia Publicité  
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39  
34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex

### APPEL D'OFFRES



#### PASSEPORT ÉTÉ 2017

• Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Nîmes - Direction de la Commande Publique - Collisée 2 - 1er étage - 1, rue du Collisée 30947 Nîmes Cedex 9. Tél. 04.34.03.57.00 - Courriel : commande-publique@ville-nîmes.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

- **Objet du marché** : « Passeport été 2017 ».

- **Caractéristiques principales** : le présent marché, passé en groupement de commandes dont la Ville de Nîmes est désignée coordonnateur, a pour objet le dispositif « Passeport été 2017 » qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives, au cours des vacances d'été.

28 communes du département participent à la mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Ville de Nîmes : Aubord, Bezouce, Boullargues, Cabrières, Caissargues, Cavelrac, Clarensac, Codognan, Dions, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerites, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sainte-Anastasie, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Uchaud.

- **Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)** : accord-cadre à bons de commande multi attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 209 300 € HT tous lots confondus. La présente consultation comporte 15 lots :

1. Activité Bowling, 2. Location d'embarcation pour une descente du Gardon entre Collias et le Pont du Gard, 3. Activité Karting, 4. Activité Squash, 5. Activité Breakdance, 6. Séance de cinéma dans une salle d'art et essai, 7. Séance de cinéma dans une grande salle de distribution, 8. Restauration rapide, 9. Restauration traditionnelle, 10. Activité Paintball, 11. Activité sport de pleine nature (accrobranche ou parcours aventure), 12. Activité Laser Game, 13. Activité Gyroplane, 14. Un aller Nîmes/Collias et un retour Pont du Gard/Nîmes, 15. Déplacements en bus sur le réseau urbain de Nîmes et de l'agglomération Nîmes Métropole.

Les lots 1 à 13 seront conclus avec plusieurs opérateurs économiques. Les lots 14 et 15 seront conclus avec un seul opérateur économique.

- **Durée du marché ou délai d'exécution** : à compter du 15 juin 2017 et jusqu'au 15 septembre 2017.

- **Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

- **Type de procédure** : procédure adaptée.

- **Date limite de réception des offres** : 6 mars 2017, à 12 heures.

- **Autres renseignements** :

Renseignements complémentaires : les offres seront déposées exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr). Procédure expérimentale Marché Public Simplifié (M.P.S.). Réponse électronique des entreprises uniquement avec le cas de problèmes d'inscription et de téléchargement sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), un numéro Azur est à la disposition des soumissionnaires : 04.92.90.93.27.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCOURENCE

650988

## ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection  
de l'environnement

Commune de Nîmes

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par M. Jean-Luc Revest, gérant de la SARL Languedoc Lavages, dont le siège social est fixé, 321, rue Eugène Freyssinet - ZI de Grézan - 30000 Nîmes, en vue d'être autorisé à procéder à la création et l'exploitation d'une installation de lavage intérieur de citernes routières, parcelles cadastrales section CS n° 551 et 559 sur le territoire de la commune de Nîmes.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Luc Revest, gérant de la SARL Languedoc Lavages (04.66.26.15.44).

Cette installation est classée sous la rubrique n° 2795-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Pendant une période de 30 jours, du mercredi 1er février 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés en mairie de Nîmes (services techniques, 152, avenue Robert Bompard) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au jeudi, de 8 heures à 17 h 30 et le vendredi de 8 heures à 17 heures.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Mme Bernadette Michaud, enseignante, retraitée, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant, M. Alain De Bouard, ingénieur de recherche, retraité) recevra personnellement les intéressés à la mairie de Nîmes (services techniques 152, avenue Robert Bompard), les :

- mercredi 1er février 2017 de 9 heures à 12 heures ;

- vendredi 10 février 2017 de 14 heures à 17 heures ;

- lundi 20 février 2017 de 9 heures à 12 heures ;

- jeudi 2 mars 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes, Marguerites et Rodilhan.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau des procédures environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

651994



Bure

sur

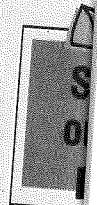
Da  
Rela

massa  
Inform  
et prod

2006 -  
- Chau  
Renau  
Jumpe  
de 199  
Liste

Paleme  
chèque dt

VISITE L



LA RA

No  
de p



## BONNES AFFAIRES

### Maison

#### Cuisine, art de la table



Part. recherche argenterie ménagère Christofle + service cristal signet baccarat. Prix intéressant ou faire offre me déplace. Tel: 06.15.44.72.46.

### Loisirs

#### Chasse et Pêche

Camargue action de chasse disponible, terre + eau, RDV de chasse 400 Ha. Tél 06.70.71.21.85.

#### Art, collections et grands crus

Achète tous MILITARIAS: Médailles, Sabres, Casques, Cannes, Pistoles anciens, Pièces argent et or, Pendules, montres, bronze, Couverts en argent. 06.09.51.99.65

ACHETE Comptant au + haut cours: collections stocks TIMBRES (France, Colonies, tous pays, lites importances), CARTES POSTALES, MONNAIES. Déplacement, expertise gratuits. Tél: 09.81.78.52.10



Passionné poupées anciennes, rech. poupées tête porcelaine ou tête seule, automates anciens. Même abimées (1850-1930), achète cher selon modèle. 06.61.69.18.82



Luthier achète pour le besoin de l'atelier violon violoncelle saxo jusqu'à 3000 € même à restaurer déplacement estimation rapide paiement immédiat discrétion assurée 06.31.07.77.37

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde en-

## ARTISAN MAÇON

réalise tous travaux gros œuvre et rénovation + clefs en main  
PETITS ET GROS TRAVAUX

REPRISE DE CHANTIERS ABANDONNÉS ET MALFAÇONS  
avec ou sans fournitures

Toutes assurances constructeur (821538006)

04.66.55.29.88 / 06.56.74.40.14

### Chats

Disparition juillet 2015 poux 30320 (fr). Chat mâle type sacre de birmanie couleur blanc et gris clair poil mi-long - yeux bleus puce électronique. Téléphone 06.24.45.88.74

### Contacts-Rencontres

#### Rencontres

CAROLE, 55 ans, suite divorcé récent, ch H pr relation sans tabous. Besoin d'affection et de chaleur humaine. Joignable au Lui tél. au 0895 69 40 24 (eml-0,80€/mn)

Fait l'AMOUR AU TELEPHONE en DIRECT et sans ATTENTE au 0895.895.970 (TEL ON - 0,80€/min)

Stéphanie jeune divorcée ch hom pour assouvir ses besoins de sexe uniquement. Rien de sérieux. Son tel : 06.01.40.08.52. TEL ON (non surtaxe)

EDWIGE, 56 ans, jolie femme aux yeux bleus, pâtissière de métier, cherche 1 homme attentionné, 1 homme à combler. Tél. au 0895 07 92 07 (eml-0,80€/mn)

Mariées, mais insatisfaites, elles recherchent sur la région des partenaires pour moments coquins et discrets. Contact au 04.28.65.28.65. (TEL ON - non surtaxe)

Josy 50A propose des moments calins en toute discrétion Son num 06.23.62.59.26 (TEL ON - non surtaxe)

SOPHIE 48 a, mari infidèle ch partenaire sexuel pr s'occuper de moi ds la journée. Réponse au 0895 07 96 28 (aby-0,80€/mn).

Flo belle infidèle de 40A ch partenaire sexuel pour soirées ou aprem coquines Peut recevoir chez elle. Tel au 06.21.45.02.34 (TEL ON - non

**UniCentre**  
Rencontres sérieuses de qualité dans votre région depuis 45 ans

PASSEZ VOTRE SAINT-VALENTIN 2017 À DEUX 6 MOIS OFFERTS\*

06.68.57.32.10

Femme Black de 40 ans cherche à rencontrer un homme courtois et attentionné pour échanges et sorties, plus si affinités. Téléphone: 07.55.16.94.82.

Homme 70 ans, cherche sur Nîmes Dame de 60/70 ans, bien physiquement, caractère doux et calin, sérieuse, pour partager de bons moments, pour amitié et + si affinité. Tél 04.66.38.22.48

### Détente

Sur Nîmes jolie TRANS blonde très sexy, avec belles courbes, une forte poitrine, vous attend pour un moment inoubliable. Sans tabous. 06.46.55.44.01. (493249171)

**fidelio-gard.fr**  
C'est du sérieux!  
04 66 29 02 66

61ans div. vous sourit avec douceur, vous regarde avec sincérité, vous parle avec franchise. des projets qu'il veut partager ! Vs: 50/60 ans, CVD LR tél 0466290266

**fidelio-gard.fr**  
C'est du sérieux!  
04 66 29 02 66

66 ans une vie simple et saine...Pas très grande, mince, blonde, charmante, ex cadre, div. des sentiments tendres à offrir Vous 65/72 ans CVD LR tél 04 66 29 02 66

### Voyance

FLORINE KEIM Voyante médium, aide immédiate à tous problèmes, discrétion assurée, facilité de paiement. Reçoit tous les jeudis à Pont-Saint-Esprit de 14 h à 17 h 30. Tél. : 04.66.89.83.23 07.84.03.96.15

Mme Sarah DEGOUROUCHI  
Une conseillère prétaise, recherchée et écoutée apporte appui et réconfort  
Voyance par téléphone

## MARCHÉS

INFÉRIEURS A 90 000 €

649854

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Communauté de Communes du Piémont Cévenol, M. Olivier Gaillard, président, 13 bis, rue du Docteur-Rocheblave, BP, 11, 30260 Quissac - Tél. 04.66.93.06.12.

L'avis implique un marché public.

- **Objet** : diagnostic de la piscine saisonnière de Quissac dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de reconstruction.

- **Procédure** : procédure adaptée.

- **Forme du marché** : prestation divisée en lots : non.

- **Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 50 % : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique ;

- 50 % : prix.

- **Remise des offres** : 28 février 2017, à 12 heures, au plus tard.

- **Envoi à la publication** : 31 janvier 2017.

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>

## ANNONCES LEGALES

650307

### SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du tribunal de grande instance d'Alès en date du 10 novembre 2016, M. le Directeur départemental des finances publiques domicilié 334, allée Henri-II-de-Montmorency, Montpellier (34000), a été nommé curateur de la succession vacante de M. Georges Rodriguez, célibataire, décédé le 1<sup>er</sup> février 2016 à Alès. Référence : 0348011982. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

650306

### SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du tribunal de Grande Instance de Nîmes en date du 31 octobre 2016, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, domicilié au 334, allée Henri-II-de-Montmorency, Montpellier (34000), a été nommé curateur de la succession vacante de M. Albert Ouzilou, célibataire, décédé le 22 novembre 2010 à Saint-Geniès-de-Malgoirès. Référence : 0348011977. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R.

650085

Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard  
LA COMMUNE DE CROS

Informe le public et les usagers que l'arrêté n° 30-2017-01-20-001 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet présenté par la commune de Cros d'instauration des périmètres de protection pour les captages dits « Mas de



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Gard

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Nîmes

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par M. Jean-Luc Revest, gérant de la SARL Languedoc Lavages, dont le siège social est fixé 321, rue Eugène-Freyssinet, ZI de Grézan, 30000 Nîmes, en vue d'être autorisé à procéder à la création et l'exploitation d'une installation de lavage intérieur de citernes routières, parcelles cadastrales section CS n° 551 et 559 sur le territoire de la commune de Nîmes.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Luc Revest, gérant de la SARL Languedoc Lavages (04.66.26.15.44).

Cette installation est classée sous la rubrique n° 2795-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Pendant une période de 30 jours, du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Nîmes (services techniques, 152, avenue Robert-Bompard) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au jeudi, de 8 heures à 17 h 30 et le vendredi, de 8 heures à 17 heures.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, Hôtel de la préfecture, 10, avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 - Tél. 08.20.09.11.72 (0,118 €/minute depuis une ligne fixe) - Fax : 04.66.36.00.87 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège de l'enquête, seront annexées audit registre.

Mme Bernardette Michaud, enseignante, retraitée, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant, M. Alain de Bourard, ingénieur de recherche, retraité) recevra personnellement les intéressés à la mairie de Nîmes (services techniques, 152, avenue Robert-Bompard), les :

- mercredi 1<sup>er</sup> février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 10 février 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 20 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 2 mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30.

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes, Marguerites et Rodilhan.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard, direction des collectivités et du développement local, bureau des procédures environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).



## NIMES

### La Marseillaise du Languedoc

20 rue Jean-Reboul, 1er étage  
Tél. : 04 66 27 95 95  
Fax : 04 66 06 55 35  
Courriel :  
agnimes@lamarseillaise.fr  
Agenda  
agendalanguedoc@lamarseillaise.fr  
Annonces légales du Gard  
vaclusepub@lamarseillaise.fr  
04 90 14 86 60  
Site internet : lamarseillaise.fr  
Siège central : 17-19 cours d'Estiennes  
d'Orves - BP 1862 13222 Marseille Cedex.  
Tél. : 04 91 57 75 00

## URGENCES

### Commissariat de police

04 66 37 30 00

### Gendarmerie

04 66 38 50 00

### Pompiers

04 66 02 66 00 / 18

### Hôpital Carremeau

Place du Pr R. Debré

04 66 68 68 68

04 66 37 50 99

## UZES

## SERVICES

### Mairie

04 66 03 48 48

Après 17h et le week-end contacter le  
06 82 55 94 77

### Général des eaux (assainissement)

24h/24 08 11 90 05 00

### Office de tourisme

Place Albert 1er

04 66 22 68 88

Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de  
14 à 18h, le samedi de 10h à 13h. Ferme-  
ture les dimanches et jours fériés.

## BEUCAIRE

## SERVICES

### Mairie

Hôtel de Ville - place Georges-Clemen-  
ceau, BP 134

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél. : 04 66 59 10 06

Fax : 04 66 59 30 40

Courrier électronique :

webmestre@beaucaire.fr

### Mairie annexe de la Moulinelle

Centre commercial de la Moulinelle,  
place du 8 mai 1945

04 66 68 23 75

## ALÈS

### La Marseillaise du Languedoc

agales@lamarseillaise.fr

## URGENCES

### Hôpital

811 avenue du docteur Jean-Goubert

## SERVICES

### Mairie

Mairie PRIM' : Pôle de ressources d'in-  
formations multiservices. Services  
concernés : Pôle Citoyenneté, Pôle En-  
fance-Jeunesse, Pôle Temps libre et Pôle  
Développement du Territoire.

11 Rue Michelet

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 17h.

04 66 56 11 00

## BAGNOLS-SUR-CEZE

## SERVICES

### Mairie

Place Auguste Mallet

04 66 50 50 50

### Mission locale d'insertion

5 Rue des jardins du souvenir

04 66 89 09 34

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES**  
agnimes@lamarseillaise.fr

Renseignements et devis : vaclusepub@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**  
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique  
et de la Proximité

92 Bis Avenue Jean Jaurès  
BP 4704630911 Nîmes - Cedex 2  
mèl : servicemarches@hdg30.fr  
web : <http://www.habitat-du-gard.org>

L'avis implique un marché public

**Objet** : Mission de Maîtrise d'œuvre en vue de la Réhabilitation de  
50 logements collectifs et 4 logements individuels à Beaucaire –  
Résidence « La Pointe Rouge » Référence acheteur : 2017-06-VF  
**Type de marché** : Services - **Procédure** : Procédure adaptée  
**Code NUTS** : FR812

**Forme du marché** : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont refusées Conditions de participation **Marché  
réservé** : NON La prestation n'est pas réservée à une profession  
particulière. **Critères d'attribution** : Offre économiquement la  
plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés  
ci-dessous avec leur pondération

50% La valeur technique et professionnelle des candidats

30% Les références équivalentes

20% Proposition de rémunération pour les missions

**Renseignements administratifs** : HABITAT DU GARD

Véronique FERRERO - 92 Bis Avenue Jean Jaurès -

BP 4704630911 NIMES

Tél : 04 66 62 81 97 - Fax : 04 66 62 81 66

mèl : servicemarches@hdg30.fr

Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les  
par voie postale à : HABITAT DU GARD

Direction des Affaires Juridiques,

de la Commande Publique et de la Proximité

92 Bis Avenue Jean Jaurès BP 4704630911 Nîmes - Cedex 2

**Remise des offres** : 06/02/17 à 16h30 au plus tard à l'adresse :

HABITAT DU GARD - 92 Bis Avenue Jean Jaurès

BP 4704630911 Nîmes - Cedex 2

**Dépôt par porteur** : Pour tout envoi par transporteur ou autre, les  
dépôts devront se faire aux heures d'ouverture d'Habitat du Gard.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candida-  
ture** : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro. **Validité des offres** : 6 mois, à  
compter de la date limite de réception des offres.

**Renseignements complémentaires** :

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra au minimum être composée de  
la manière suivante :

-Un bureau d'études (mandataire du groupement dans tous les  
cas),

-Un ou plusieurs bureaux d'études ayant au minimum les  
compétences suivantes :

- Economie

- Thermique / Fluide

- OPC

Il est précisé qu'un même bureau d'études ne pourra être  
mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Un  
BET cotraitant peut se présenter dans des équipes différentes.

**NOTA** : En cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement  
le bureau d'études. Le groupement sera conjoint avec mandataire  
solidaire. **NOTA** : S'il l'estime utile, le candidat pourra faire appel à  
d'autres compétences en plus de celles demandées au minimum.

**Visite des lieux** : Une visite des lieux est obligatoire.

Il n'y aura pas de visite des lieux sans rendez-vous.

**Lieu d'exécution** : Gard (30)

Les sous critères sont détaillés dans le règlement de consultation.  
Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES,

16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes - Cedex 09,

Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86,

mèl : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Cf.  
le greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.

**Envoi à la publication le** : 11/01/17



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### AVIS D'AUTORISATION

COMMUNE DE VILLEVIEILLE

Par arrêté inter préfectoral n° 30-207-01-09-002 du 9 janvier 2017, est  
autorisée, au titre du code de l'environnement, l'exploitation du champ  
captant du Moulin sur la commune de Villevieille.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté en mairie de  
Villevieille, au guichet unique de l'Eau, situé à la Direction  
départementale des Territoires et de la Mer, 89, rue Weber à Nîmes et  
sur le site internet de la Préfecture du Gard [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) 105549



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (carrières) COMMUNE de SAINT LAURENT LA VERNEDE au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent »

### AVIS

L'arrêté préfectoral n° 17-004N du 9 janvier 2017 porte des mesures  
conservatoires dans l'attente de la régularisation de la situation admin-  
istrative de la carrière de roche massive, de l'installation de traitement  
des matériaux extraits ainsi que la station de transit de produits  
minéraux et de déchets non dangereux inertes, exploitées sur le  
territoire de la commune de Saint Laurent La Vernède au lieu-dit «Bois  
de Saint Laurent» par la Société LES CALCAIRES DU GARD.  
Cet arrêté peut-être consulté en mairie de Saint Laurent La Vernède  
ou à la préfecture du Gard - direction des relations avec les  
collectivités locales et de l'environnement - bureau des procédures  
environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans  
le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)). 105504



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

105502

### Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE DE NIMES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017, une enquête  
publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation,  
présentée par M. Jean-Luc REVEST, gérant de la SARL  
LANGUEDOC LAVAGES, dont le siège social est fixé 321 rue Eugène  
Freyssinet - ZI de Grézan - 30000 NIMES, en vue d'être autorisé à  
procéder à la création et l'exploitation d'une installation de lavage  
intérieur de citernes routières, parcelles cadastrales section CS n° 551  
et 559 sur le territoire de la commune de NIMES.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès  
de M. Jean-Luc REVEST, gérant de la SARL LANGUEDOC  
LAVAGES (04 66 26 15 44).

Cette installation est classée sous la rubrique n° 2795-1 de la nomen-  
clature des installations classées pour la protection de l'environne-  
ment.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation  
d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, les résumés  
non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables  
sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard  
([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Pendant une période de 30 jours, du mercredi 1er février 2017 au jeudi  
2 mars 2017 inclus, la demande comportant notamment une  
évaluation environnementale, une étude d'impact, une étude de dan-  
gers ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité  
environnementale resteront déposées en mairie de Nîmes (services  
techniques 152 avenue Robert Bompard) pour être tenues à la dispo-  
sition du public, sauf les jours fériés, du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 17 h  
30 et le vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur  
un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, Hôtel  
de la Préfecture - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 euros / minute depuis une ligne fixe) - Fax:  
04.66.36.00.87 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) coté et paraphé par le commissaire  
enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège  
de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Mme Bernardette MICHAUD, enseignante, retraitée, désignée en  
qualité de commissaire enquêteur titulaire par le vice-président  
délégué du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant, M. Alain DE  
BOUARD, ingénieur de recherche, retraité) recevra personnellement  
les intéressés à la mairie de Nîmes (services techniques 152 avenue  
Robert Bompard), les :

- mercredi 1er février 2017 de 9h00 à 12h00

- vendredi 10 février 2017 de 14h00 à 17h00

- lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00

- jeudi 2 mars 2017 de 14h30 à 17h30

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes, Marguerites et  
Rodilhan.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre  
connaissance, pendant une durée d'un an à compter de la date de  
clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard - Di-  
rection des Collectivités et du Développement Local - Bureau des  
procédures environnementales, ainsi que sur le site internet des serv-  
ices de l'Etat dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclu-  
sions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse  
du demandeur s'il existe.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-  
cation du dossier d'enquête publique auprès du bureau des  
procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publi-  
cation de cet avis.

Les observations du public sont consultables et communicables aux  
frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un  
arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté  
préfectoral de refus après avis du Conseil Départemental de l'Envir-  
onnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

### DISTRIGD.AH

SAS au capital de 7.500 euros  
Siège social : 113 Chemin du Bois de Mittau  
30000 Nîmes - 813 188 471 R.C.S. Nîmes

Par décisions du 15 décembre 2016, l'associé unique il a été décidé  
de transférer le siège social du 113 Chemin du Bois de Mittau 30000  
Nîmes au 215 rue Jean Jacques Rousseau, 92130 Issy les  
Moulineaux et a modifié l'article 4 des statuts de la Société.  
Mention au RCS de NANTERRE

**ANNONCES OFFICIELLES**

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**GARD : 20, rue Jean Rebul - 30000 NIMES - agnimes@lamarseillaise.fr**

Renseignements et devis : [vaucusepub@lamarseillaise.fr](mailto:vaucusepub@lamarseillaise.fr) / tél. 04.90.14.86.60



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE COMMUNES DE MANDUEL ET REDESSAN (Gard)**  
Relative à la réalisation de la voie d'accès à la gare nouvelle de Nîmes Manduel Redessan  
Maître d'ouvrage : communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Par arrêté préfectoral n° 30-2017-01-02-004 une enquête publique unique relative au projet de réalisation de la voie d'accès à la gare nouvelle Nîmes Manduel Redessan est ouverte en mairie de Manduel, siège de l'enquête, et de Redessan, pendant 40 jours consécutifs, du lundi 6 février 2017 9h00 au vendredi 17 mars 2017 inclus à 17h00.

Cette enquête est préalable à :  
- la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet

- la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Manduel  
Sous réserve des résultats de l'enquête, la déclaration d'utilité publique de l'opération portant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Manduel sera prononcée par arrêté du préfet du Gard, en vue de la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

La commission d'enquête désignée par Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes est composée de :

- Monsieur Yves FLORAND officier de la marine nationale retraité, président de la commission d'enquête,
- Monsieur Alain ORIOL, ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité
- Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée
- membres titulaires
- et Monsieur Jean-Pierre HOLUIGUE, chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, retraité, membre suppléant.

Les pièces des dossiers spécifiques à chaque procédure, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés pendant la durée de l'enquête, en mairies de Manduel, place de la mairie et de Redessan, 13 avenue de la République où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux :

**Mairie de Manduel :** du lundi au vendredi de 8H30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**Mairie de Redessan :** lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, mercredi : de 8h00 à 13h00.

Ces pièces seront également accessibles sur le site internet dédié à cette enquête : [www.aggloforum.nimes-metropole.fr](http://www.aggloforum.nimes-metropole.fr) durant la même période.

Les observations, propositions et contre propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Elles pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête domicilié en mairie de Manduel (Hôtel de Ville, place de la mairie, 30129 Manduel) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetevoieaccessgare@nimes-metropole.fr](mailto:enquetevoieaccessgare@nimes-metropole.fr)

Un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique dans les locaux de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, immeuble « Le Collisée », au niveau du hall d'accueil, 3 avenue du Collisée 30947 Nîmes cedex 9, ainsi qu'en mairie de Manduel, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8H30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un commissaire enquêteur, membre de la commission, recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivants :

- MANDUEL :**
- lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00
  - mardi 21 février 2017 de 9h00 à 12h00
  - mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00
  - vendredi 17 mars 2017 de 14h00 à 17h00

- REDESSAN :**
- mardi 14 février 2017 de 9h00 à 12h00
  - mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00
  - vendredi 17 mars 2017 de 9h00 à 12h00

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale, qui seront annexés aux dossiers d'enquête.

Tout renseignement utile sur l'ensemble du projet peut également être obtenu auprès de la communauté d'agglomération Nîmes métropole, immeuble Le Collisée, 3 avenue du Collisée 30 947 Nîmes cedex 9 (Isabelle FONTENEAU responsable du projet d'aménagement de la voie d'accès 04.66.02.25.80).

Le présent avis sera affiché en mairies de Manduel et Redessan ainsi que sur le site des travaux. Il sera également publié sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Manduel, Redessan, ainsi qu'en préfecture du Gard.

105682



**Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE DE NIMES**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par M. Jean-Luc REVEST, gérant de la SARL LANGUEDOC LAVAGES, dont le siège social est fixé 321 rue Eugène Freyssinet - ZI de Grézan - 30000 NIMES, en vue d'être autorisée à procéder à la création et l'exploitation d'une installation de lavage intérieur de citernes routières, parcelles cadastrales section CS n° 551 et 559 sur le territoire de la commune de NIMES.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Luc REVEST, gérant de la SARL LANGUEDOC LAVAGES (04 66 26 15 44).

Cette installation est classée sous la rubrique n° 2795-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Pendant une période de 30 jours, du mercredi 1er février 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus, la demande comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés en mairie de Nîmes (services techniques 152 avenue Robert Bompard) pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Mme Bernadette MICHAUD, enseignante, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes, (suppléant, M. Alain BOUARD, ingénieur de recherche, retraité) recevra personnellement les intéressés à la mairie de Nîmes (services techniques 152 avenue Robert Bompard), les :

- mercredi 1er février 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 février 2017 de 14h00 à 17h00
- lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 mars 2017 de 14h30 à 17h30

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes, Marguerites et Rodilhac.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard, Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau des procédures environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**AVIS D'AUTORISATION UNIQUE ET DECLARATION D'INTERET GENERAL COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS**

Par arrêté inter préfectoral n°30-2017-01-31-004 du 31 janvier 2017, est autorisée, au titre du code de l'environnement, la restauration morpho-écologique du Galet entre la sortie du village de Saint Génies de Comolas et la confluence avec le Rhône.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté en mairie de Saint Génies de Comolas, au gîte unique de l'Eau, situé à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, 89, rue Weber à Nîmes et sur le site internet de la Préfecture du Gard [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

106397



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE COMMUNES DE MANDUEL ET REDESSAN (Gard)**  
Relative à la réalisation de la gare nouvelle de Nîmes Manduel Redessan  
maître d'ouvrage : SNCF Réseau

Par arrêté préfectoral n° 30-2017-01-02-005 une enquête publique unique relative au projet de réalisation de la gare nouvelle Nîmes Manduel Redessan est ouverte en mairie de Manduel, siège de l'enquête, et de Redessan, pendant 40 jours consécutifs, du lundi 6 février 2017 9h00 au vendredi 17 mars 2017 inclus à 17h00.

Cette enquête est préalable à :  
- la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet

- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Manduel et de Redessan  
- l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014 et au titre des articles L214-2 à L214-6 du code de l'environnement  
- à la délivrance des permis de construire

Sous réserve des résultats de l'enquête, la déclaration d'utilité publique de l'opération portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Manduel et de Redessan sera prononcée par arrêté du préfet du Gard, en vue de la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir au titre de la nomenclature IOTA, est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La commission d'enquête désignée par Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes est composée de :

- Monsieur Yves FLORAND officier de la marine nationale retraité, président de la commission d'enquête,
- Monsieur Alain ORIOL, ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité
- Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée
- membres titulaires
- et Monsieur Jean-Pierre HOLUIGUE, chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, retraité, membre suppléant.

Les pièces des dossiers spécifiques à chaque procédure, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés pendant la durée de l'enquête, en mairies de Manduel, place de la mairie et de Redessan, 13 avenue de la République où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux :

**Mairie de Manduel :** du lundi au vendredi de 8H30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**Mairie de Redessan :** lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, mercredi: de 8h00 à 13h00.

Ces pièces sont également accessibles sur le site internet dédié à cette enquête : <http://enqueteuniquepublique.gare2-nimesmanduel.com> durant la même période.

Les observations, propositions et contre propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête domicilié en mairie de Manduel (Hôtel de Ville, place de la mairie, 30129 Manduel) ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé du site spécifique dédié à cette enquête : [enqueteuniquepublique.gare2-nimesmanduel.com](http://enqueteuniquepublique.gare2-nimesmanduel.com), du lundi 6 février 2017 à 9h00 au vendredi 17 mars 2017 à 17h00.

Un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique dans les locaux de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, immeuble « Le Collisée », au niveau du hall d'accueil, 3 avenue du Collisée 30947 Nîmes cedex 9, ainsi qu'en mairie de Manduel, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8H30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un commissaire enquêteur, membre de la commission, recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivants :

- MANDUEL :**
- lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00
  - mardi 21 février 2017 de 9h00 à 12h00
  - mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00
  - vendredi 17 mars 2017 de 14h00 à 17h00

- REDESSAN :**
- mardi 14 février 2017 de 9h00 à 12h00
  - mardi 7 mars 2017 de 9h00 à 12h00
  - vendredi 17 mars 2017 de 9h00 à 12h00

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale, qui seront annexés aux dossiers d'enquête.

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de : SNCF Réseau, 101 allée de Délos BP 91 242 34011 MONTPELLIER cedex 1 (Monsieur BOLLA responsable du projet de la gare, (+33) 04.48.18.57.50).

Le présent avis sera affiché en mairies de Manduel et Redessan ainsi que sur le site des travaux. Il sera également publié sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Manduel, de Redessan, ainsi qu'en préfecture du Gard.

11 Rue Saint Nicolas  
COMPS  
N° de GESTION 2002 D 00589

l'assemblée générale extraordinaire  
a décidé de transférer le siège social  
COMPS au 11 Rue Saint Nicolas  
17 janvier 2017. Il a été précisé que  
la société sera transférée à la même  
adresse, l'article 4 des statuts sera

Pour avis  
Le gérant



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT (carrières)  
LAURENT-LA-VERNEDE  
de Saint-Laurent »

### AVIS -

Le 30 janvier 2017, la SAS LES  
LESIÈRES le siège social est située au parc  
ETIENNE-DU-GRES (Idem adresse  
respect des prescriptions contenues  
dans les annexes techniques, est autorisée à

exploiter le calcaire,  
les produits minéraux,  
les produits minéraux et de déchets non

de Saint-Laurent-La-Vernède, au lieu-

de la mairie de Saint-Laurent-La-Vernède  
- direction des relations avec les  
services de l'Etat - bureau des procédures  
internet départemental de l'Etat dans  
le Gard  
106310

### CESSION

En date du 23 janvier 2017, enregistrée  
auprès de la direction des Impôts d'Uzès, Bordereau  
de cession de MANGIN Olivier immatriculé au  
registre des sociétés de NIMES sous le numéro 389  
90909 Perret 30210 REMOULINS.

Le cédant est M. MANGIN Olivier, né le 15/05/1968, 85 Allée Sergius Respectus 30300  
NIMES, ET M. PASCAL Jérémie, né le 15/05/1968, 85 Allée Sergius Respectus 30300 BEAUCAIRE, en cours  
de liquidation de Commerce et des Sociétés de  
NIMES, courtage en assurance, sis 85 Allée  
Sergius Respectus 30300 BEAUCAIRE, 47 Avenue Geoffroy Perret  
de la Mairie 30150 ROQUEMAURE,  
NIMES sous le numéro 389  
90909 Perret 30210 REMOULINS, éléments incorporels et corporels,  
euros.

Le cessionnaire est M. MANGIN Olivier, né le 15/05/1968, 85 Allée Sergius Respectus 30300  
NIMES, ET M. PASCAL Jérémie, né le 15/05/1968, 85 Allée Sergius Respectus 30300 BEAUCAIRE, en cours  
de liquidation de Commerce et des Sociétés de  
NIMES, courtage en assurance, sis 85 Allée  
Sergius Respectus 30300 BEAUCAIRE, 47 Avenue Geoffroy Perret  
de la Mairie 30150 ROQUEMAURE,  
NIMES sous le numéro 389  
90909 Perret 30210 REMOULINS, éléments incorporels et corporels,  
euros.

Pour insertion



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU GARD

105502

Installations classées pour la protection de l'environnement  
COMMUNE DE NIMES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017, une enquête  
publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation,  
présentée par M. Jean-Luc REVEST, gérant de la SARL  
LANGUEDOC LAVAGES, dont le siège social est fixé 321 rue Eugène  
Freyssinet - ZI de Grézan - 30000 NIMES, en vue d'être autorisé à  
procéder à la création et l'exploitation d'une installation de lavage  
intérieur de citernes routières, parcelles cadastrales section CS n° 551  
et 559 sur le territoire de la commune de NIMES.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès  
de M. Jean-Luc REVEST, gérant de la SARL LANGUEDOC  
LAVAGES (04 66 26 15 44).

Cette installation est classée sous la rubrique n° 2795-1 de la nomen-  
clature des installations classées pour la protection de l'environne-  
ment.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation  
d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, les résumés  
non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables  
sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard  
(www.gard.gouv.fr).

Pendant une période de 30 jours, du mercredi 1er février 2017 au jeudi  
2 mars 2017 inclus, la demande comportant notamment une  
évaluation environnementale, une étude d'impact, une étude de dan-  
gers ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité  
environnementale resteront déposées en mairie de Nîmes (services  
techniques 152 avenue Robert Bompard) pour être tenues à la dispo-  
sition du public, sauf les jours fériés, du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 17 h  
30 et le vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur  
un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles. Hôtel  
de la Préfecture - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 euros / minute depuis une ligne fixe) - Fax:  
04.66.36.00.87 - www.gard.gouv.fr coté et paraphé par le commissaire  
enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège  
de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Mme Bernardette MICHAUD, enseignante, retraitée, désignée en  
qualité de commissaire enquêteur titulaire par le vice-président  
délégué du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant, M. Alain DE  
BOUARD, ingénieur de recherche, retraité) recevra personnellement  
les intéressés à la mairie de Nîmes (services techniques 152 avenue  
Robert Bompard), les :

- mercredi 1er février 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 février 2017 de 14h00 à 17h00
- lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 mars 2017 de 14h30 à 17h30

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes, Marguerittes et  
Rodilhan.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre  
connaissance, pendant une durée d'un an à compter de la date de  
clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard - Di-  
rection des Collectivités et du Développement Local - Bureau des  
procédures environnementales, ainsi que sur le site internet des ser-  
vices de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr, du rapport, des conclu-  
sions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse  
du demandeur s'il existe.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-  
cation du dossier d'enquête publique auprès du bureau des  
procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publi-  
cation de cet avis.

Les observations du public sont consultables et communicables aux  
frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un  
arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté  
préfectoral de refus après avis du Conseil Départemental de l'Envir-  
onnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).





Bernadette Michaud &lt;bcmichaud@gmail.com&gt;

---

## enquête ICPE Station lavage Languedoc lavage

---

Marragou Luc &lt;luc.marragou@ville-nimes.fr&gt;

2 mars 2017 à 13:37

À : Bernadette Michaud &lt;bcmichaud@gmail.com&gt;

Cc : Bauby Chantal &lt;Chantal.Bauby@ville-nimes.fr&gt;

Bonjour Madame,

Dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux ICPE, nous mettons en œuvre la diffusion d'information au public demandée par les services de l'état : affichage réglementaire en Mairie ainsi que dans les locaux accueillant la consultation (services techniques).

Les affiches informant de la tenue des enquêtes publiques sont fournies par les services de l'état.

A ce jour, il n'y a jamais eu de demande spécifique de faire une diffusion autre que celle réglementairement prévue.

S'il est envisagé une diffusion plus large des annonces d'enquêtes publiques, cela se ferait en sus des obligations réglementaires et donc sous réserve de l'accord du gestionnaire du média utilisé.

J'évoquerais votre observation avec ma hiérarchie.

Salutations respectueuses

Luc MARRAGOU

Service Prévention des Risques

Direction Prévention et Réglementation

Ville de Nîmes

Tel service : 04.66.70.37.02

Fax service : 04.66.70.75.98

Mail service : [prevention-risques@ville-nimes.fr](mailto:prevention-risques@ville-nimes.fr)

Mail : [luc.marragou@ville-nimes.fr](mailto:luc.marragou@ville-nimes.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

## **Autorité environnementale** Préfet de région

**Projet de création et d'exploitation d'une installation de lavage  
d'intérieur de citernes routières  
présentée par la SARL LANGUEDOC- LAVAGES  
sur la commune de Nîmes**

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet  
et comprenant l'étude d'impact**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)**

**N° : 2016-004622**

**Avis émis le**

**1 2 DEC. 2016**

DREAL OCCITANIE

520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier Cedex 02

1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet du Gard  
D.C.D.L  
Bureau des procédures environnementales  
30045 NIMES CEDEX

### Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

#### Service en charge de l'Autorité Environnementale :

**DREAL Occitanie** Unité Inter-départementale Gard- Lozère / Direction Energie Connaissance -  
Département Autorité environnementale

#### Contacts :

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr et daniel.baudoin@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de créer et d'exploiter une installation de lavage d'intérieur de citernes routières à installer sur le territoire de la commune de Nîmes, déposé par la SARL LANGUEDOC- LAVAGES.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'environnement au titre de la rubrique n° 2795.1 de la nomenclature des installations classées.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture du Gard le 30 septembre 2016. La DREAL Occitanie a déclaré le dossier recevable le 12 octobre 2016, sur la base de l'étude d'impact de septembre 2016 (version 2).

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 12 décembre 2016.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

*Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une «autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

*La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).*

*L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).*



## Avis détaillé

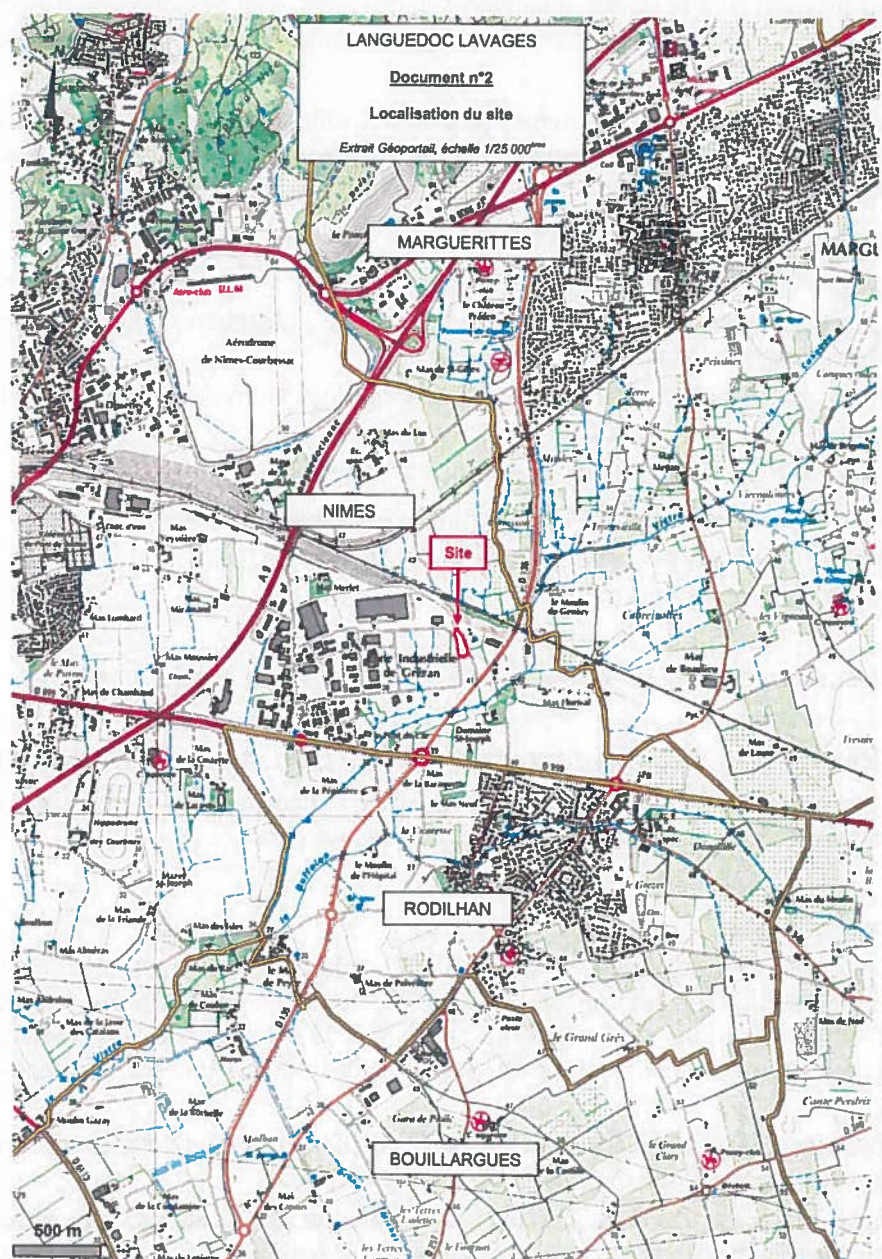


Figure 1 – Localisation du site industriel (source : dossier pétitionnaire)

### 1. Contexte et présentation du projet

La demande de la SARL Languedoc-Lavages porte sur la création et l'exploitation d'une installation de lavage d'intérieur de citernes routières à installer sur le territoire de la commune de Nîmes.

Il s'agit du déplacement d'une installation de lavage de citerne existante déjà installée sur la zone industrielle de Grézan à Nîmes. Le projet consiste à transférer cette activité sur un terrain plus vaste de la même zone industrielle, situé 500 m à l'Est du site actuel, à environ 4 km du centre-ville. Ce transfert permettra d'augmenter la capacité de lavage de l'exploitant, par le passage de 3 à 4 lignes de lavage.

Le terrain d'emprise du projet est d'une surface de 5007 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un terrain aujourd'hui en friche en l'attente de l'implantation d'une activité industrielle. Il est entouré par des établissements à caractère commercial ou artisanal sauf pour la façade Est qui est proche d'un centre équestre.

Il s'implante sur les parcelles n° CS 551 et CS 559 du plan cadastral. Le terrain est classé en zone III AUa au plan local d'urbanisme (PLU) de Nîmes. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des activités diverses à caractères de service, industriel, logistique, commercial ou artisanal. Le règlement n'y interdit pas les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le lavage de l'intérieur des citernes s'effectue au moment du changement de liquide transporté. Il est réalisé avec de l'eau chaude sous pression ou à la vapeur, additivée d'un détergent, d'un désodorisant, d'un décapant ou d'un shampoing. L'installation, qui comprend 4 lignes de lavage est dimensionnée pour traiter 45 citernes par jour, soit environ 11 350 citernes par an.

Tous les produits ayant été transportés dans les citernes (liquides et solides) ne sont pas acceptés sur le site : certains sont refusés vis-à-vis des risques pour le personnel (corrosif, radioactifs, infectieux...), des risques de dysfonctionnement de la station de prétraitement des effluents, ou d'émissions d'odeurs.

Le projet porte sur la construction des installations ci-après :

- un bâtiment fermé de 600m<sup>2</sup> de surface abritant 4 lignes de lavage de l'intérieur des citernes,
- un local fermé positionné entre les lignes de lavage contenant 2 chaudières de production de vapeur et d'eau chaude et les pompes haute pression de lavage,
- une installation de prétraitement des eaux résiduaires par voie physico-chimique et biologique, comprenant un bassin biologique de 450 m<sup>3</sup>,
- un local fermé et désodorisé pour l'égouttage et le pressage des boues,
- un bassin d'orage de compensation à l'imperméabilisation d'un volume de 220 m<sup>3</sup>,
- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un volume de 160 m<sup>3</sup>,
- 2 forages d'un débit unitaire de 5 m<sup>3</sup>/h,
- des bureaux,
- des aires de stationnement des véhicules citernes et des véhicules des employés.

## **2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae)**

L'activité envisagée peut impacter l'environnement humain (rejets atmosphériques et émissions sonores), le paysage, l'environnement naturel, les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

## **3. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels des activités exercées sur leur environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix du site, les mesures prises ou prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Le dossier présente bien le site et ses particularités du fait de sa situation en zone d'activités, éloignée de tout secteur aggloméré, mais assez proche d'une maison isolée et d'un mas.

Il aborde tous les aspects principaux de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique, hydro-géologique et climatique, les environnements naturel et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (SDAGE<sup>1</sup>, SAGE<sup>2</sup>, PLU, PNA<sup>3</sup>, périmètres de protection AEP<sup>4</sup>,...).

Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Toutefois, l'Ae relève que l'analyse naturaliste développée dans l'étude d'impact est très succincte et ne permet pas de caractériser précisément le site et ses enjeux. Un diagnostic naturaliste a cependant été réalisé (une visite de terrain) et mériterait d'être joint au dossier.

Globalement, les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences des activités exercées par le pétitionnaire sont correctement justifiées. Cependant des précisions sont attendues sur la bonne prise en compte du risque inondation.

Enfin, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique synthétique qui aborde l'ensemble des éléments contenus dans celle-ci.

---

1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3 Plan National d'Action

4 Alimentation en Eau Potable

#### 4. Prise en compte de l'environnement.

##### Paysage

La perception visuelle a été examinée vis-à-vis du centre équestre qui se trouve à proximité et du CD 135 qui surplombe le site au Sud. Les bâtiments à construire ont une hauteur de 6,50 m pour le bâtiment de lavage et de 7,64 m pour les bureaux. Une haie vive est en place coté Est. Cette haie qui limite la perception visuelle du site depuis le centre équestre, est conservée.

Les constructions sont de couleurs claires de manière à s'intégrer dans le contexte de la zone industrielle. De plus le projet prévoit la création d'espaces verts sur une surface de 1200 m<sup>2</sup> pour atténuer l'impact visuel.

##### Habitats naturels, faune et flore

L'établissement se situe en dehors de toute zone de protection (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, zones humides, zones concernées par un plan d'action pour préserver les espèces végétales et animales, zones Natura 2000), dont la plus proche est la zone de protection spéciale Costières Nîmoises (ZPS FR 9112015), à 1,7 km à l'Est du site.

Le site se trouve toutefois à l'intérieur de l'espace naturel sensible (ENS) de la plaine de Nîmes qui recouvre une superficie de 3 529 ha. L'impact de ce projet d'une surface de 0,5 ha apparaît limité vis-à-vis de cet ENS.

Il s'agit d'un terrain aujourd'hui en friche. L'environnement du site est partiellement anthropisé du fait de la présence de : voies de circulation à l'Ouest et au Sud, voies ferrées au Nord, entreprises en limite Sud, parcelles en friches de la zone industrielle à l'ouest. Cet environnement limite les liens du site avec les réservoirs de biodiversité susceptibles d'être présents dans le secteur.

Une visite de terrain a été réalisée en octobre (période peu favorable pour des observations). L'étude d'impact conclut que le site ne comporte pas de flore ni de faune particulière, mais devrait indiquer ce qui permet de l'affirmer (pas d'inventaire fourni, ni de diagnostic naturaliste annexé).

Du fait de la configuration du site et des caractéristiques du projet, l'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000, annexée à la demande, conclut valablement que les installations ne sont pas susceptibles de provoquer d'altérations significatives sur la faune et/ou la flore du site Natura 2000 Costières Nîmoises.

##### Eaux souterraines et prélèvements

Le site se trouve sur des limons gris calcaire de remplissage des dépressions des Costières et de la Vistrenque. Ces limons recèlent une nappe d'eau souterraine à une profondeur d'environ 4,5m.

Le site est implanté au droit des masses d'eau souterraine :

- de niveau 1 : « alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » (FRDG 101),
- de niveau 2 : « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône » (FRDG 531)

La sensibilité est modérée en l'absence de captage d'eau potable à moins de 2,5 km du site. Néanmoins, il a été relevé la présence de captages privés pour l'alimentation de mas isolés.

L'établissement est alimenté par le réseau public d'eau potable pour la consommation des employés et les sanitaires. Pour le lavage des citernes, il est prévu d'utiliser les eaux brutes de deux forages à réaliser dans la nappe de la Vistrenque : les prélèvements à partir des forages ont un débit unitaire de 5 m<sup>3</sup>/h, pour une quantité annuelle d'environ 15 200 m<sup>3</sup>. L'étude d'incidence des forages montre que le rabattement sur la nappe est négligeable (0,04 m) à 500 m du site.

Les eaux de forage pouvant être utilisées pour le lavage de citernes destinées à des entreprises de l'agroalimentaire, la qualité alimentaire des eaux utilisées doit être contrôlée et le maître d'ouvrage doit recueillir les autorisations adéquates conformément aux articles L. 1321-7 ainsi que R 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

##### Eaux de surface et rejets

Le projet est localisé dans le bassin versant du Vistre qui coule à 350 m au Sud et à l'Est et dont les affluents principaux se trouvant à proximité sont le Bartadet et le Buffalon. Les cours d'eau non permanents les plus



proches du site sont des roubines qui permettent le drainage de la zone industrielle. La plus proche borde le côté Est le long du chemin de Florival.

Concernant les rejets aqueux, plusieurs dispositions adaptées sont prises :

Les eaux vannes et eaux ménagères générées par les salariés présents sur le site sont collectées au moyen d'un réseau séparatif spécifique aux eaux usées domestiques et rejoignent le réseau d'assainissement de la zone industrielle par un regard dédié.

Les eaux de lavage des citernes font l'objet d'un prétraitement in situ. Elles sont d'abord traitées par un déboureur-déshuileur puis par voie physico-chimique et biologique (station d'épuration). Elles sont par la suite dirigées vers le réseau d'assainissement de la zone industrielle par un regard dédié. La station de prétraitement est dimensionnée pour respecter les flux réglementés par l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau collectif d'eaux usées, en cours de délivrance par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Une autosurveillance de la qualité des rejets après prétraitement est assurée. In fine les eaux usées sont traitées par la station d'épuration urbaine de Nîmes.

Concernant les eaux pluviales, deux bassins sont prévus :

- le bassin d'écrêtement des eaux pluviales de 220,5 m<sup>3</sup>
- le bassin étanche dédié au confinement des eaux incendie de 160 m<sup>3</sup>. Celui-ci est isolé du bassin d'écrêtement par une vanne martelière.

Ces bassins sont dimensionnés sur la base de 100l/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée.

Les eaux collectées sont traitées de manière distincte :

- **pour les voies de circulation** et les surfaces imperméabilisées sont collectés par le réseau d'eaux pluviales. Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries et aires de stationnement) sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être conduites dans un bassin d'écrêtement des eaux pluviales.
- **Pour les eaux pluviales de toitures**, exemptes de pollution sont conduites sans traitement vers le bassin de rétention. Le bassin rejette ensuite les eaux dans le réseau pluvial de la zone industrielle.

L'Ae souligne qu'une autorisation du gestionnaire des ouvrages du réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité est nécessaire pour ces rejets.

Par principe de précaution, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux pluviales de toiture sont dirigées en premier lieu vers le bassin de rétention étanche avant de transiter dans le bassin de 220,5 m<sup>3</sup>. Ainsi, en cas d'incendie, toutes les eaux d'extinction récupérées par les deux réseaux d'eaux pluviales, sont directement envoyées dans le bassin de confinement étanche de 160 m<sup>3</sup>.

Enfin, concernant les risques de pollutions accidentelles des mesures adaptées sont proposées :

- le confinement des eaux d'extinction d'incendie par la fermeture d'une vanne d'isolement positionnée sur l'exutoire du bassin étanche de 160 m<sup>3</sup>;
- les produits polluants utilisés pour le lavage et le traitement des eaux sont stockés sur des rétentions adaptées ;
- les zones de stockage sont surélevées de 80 cm par rapport au terrain naturel pour se protéger du risque d'inondation.

### Pollutions et nuisances

La zone industrielle de Grézan est éloignée des zones d'habitation qui se trouvent pour les plus proches à 2 km à l'Ouest, au-delà de l'autoroute A9. Les constructions à usage d'habitation les plus proches sont une maison du centre équestre à 50 m à l'Est et un mas isolé à 200 m au Sud-Est.

L'étude d'impact a identifié les sources potentielles de pollution atmosphérique, que sont les émissions de la chaufferie qui utilise du gaz naturel et les moteurs des véhicules citernes. Les polluants émis sont les gaz de combustion (CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub> et poussières). La maîtrise de ces émissions passe par une vérification du bon état des matériels et une vérification des rendements thermiques des chaudières. Il est prévu d'arrêter les moteurs durant les phases d'attente et de lavage des citernes.

L'impact sonore a été évalué par la réalisation de la mesure du bruit résiduel et par la détermination du niveau sonore ambiant, à partir de mesures de bruit et de modélisation effectuées sur l'installation existante.

Ces investigations ont permis d'établir la conformité de l'installation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et à l'absence de gêne, par émergence pour le riverain le plus proche (centre équestre). L'exploitant a prévu la réalisation d'une campagne de mesure après la mise en service de l'installation afin de valider les résultats obtenus par l'outil de modélisation.

Le risque de nuisance olfactive lié à l'installation de prétraitement est évalué et des mesures adaptées sont prévues.

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a retenu les rejets d'eaux résiduaires, les rejets atmosphériques et les émissions sonores comme sources potentielles de risques pour la santé des populations avoisinantes.

L'évaluation des risques est sommaire et a été réalisée par une simple approche qualitative, selon le principe de proportionnalité des investigations à mener, en fonction de la nature des polluants en présence et de leur incidence prévisible sur la santé. L'étude conclut valablement que l'activité projetée n'est pas à l'origine de risques sanitaires eu égard à son éloignement des populations sensibles (à plus d'un kilomètre).

### Risque inondation

Le projet concerne le déménagement de la société Languedoc Lavages de la ZI de Grézan vers la ZAE de Grézan IV à l'Est sur la commune de Nîmes. Ce secteur a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement en décembre 2004 et d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-94-2 en date du 04 avril 2006 pour le compte Nîmes métropole.

Cet arrêté d'autorisation prescrit des mesures qui constituent des conditions suspensives pour permettre l'aménagement de la ZAE Grézan IV. En effet avant la mise en œuvre de ces prescriptions, la zone constitue une zone inondable d'aléa fort. L'objet de ces prescriptions est de modifier les conditions d'inondabilité de la zone afin de la faire passer en aléa modéré et de permettre son aménagement.

Or, le projet de la société Languedoc Lavages ne permet pas de démontrer qu'il est compatible avec les aménagements qui doivent être réalisés par Nîmes Métropole. En particulier, les conditions d'implantation de la société Languedoc Lavages par rapport à une zone de transparence hydraulique doivent être démontrées.

Par ailleurs, la ville de Nîmes dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) approuvé en date du 28 février 2012. Le site d'implantation est situé en aléa modéré du PPRi.

L'Ae recommande de compléter plus précisément l'étude d'impact afin de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les dispositions de ce PPRi, en particulier en ce qui concerne le calage des planchers.

### Autres risques

L'étude de dangers a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques et de l'analyse de l'accidentologie externe (BARPI). L'ensemble des phénomènes dangereux a été étudié en termes de probabilité et de gravité. Ils ont été modélisés en utilisant un logiciel d'usage reconnu (Flumilog).

Compte tenu des divers aménagements prévus et en particulier de la mise en place de murs coupe-feu sur la façade Est et de part et d'autre du local abritant la chaufferie, les conséquences d'un sinistre seraient contenues à l'intérieur des limites du site, sauf ponctuellement en limite Est, sur deux secteurs d'environ 12 m<sup>2</sup> chacun, impactés par un flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup>. Les secteurs touchés correspondent à un caniveau de collecte des eaux pluviales extérieures au site. La zone impactée n'est pas constructible.

Les mesures prévues par l'exploitant pour supprimer, réduire et maîtriser les risques identifiés sont correctement justifiées.

## **5. Conclusion.**

Les études d'impact et de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature, à l'importance des installations à autoriser qui se trouvent à l'intérieur d'une zone dédiée à l'accueil des activités industrielles.

Elles comprennent un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Ces enjeux ont été identifiés et analysés de manière cohérente et proportionnée.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement paraissent appropriées au contexte et correctement justifiées. Toutefois, des précisions et des compléments pourront être utilement apportées par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure d'instruction.

Pour le Préfet et par délégation,



**Frédéric DENTAND**



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Directeur

COURRIER ARRIVÉ  
PRÉFECTURE DU GARD

26 JAN. 2017

D. L.

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet du Gard  
Hôtel de la Préfecture  
10, Avenue Feuchères  
30045 NIMES CEDEX 9

A l'attention du Bureau  
des procédures environnementales

Avignon, le 19/01/2017

N/Réf. : FM/MJR 2016 - 48  
Objet Dossier suivi par : Florence MORALES  
Téléphone : 04 90 86 57 15  
Mail : f.morales@inao.gouv.fr

V/Réf. : DCDL/BPE-DI/2016-1000  
Affaire suivie par Mme Danièle LANCRV

OBJET: ICPE  
Dossier présenté par la SARL LANGUEDOC LAVAGES-  
NIMES

Par courrier du 25 octobre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir pour examen et avis le dossier cité en objet de la présente lettre.

La commune de Nîmes appartient aux aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) :

- Costières de Nîmes, Languedoc, Olives de Nîmes, Huile d'Olives de Nîmes, Pélardon, Taureau de Camargue

et aux aires IGP (Indication Géographique Protégée) :

- Miel de Provence, Volailles du Languedoc, Coteaux du Pont du Gard, Gard, Pays d'Oc

Le projet envisage le déplacement de l'activité de lavage de citernes de la « SARL Languedoc Lavages » au sein de la zone industrielle de Grézan.

Le projet est situé en-dehors de la zone agricole et en l'absence d'impact connu sur les productions précitées, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour le Directeur  
et par délégation,

Pascal LAVILLE

Copie : DDTM Gard



**Direction Prévention et Réglementation**  
Service Prévention des Risques  
Tél : 04 66 70 37 02  
Fax : 04 66 70 75 98  
Mail : [prevention-risques@ville-nimes.fr](mailto:prevention-risques@ville-nimes.fr)



Nîmes le, **31 JAN. 2017**

Réf : LM/JPK/MDB/2017-5007

Suivi par : Jean-Pierre KULCZAK

**Objet : ICPE SARL LANGUEDOC LAVAGES – demande d'autorisation en vue de créer et exploiter une installation de lavage intérieur de citernes routières sur le territoire de la commune de Nîmes, ZI de Grézan, 825 rue Bacchus.**

Réf : votre courrier en date du 10 janvier 2017

Monsieur le Préfet du Gard,

Par courrier en date du 10 janvier 2017, vous m'informez de l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation en vue de créer et exploiter une installation de lavage intérieur de citernes routières sur le territoire de la commune de Nîmes, ZI de Grézan, 825 rue Bacchus, par la SARL Languedoc Lavages.

Compte-tenu de la date de réception du dossier et des délais impartis, il ne m'est pas possible de présenter ce dossier au conseil municipal du mois de février 2017. Les conseils municipaux font en effet l'objet d'un calendrier annuel et les dossiers inscrits à l'ordre du jour doivent être transmis au service compétent un mois avant.

Par ailleurs, il n'est pas envisageable de provoquer pour cette demande d'autorisation une réunion extraordinaire du conseil municipal. Néanmoins, après avoir pris connaissance du dossier, la ville de Nîmes émet un avis favorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet du Gard, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Sénateur-Maire,  
Et par délégation,

**Nora MAKRAN**  
Conseillère municipale déléguée au  
Développement des Espaces Naturels,  
Aux Massifs forestier et aux centres sociaux  
Est et ouest

Monsieur le Préfet du Gard  
Direction des collectivités et du  
Développement local  
Bureau des procédures environnementales  
Hôtel de la préfecture  
10 Avenue Feuchères  
30045 Nîmes Cedex 9



République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice : **29**

nombre de membres présents : **24**

nombre de membres absents excusés représentés : **4**

nombre de membres absents non excusés et non représentés : **1**

date de la convocation : **16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 06**

**PORTER A  
CONNAISSANCE  
ENQUETE PUBLIQUE  
DEMENAGEMENT DE LA  
SOCIETE  
LANGUEDOC LAVAGES  
(NIMES)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Monsieur le Préfet du Gard a informé la mairie de l'enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 10/01.2017 qui se déroulera du mercredi 01/02/2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus, à la mairie de Nîmes. Les services municipaux ont procédé à l'affichage de l'avis ainsi que des affiches correspondantes. Un dossier a été déposé en mairie.

Pour développer et sécuriser son activité, la société LANGUEDOC LAVAGES souhaite déménager son installation sur un autre terrain de la zone industrielle de Grézan, situé rue Bacchus sur la commune de Nîmes.

Cette entreprise, spécialisée dans le nettoyage de camions-citernes depuis 1983, est implantée dans la ZI de Grézan depuis 1994. Compte tenu de l'activité, le terrain actuellement occupé n'est plus adapté.

L'activité du site sera soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2795.1 correspondant à l'installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux:

### Description de l'activité

Les camions ayant transporté des denrées alimentaires, chimiques ou pulvérulentes sont dirigés vers l'une des 4 pistes dont 3 sont dites fermées (nettoyage portes fermées). Le lavage s'effectue avec de l'eau chaude sous pression ou de la vapeur ajoutée, le cas échéant, d'un détergent, d'un désodorisant, d'un décapant ou d'un shampoing.

Actuellement, 30 citernes sont lavées par jour mais à la suite du déménagement de l'établissement, 45 citernes seront lavées quotidiennement entraînant une quantité d'eau moyenne de 60 m<sup>3</sup>/J maximum.

#### Description du terrain

Le terrain d'une superficie de 5 007 m<sup>2</sup> est situé dans la zone industrielle de Grézan sur la commune de Nîmes et n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage ; l'écurie Hasta-Luego, organisateur de spectacles accueillant du public, est située en limite de site à l'Est.

#### Il comprendra :

Un bâtiment fermé abritant 4 lignes de lavage de l'intérieur des citernes, un local fermé où seront installées les chaudières (production de chaleur et de vapeur) et les pompes hautes pression, des bureaux, une installation de prétraitement des eaux de lavage, un local fermé et désodorisé pour l'égouttage des boues, un bassin de rétention pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'incendies, des aires de stationnement pour les citernes et pour les véhicules des employés.

Le Conseil Municipal devra délibérer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête. A défaut de réponse dans le délai prescrit, il sera passé outre.

A ce jour, seul l'avis sans remarque de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a été transmis dans le cadre de cette enquête publique.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce porter à connaissance.**

Le Maire,  
William PORTAL



## **PROCES – VERBAL de Synthèse des Observations du Public**

Le 3 Mars 2017, le commissaire – enquêteur MICHAUD Bernadette, chargée de conduire l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation de Création et Exploitation d'une Installation de lavage intérieur de citernes routières, laquelle a été clôturée par ses soins à 17h30 le 2 Mars 2017,

Vu les dispositions prévues à l'article R 123 – 18 du code de l'environnement,

Notifié à Monsieur Jean-Luc REVEST, Gérant de la SARL Languedoc Lavage, les observations du public, des Personnes Publiques Associées ainsi que celles du commissaire enquêteur.

### **A-Observations du Public :**

Un constat de carence est fait concernant la participation du public : aucune observation écrite ou orale, aucun courrier, aucun message électronique n'ont été posés.

### **B- Observations du Commissaire Enquêteur**

- **Concernant le Dossier Permis de Construire :**

Dans un courrier des services de la Préfecture du Gard en direction de M Le Maire de Nîmes, daté du 01/08/2016, et présent en annexe 1 du dossier mis à enquête, il est fait référence à des « Indications transmises par la DDTM à propos d'une erreur matérielle du fait de la mauvaise prise en compte de la réalité topographique, suite à la validation d'un dossier Loi sur l'Eau . Un ajustement sera réalisé lors d'une future modification du PPRi ».

1/ Avez-vous été destinataire des indications transmises par la DDTM ?

2/ Si oui, est-il possible d'en avoir copie ?

3/ Quelle est désormais la classification officielle des parcelles du site selon le zonage retenu du PPRi de Nîmes ?

4/Quelles sont de fait les dispositions à prendre en matière de respect des contraintes urbanistiques liées au zonage ?

5/ Le permis de construire de la station de lavage a-t-il finalement été accordé par la Mairie de Nîmes ?

- **Concernant les Garanties Financières :**

Pourquoi, conformément à l'article L 516-1 du Code de l'Environnement cité dans le dossier mis à enquête, la Société Languedoc Lavages n'est-elle pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières ?

- **Concernant la demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau en provenance d'un captage souterrain et l'autorisation de rejets des effluents :**



Dans le dossier soumis à enquête, figure en annexe 4 le projet d'arrêté d'autorisation de déversement des rejets industriels.

Qu'en est-il de l'autorisation pour l'utilisation d'eau provenant d'un captage souterrain ?

Y a-t-il eu un projet de demande d'autorisation ?

Si non, pourquoi ?

- **Concernant l'Analyse des Performances des moyens de Prévention et de Réduction des Pollutions par rapport aux Meilleures techniques Disponibles.**

L'article 3(10) de la Directive IED définit le terme Meilleures Techniques Disponibles comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base de valeurs limites d'émissions, visant à éviter et/ou à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble».

Pourquoi les activités de la Station de Lavages Languedoc lavages ne sont-elles pas soumises à cette Directive à laquelle il est fait référence?

- **Concernant les Mesures de prévention et de protection générales, la société Languedoc Lavages s'engage à tendre vers les exigences légales, tendant à s'inspirer du système ISO 14001, sans chercher nécessairement à en obtenir la certification.**

Pourquoi ne pas tenter d'en obtenir la certification ISO 14001 ?

- **Concernant le site actuel d'exploitation, 321 rues Eugène Freyssinet :**

Quel est le devenir de ce site, une fois que la station de lavage rue Bacchus sera en fonctionnement ?

## **B - Observations des Personnes Publiques Associées**

### **B-1 L'Autorité Environnementale**

Dans son avis émis le 12 Décembre 2016, l'autorité Environnementale indique :

- que les études d'impact et de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature, à l'importance des installations à autoriser qui se trouvent à l'intérieur d'une zone dédiée à l'accueil des activités industrielles.
- Que le résumé non technique est clair et lisible, qu'il aborde bien l'ensemble des éléments développés.
- Que l'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les enjeux ont été identifiés et analysés de manière cohérente et proportionnée.
- Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement paraissent appropriées au contexte et correctement justifiées.



**Toutefois, l'Autorité Environnementale :**

- regrette une analyse naturaliste succincte, réalisée en octobre et ne permettant pas de caractériser le site et ses enjeux de manière précise.
- Note qu'un diagnostic naturaliste a été réalisé (visite de terrain) qui mériterait d'être joint au dossier
- Rappelle la nécessaire autorisation du gestionnaire des ouvrages du réseau d'eaux pluviales pour le déversement des eaux collectées sur le site
- demande des précisions sur la prise en compte du risque inondation.
- Car le projet de la société Languedoc Lavage ne permet pas de démontrer qu'il est compatible avec les aménagements qui doivent être réalisés par Nîmes Métropole
- Plus précisément, les conditions d'implantation par rapport à une zone de transparence hydraulique doivent être démontrées.
- Recommande de compléter plus précisément l'étude d'impact au niveau de la conformité avec le PPRi, en particulier en ce qui concerne le calage des planchers.
- Et conclut que des précisions et des compléments pourront être utilement apportés par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure d'instruction.

**B-2 L'INAO**

Par courrier du 19 Janvier 2017, l'INAO conclut qu'elle ne formule pas de remarque sur ce projet situé en dehors des zones agricoles, n'impactant pas de manière connue les productions précitées, dans la mesure où il n'y a pas d'incidence sur les AOC et IGP.

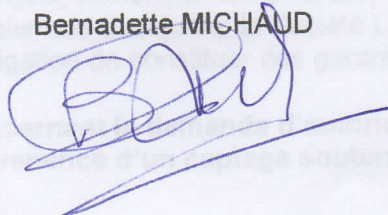
Lui rappelant qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations, qu'il pourra adresser par courriel en retour au commissaire-enquêteur,

Lui délivre un exemplaire du présent.

Fait le 3 Mars 2017

Le commissaire – enquêteur

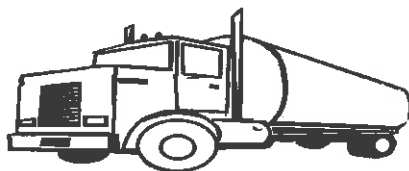
Bernadette MICHAUD



Le Pétitionnaire

M REVEST Jean-Luc





**LANGUEDOC LAVAGES**

# **LANGUEDOC LAVAGES**

**MEMOIRE REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR - Mme B. MICHAUD**

*Ref : email du 27/02/2017*

Sur la commune de **NIMES (30 000)**



**Adresse du site projet :**

**LANGUEDOC LAVAGES**  
825 rue Bacchus  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES

**Adresse du siège social et  
pour toute correspondance :**

**LANGUEDOC LAVAGES**  
321 rue Eugène Freyssinet  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES

Dossier établi en collaboration avec



434 rue Etienne Lenoir  
30900 NIMES

Les réponses figurent en bleu.

- **Concernant le Dossier permis de construire :**

Dans un courrier des services de la Préfecture du Gard en direction de M Le Maire de Nîmes, daté du 01/08/2016, il est fait référence à des « Indications transmises par la DDTM à propos d'une erreur matérielle du fait de la mauvaise prise en compte de la réalité topographique, suite à la validation d'un dossier Loi sur l'Eau. Un ajustement sera réalisé lors d'une future modification du PPRi ».

- 1/ Avez-vous été destinataire des indications transmises par la DDTM ?
- 2/ Si oui, est-il possible d'en avoir copie ?

Des demandes complémentaires ont été formulées par la DDTM par courrier du 24 novembre 2016 (ref. 30-2016-00441).

Un mémoire en réponse a été transmis le 17 janvier 2017 à la DREAL. Ce mémoire est joint en Annexe 1.

- 3/ Quelle est désormais la classification des parcelles du site selon le PPRi de Nîmes ?

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation et dans le permis de construire délivré le 12 juillet 2016, le site est localisé en zone réglementaire M-U du Plan de Prévention des risques Inondation.

- 4/ Le permis de construire de la station de lavage a-t-il été accordé par la Mairie de Nîmes ?

Le permis de construire réf PC 30189 15 P0291 a été délivré le 12 juillet 2016. Il est joint en annexe de la réponse à la DDTM disponible en Annexe 1.

- **Concernant les Garanties Financières :**

Pourquoi, conformément à l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, la Société Languedoc Lavages n'est-elle pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières ?

Le montant des garanties financières du futur site est inférieur à 100 000 euros. L'entreprise est donc exemptée de l'obligation de constituer des garanties financières. Le calcul est présenté en Annexe 2.

- **Concernant la demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau en provenance d'un captage souterrain et l'autorisation de rejets des effluents :**  
Dans le dossier soumis à enquête, figure en annexe 4 le projet d'arrêté d'autorisation de déversement des rejets industriels.  
Qu'en est-il de l'autorisation pour l'utilisation d'eau provenant d'un captage souterrain ?  
Y a-t-il eu un projet de demande et si non pourquoi ?

Cette demande n'est pas liée à la demande d'autorisation ICPE. Le dossier de demande d'autorisation est en cours de rédaction.

- **Concernant l'Analyse des Performances des moyens de Prévention et de Réduction des Pollutions par rapport aux Meilleures techniques Disponibles.**  
L'article 3(10) de la Directive IED définit le terme Meilleures Techniques Disponibles comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base de valeurs limites d'émissions, visant à éviter et/ou à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble».

Pourquoi les activités de la Station de Lavages Languedoc lavages ne sont-elles pas soumises à cette Directive à laquelle il est fait référence?

**La directive IED ne concerne que les installations visées par une rubrique 3xxx de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'activité de Languedoc Lavages n'étant pas concernée par une de ces rubriques, elle n'est pas soumise à la Directive IED.**

- **Concernant les Mesures de prévention et de protection générales, la société Languedoc Lavages s'engage à tendre vers les exigences légales, tendant à s'inspirer du système ISO 14001, sans chercher nécessairement à en obtenir la certification.**

Pourquoi ne pas tenter d'en obtenir la certification ISO 14001 ?

**La société mettra en place un Système de Management à l'Environnement dans le but de garantir le respect des prescriptions réglementaires. Pour information, Languedoc Lavages dépend du réseau APLICA qui exige l'obtention du SQAS (Safety and Quality Assessment Systems), à valider tout les 3 ans.**

**A ce jour, il n'est prévu d'obtenir la certification ISO 14001.**

- **Concernant le site actuel d'exploitation, 321 rue Eugène Freyssinet :**

Quel est le devenir de ce site, une fois que la station de lavage rue Bacchus sera en fonctionnement ?

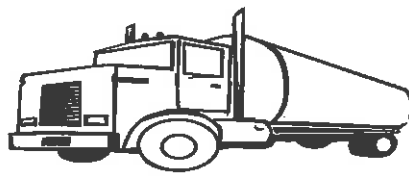
**Lors de l'ouverture du nouveau site, le site actuel sera soit loué soit vendu. Dans tout les cas, la future activité réalisée sur ce site sera conforme au règlement d'urbanisme de la commune de Nîmes.**



**ANNEXE 1**

**Mémoire réponse à la DDTM**

*Ref : 30-2016-00441*



**LANGUEDOC LAVAGES**

## **LANGUEDOC LAVAGES**

**MEMOIRE REPONSE AU COURRIER DU 24/11/2016 DU SERVICE EAU ET  
INONDATION (DDTM du Gard)  
Affaire suivie par Mr GAUTHIER  
Ref : 30-2016-00441**

Sur la commune de **NIMES (30 000)**



**Adresse du site projet :**

**LANGUEDOC LAVAGES  
825 rue Bacchus  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES**

**Adresse du siège social et  
pour toute correspondance :**

**LANGUEDOC LAVAGES  
321 rue Eugène Freyssinet  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES**

Dossier établi en collaboration avec



**434 rue Etienne Lenoir  
30900 NIMES**

Les réponses aux compléments demandés figurent en bleu.

- le maintien à l'ouest du projet de la SARL Languedoc Lavages d'une zone spécifique identifiée comme " zone de transparence hydraulique " nécessaire au transit de hauteurs d'eau inférieures à 50 cm où il ne doit donc pas être fait " obstacle à l'écoulement naturel des eaux "

Le projet ne permet pas de démontrer qu'il s'insère dans ce système dont les emprises foncières doivent être garanties. Il convient de s'assurer auprès de Nîmes Métropole de l'état de réalisation des aménagements prescrits par l'arrêté sus-visé et de proposer des plans mis à jour qui intègrent les réalisations effectives et tiennent compte des projets à venir.

Réponse :

L'état de réalisation des aménagements prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-94-2 en date du 4/04/2006 est de la responsabilité de NIMES METROPOLE.

Dans le cadre de notre projet, aucune construction ne sera réalisée sur la zone de transparence hydraulique de 478 m<sup>2</sup> clairement définie dans le plan de zone du PLU : voir page 54, Annexe 2 et plan de masse du Dossier de demande d'autorisation.

Le plan de masse du projet, permettant de visualiser qu'aucune construction ne se trouve dans la zone de transparence hydraulique est fourni en Annexe 1.

La ville de Nîmes dispose d'un PPRi approuvé en date du 28 février 2012, le site d'implantation est situé en aléa Modéré du PPRi, sous réserve de la réalisation effective des travaux définis ci-dessus.

Le projet prévoit un calage des planchers haut à TN + 80 cm ; l'arrêté d'autorisation lié à l'aménagement de la ZAE prévoit un calage de la sous face de plancher au minimum à TN + 70 cm ; ce " double calage " est à respecter au droit des bureaux, chaufferie et station de prétraitement des eaux et impose de prendre en compte la prescription la plus contraignante pour le calage des planchers.

Réponse :

Les côtes de plancher aménagé prises en compte dans le cadre du projet sont les côtes du PPRi soit TN +80 cm en zone d'aléa modéré.

A noter que le permis de construire ref PC 30189 15 P0291 du 12 juillet 2016 délivré dans le cadre de ce projet a été attribué sur cette base (voir Annexe 2).

Le projet sera modifié en fonction de ces attentes : à savoir calage de la sous face de plancher au minimum à TN + 70 cm. Voir plan de masse mis à jour en Annexe 1.

Les incidences sur la nappe (niveau dynamique et rabattement) sont estimatives et évaluées par interpolation (forage du Mas Lacoste à environ 1 km au Sud-Est) et sur la base d'essais de pompage de 1975 ; il aurait été prudent compte tenu de changements intervenus depuis 1975 de procéder à une analyse piézométrique et à des essais de pompage avant d'envisager ce projet. Par ailleurs la nappe concernée présente un enjeu d'adduction d'eau potable qui justifie un traitement particulier qui n'est pas pris en compte dans le projet. Il conviendra, sous réserves de contraintes particulières imposées par l'ARS, d'envisager les travaux de sondage et de prélèvements (phase d'essais) sous le contrôle d'un hydrogéologue agréé. Pour la création de nouveaux ouvrages de prélèvement, il conviendra de réaliser les essais de pompages de courte et longue durées afin de s'assurer respectivement de la capacité de l'ouvrage et la nappe à fournir le prélèvement demandé (suivant les volumes sollicités en fonction des seuils de déclaration et/ ou d'autorisation). Il convient également de vérifier la destination des eaux pompées lors des essais et notamment que sa qualité sera compatible avec celle du milieu récepteur. Enfin, il y a également un point de vigilance sur le traitement des eaux de lavage des citernes, et sur l'impact de leur rejet sur le milieu récepteur.

**Réponse :**

**Conclusion étude hydrogéologique préalable :**

**D'après les calculs théoriques réalisés à partir des données relevées sur un essai par pompage aux caractéristiques similaires, le rabattement de nappe provoqué par un nouveau forage d'exploitation à une distance de 500 mètres, est évalué à 0,04 mètre maximum.**

**De plus, le rabattement induit au droit du forage pour un prélèvement à 10 m<sup>3</sup>/h est estimé à 1,5 m maximum.**

**La société Languedoc Lavages ayant pour projet la réalisation de deux forages distincts d'une capacité de production de 5m<sup>3</sup>/h chacun, le rabattement sur chaque ouvrage ainsi que l'impact sur les ouvrages à proximité seront donc inférieurs aux valeurs envisagées.**

**Les forages projetés, d'une capacité de production maximale de 10 m<sup>3</sup>/h, auront donc un impact négligeable à la fois sur la nappe et les ouvrages environnants.**

**Nous rappelons toutefois que ces résultats ne sont que des estimations, basées sur les données recueillies auprès des différentes administrations compétentes.**

**Seule la mise en œuvre d'un essai par pompage, au sein des forages projetés, permettra de déterminer avec précision le rayon d'influence de ce dernier sur les captages environnants.**

**Essais de pompage en nappe :**

**Les résultats de l'étude d'incidence présentés dans le dossier ICPE s'appuient sur des données recueillies auprès du BRGM.**

Effectivement, comme il est rappelé en pages 110 et 194 du DDAE, seule la mise en œuvre d'un essai de pompage en étroite collaboration avec les autorités compétentes au niveau des forages projetés, permettra de déterminer avec précision le rayon d'influence de ces derniers sur les captages environnants.

LANGUEDOC LAVAGES s'engage à lancer ses essais pendant la procédure d'autorisation : coût estimé de 10 000 à 15 000 Euros.

Le protocole d'essai par pompage et l'étude hydrogéologique préalable sont présentés en Annexe 3.

**Rejets eaux industrielles :**

Pour rappel les eaux industrielles préalablement traitées en station de prétraitement seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal sous couvert d'une convention de déversement établie entre NIMES METROPOLE, LANGUEDOC LAVAGES et la SAUR.

La station de traitement communale est autorisée par l'administration à traiter ce type d'effluents.

<b>LANGUEDOC LAVAGES</b>	<b>Mémoire réponse à la DDTM - Courrier du 24/12/2016 Ref ; 30-2016-00441 Page 5/9</b>	<b>Commune de NIMES</b>
------------------------------	--	-------------------------

Au titre de la gestion des eaux pluviales : le réseau de collecte interne envisage de manière classique deux réseaux de gestion des eaux pluviales distincts : celui concernant les eaux de toiture avec transit direct vers le bassin EP, et celui relatif à la gestion des EP sur les aires de manœuvre et de stationnement avec transit vers le même bassin E.P après passage par un séparateur à hydrocarbures ; **le dimensionnement des réseaux de collecte internes est à préciser et à faire valider par la C.A Nîmes Métropole puisque le réseau de collecte de la ZAE est à minima envisagé pour une pluie de période de retour de 30 ans.**

**Réponse :**

**Le dimensionnement tient compte des dispositions générales du PLU de la commune de NIMES (page 90 et Annexe 2 du DDAE) : 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et 7l/s/ha imperméabilisé pour le débit de fuite.**

**A noter que le permis de construire réf PC 30189 15 P0291 du 12 juillet 2016 délivré dans le cadre de ce projet a été attribué sur cette base (voir Annexe 2).**

Le type de mesure compensatoire est respecté puisque le système est à considérer " à la parcelle ", la surface étant de 5007 m<sup>2</sup>. Néanmoins la mesure compensatoire proposée est constituée de deux compartiments, le premier permettant de confiner les eaux incendie dans un bassin étanche de 160 m<sup>3</sup>, le second constitué d'un bassin non étanche de 220,5 m<sup>3</sup> ; cette solution qui entraîne un mélange d'eaux de qualité différente n'est pas acceptable ; **il convient d'envisager la gestion des eaux d'incendie dans un bassin dédié de 160 m<sup>3</sup> et de proposer un bassin de compensation spécifique d'un volume d'au moins 380,5 m<sup>3</sup>. Ce bassin ne pourra être qualifié de bassin d'infiltration eu égard à la très faible perméabilité du site.**

**De manière générale, il doit être démontré que l'article 13 de l'arrêté préfectoral de 2006 est respecté.**

**Réponse :**

**Le dimensionnement du bassin eau incendie de 160 m<sup>3</sup> a été réalisé suivant la règle D9A, laquelle prend en compte les besoins en eau des services d'incendie et de secours ainsi que le volume lié aux intempéries (10 l/m<sup>2</sup> drainés vers la rétention).**

**Il n'est donc pas prévu de cumuler les volumes confinement eaux incendie et compensation eaux pluviales.**

**Aménagements en zone inondable : une note de cadrage a été réalisée par la SAT et le BET EGIS en juillet 2012 permettant d'envisager des pistes pour s'affranchir des transparences hydrauliques définies dans l'arrêté de 2006, soit par augmentation de la capacité du fossé existant à l'Est de la ZAE soit par réalisation d'un nouveau fossé à travers la ZAC ; en l'état actuel où aucune solution alternative à celle prescrite dans l'arrêté de la ZAE n'a été affirmée, le maintien de la zone de transparence hydraulique est requis. Cette zone correspond à celle proposée dans le dossier ICPE et identifiée comme étant une zone de servitude pour transparence hydraulique (478 m<sup>2</sup>) ; **il convient donc de vérifier que les conditions d'implantation de la société Languedoc Lavages par rapport à cette zone****



sont respectées en fournissant les éléments de topographie requis : l'ICPE et ses annexes ne doivent créer aucun obstacle à l'écoulement naturel des eaux.

**Réponse :**

**Les aménagements en zone inondable sont du ressort de NIMES METROPOLE.**

**Pour rappel, dans le cadre de notre projet, aucune construction ne sera réalisée sur la zone de transparence hydraulique de 478 m<sup>2</sup> clairement définie dans le plan de zone du PLU : voir page 54, Annexe 2 et plan de masse du Dossier de demande d'autorisation.**

L'implantation du projet se situe en zone d'aléa modéré donc en lit majeur au sens de la rubrique 3220 du code de l'environnement qui doit être visée dans le dossier. Les différents bâtiments sont prévus sur vide sanitaire ; il convient de vérifier les incidences des aménagements de type bâtiments et aires de stationnement susceptibles de porter atteinte à la transparence hydraulique dans cette zone considérée comme un champ d'expansion de crues au sens de la rubrique sus-visée (installations, ouvrages et remblais en lit majeur). **Une modélisation hydraulique doit permettre de confirmer cette transparence hydraulique et l'absence d'impact sur les enjeux existants (ou à venir puisque des projets sont identifiés sur les parcelles à l'Ouest du site projeté).**

**Réponse : voir ci-dessus**

Compatibilité SDAGE : le dossier ICPE n'identifie pas, au titre du SDAGE l'OF-03 ; la compatibilité proposée au titre de l'OF-05 est incohérente " limitation du ruissellement à la source par un bassin de compensation " ; **la compatibilité n'est pas acquise ce qui ne permet pas de considérer ce projet comme recevable en l'état.**

**Réponse :**

**Le dimensionnement du bassin de compensation implanté sur le site projet prend en compte les dispositions générales du PLU de la commune de NIMES (page 90 et Annexe 2 du DDAE) : 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé, débit de fuite 7l/s/ha imperméabilisé.**

Compte tenu des enjeux liés à la nappe Vistre-Vistrenque-Costières et du lien entre le projet et le Vistre (imposé par l'arrêté préfectoral de 2006 sus-visé), il semble judicieux de saisir la CLE du Vistre pour avis sur ce projet.

**Réponse : Le CLE du Vistre pourra être saisi pour avis dans le cadre de la procédure ICPE. Ce point doit être validé par la DREAL et la Préfecture.**

## **ANNEXE 1**

### **PLAN DE MASSE PROJET**



- Transparence hydraulique**
- Prise en compte Tn + 70cm**

# PLAN D'ENSEMBLE 1/250

Plan du 09/01/2017

UD INOX

## Légende :


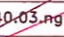
-  Servitude pour transparence Hydraulique 478m<sup>2</sup>
-  Application cadastrale

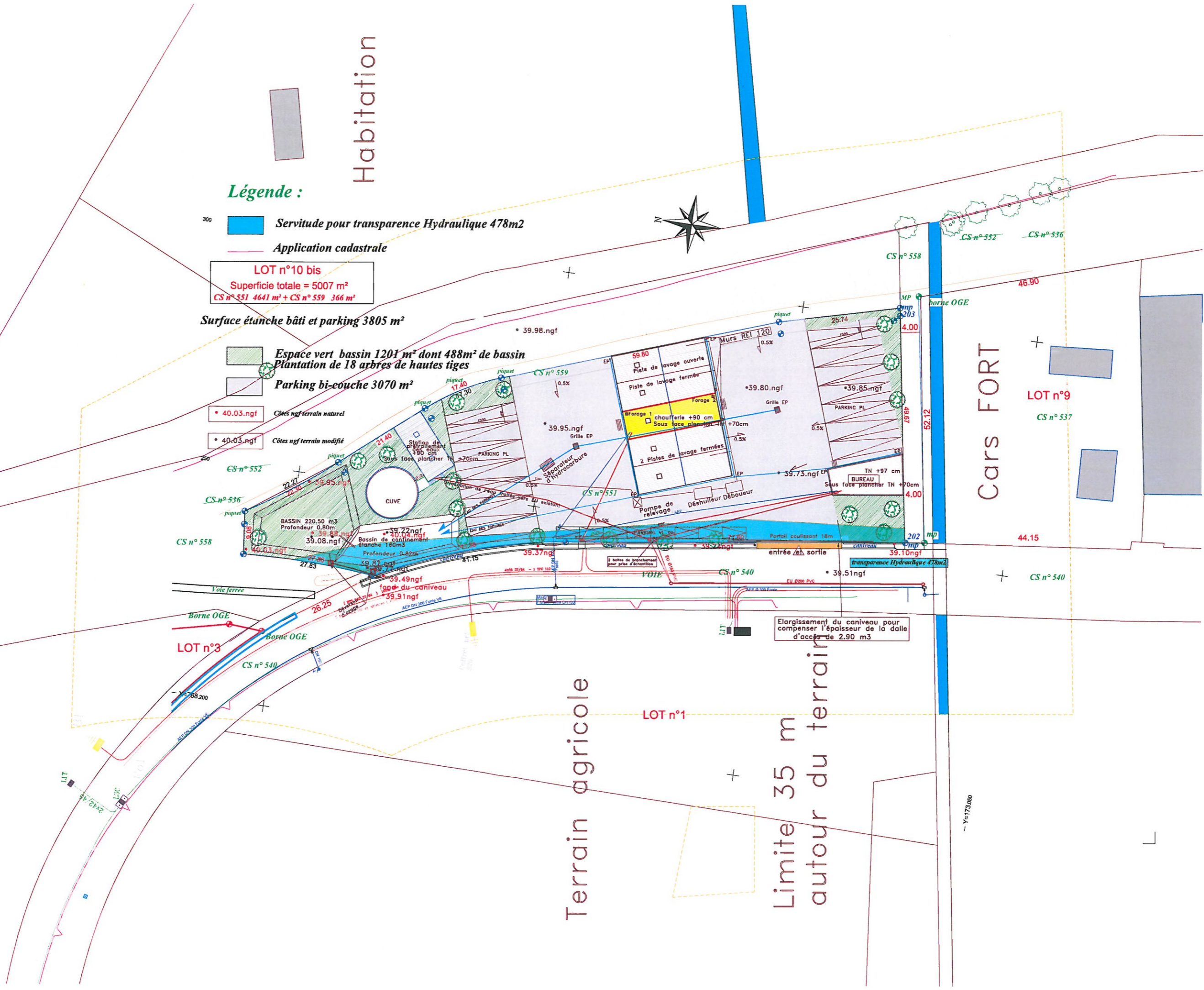
**LOT n°10 bis**  
Superficie totale = 5007 m<sup>2</sup>  
CS n° 551 4641 m<sup>2</sup> + CS n° 559 366 m<sup>2</sup>

Surface étanche bâti et parking 3805 m<sup>2</sup>

Espace vert bassin 1201 m<sup>2</sup> dont 488m<sup>2</sup> de bassin  
Plantation de 18 arbres de hautes tiges

Parking bi-couche 3070 m<sup>2</sup>

-  Cotes ngf terrain naturel
-  Cotes ngf terrain modifié



Terrain agricole

Limite 35 m  
autour du terrain

Habitation

Y=173,050

## **ANNEXE 2**

# **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Marie-Reine DELBOS

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme



Nîmes le,

12 JUIL. 2016

**Objet** Dossier de Permis de Construire  
N° PC 30189 15 P0291

Monsieur

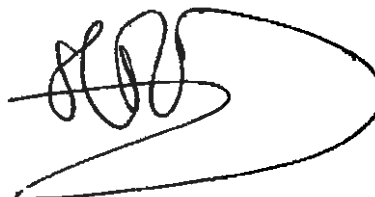
Vous avez sollicité un Permis de Construire. Après étude des différents documents constituant votre dossier, j'ai le plaisir de vous informer que la ville a décidé de vous délivrer celui-ci.

Je me félicite de l'issue favorable réservée à votre projet.

Je vous informe, enfin, que je transmets ce jour cette décision à la Préfecture du Gard au titre du contrôle de légalité.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Marie-Reine DELBOS**



Monsieur REVEST Jerome  
321 rue eugene freyssinet  
30034 NÎMES





# PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de Permis de Construire déposée le 23/11/15 et complétée le 09/03/2016		Dossier N° : PC 30189 15 P0291	
par : Monsieur REVEST Jerome	pour : CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES REJETS INDUSTRIELS ET BUREAUX	Surface de plancher créée	739,23 m <sup>2</sup>
demeurant à : 321 rue EUGENE FREYSSINET 30034 NIMES		sur un terrain sis à : rue BACCHUS GREZAN EST Nîmes	Nb de bâtiments : 3,00
représenté par :		Nb de logements :	
		Destination :	Bureaux Industrie
		Nb bâtiments démolis :	
		Nb de Logements démolis :	
		Surface de plancher démolie :	

## LE MAIRE

Vu la demande de Permis de Construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, R.111-2 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, modifié 10 fois, en dernier lieu le 6 juin 2015 et ayant fait l'objet de cinq révisions simplifiées, en dernier lieu le 28 septembre 2013 ;  
Vu la zone IIIAUB du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2012 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation sur la Commune de Nîmes ;  
Vu la zone M-U du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la Commune de Nîmes ;  
Vu l'avis Favorable du Service ERDF - Accueil Urbanisme en date du 23/05/2016, ci-joint ;  
Vu l'avis Favorable du Service Organisation et Gestion du service à la population de Nîmes Métropole en date du 20/04/2016, ci-joint ;  
Vu l'accusé de réception, en date du 27/11/2015, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de lavage intérieur de camions citernes, au titre de la législation relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de Construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée avec les surfaces mentionnées au cadre ci-dessus.

Le **12 JUIN 2016**

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L'Adjointe à l'Urbanisme,

  
**Marie-Reine DELBOS**



**ARTICLE 2:** En vertu de l'article L512-2 du code de l'urbanisme, le présent permis de construire ne pourra être exécuté avant la clôture de l'enquête publique à laquelle votre demande d'autorisation est soumise.

**ARTICLE 3 :** Le Permis de Construire est assorti des prescriptions suivantes :

**ADRESSE POSTALE :** Lorsque l'entrée de la propriété sera matérialisée, le pétitionnaire devra adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de NIMES aux fins d'attribution de son numéro de voirie en précisant la référence cadastrale de la propriété.

**EAU ET ASSAINISSEMENT :** Les prescriptions émises par le Service Organisation et Gestion du service à la population de Nimes Métropole, jointes en annexe, en date du 20/04/2016 devront être intégralement respectées.

**ERDF :** ERDF précise au pétitionnaire que le dossier a été instruit pour une puissance de raccordement de 59 KVA triphasé ;

**ENSEIGNE :** La présente autorisation ne vaut pas accord pour pose enseignes, publicités, mâts, etc.  
Toute autorisation de pose d'enseigne devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du service Logistique Commerce, place de l'Hôtel de Ville 30033 NIMES cedex 9.

**ESPACES VERTS :**

- Dans les massifs et haies, la densité de plantation des végétaux respectera les règles de l'art en termes d'aménagements paysagers en tenant compte de leur typologie et les plantes seront adaptées au climat méditerranéen.
- Planter des arbres adaptés à l'environnement (notamment fastigié ou à petit développement pour les petits espaces), de force 16/18 minimum, en respectant les règles de l'art (fosse de plantation bien dimensionnée, tuteurage, arrosage, ...)
- Les arbres, les arbustes, les pelouses et les plantes tapissantes devront être dotés de systèmes d'arrosage automatiques intégrés, au goutte à goutte pour les arbustes et arbres, par aspersion ou goutte à goutte en fonction des végétaux pour les plantes tapissantes, par aspersion pour les pelouses.
- Les bassins de rétention seront végétalisés avec des plantes adaptées à des immersions temporaires et devront prendre en compte les contraintes d'entretien.
- Planter des arbres sur les parkings, à raison d'1 arbre pour 4 places de parking, de force 16/18 minimum, en respectant les règles de l'art (fosse de plantation bien dimensionnée, tuteurage, arrosage, ...) et protégés de manière adaptée (bordures, lisses, ...).

**HYGIENE :**

- Pour information, toute sortie d'air vicié, quelle qu'en soit l'origine, devra être située à plus de 8 mètres de tout ouvrant (extraction, VMC, cheminée...).
- Pour information, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour éviter les nuisances provoquées par le fonctionnement des appareils de climatisation, d'extraction d'air et de pompe à chaleur (bruits, poussières, vibrations...).
- Pour information, tout dispositif installé sur le réseau d'adduction privé (adoucisseur, « surpresseur », bache de reprise ou de stockage...) devra être pourvu d'un dispositif de « disconnection » placé en amont de l'installation.
- Pour information, le pétitionnaire devra prendre toute disposition utile pour éviter les nuisances sonores du fait de l'exploitation de son commerce ou de son activité.
- Pour information, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, des outils ou des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (livraison, déchargement, nettoyage, aménagement...) doit interrompre ces activités entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jour fériés, sauf en cas d'intervention urgente.
- Pour information, établissements professionnels, culturels, sportifs et/ou de loisirs à nuisances potentielles (garages, restaurants, lavage auto, commerces, associations...) :

Le 12 JUIL. 2016

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L'Adjointe à l'Urbanisme,

  
Marie-Reine DELBOS

L'exploitant doit faire réaliser une Etude Acoustique conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 portant réglementation sur la lutte contre les bruits de voisinage. Cette étude doit évaluer le niveau de nuisances sonores susceptibles d'être apportées au voisinage et les mesures propres à y remédier afin de satisfaire aux dispositions du Code de la Santé Publique.

Elle doit être réalisée par un technicien qualifié en acoustique, ayant contracté une assurance de responsabilité civile professionnelle. La lettre de mission de cette étude dans un premier temps, et l'étude dans un second temps doivent être transmises sans délais au Service d'Hygiène de la ville de Nîmes.

- Pour information, lors de travaux ou de démolitions, l'entreprise devra prendre toute disposition utile pour éviter les nuisances dues aux poussières et au bruit conformément à l'Arrêté Préfectoral du 11 juillet 2008.
- Le pétitionnaire devra s'engager à signer une convention de rejets, avec les services de la SAUR et de Nîmes Métropole avant tout rejets non domestique dans le réseau.
- Les caractéristiques de l'installation de prétraitement avant rejets dans le réseau devront être transmises au service Hygiène.
- Le pétitionnaire prendra toutes mesures utiles afin d'éviter l'émission d'odeurs pouvant provenir de l'installation de traitement des eaux usées avant rejet.
- Les installations de traitements des eaux devront être, soient fermées soient protégées par des moustiquaires afin d'éviter toute prolifération de moustiques dans le secteur.
- Aucun rejet d'eaux usées (lessivage, ruissellement) potentiellement polluants, ne devra être possible dans le réseau des eaux pluviales, la mise en place de goulottes de récupération des eaux de pluies et de contre pentes est nécessaire.

#### EAUX PLUVIALES :

- La parcelle se situe en zone réglementaire M-U du Plan de Prévention du Risque Inondation.
- La hauteur d'eau estimée pour une inondation du type 03 octobre 1988 est comprise entre 0.00 m et 0.50 m.
- La surface du plancher aménagé est situé à une hauteur de + 0.80m par rapport au terrain naturel.
- Les opérations de déblais/remblais sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé. Tout exhaussement du terrain naturel doit être compensé par un système de rétention à ciel ouvert, son volume doit être égal au volume de remblai compris entre le terrain naturel et la ligne d'eau pour la crue du 3 octobre 1988.
- Afin de ne pas aggraver la situation existante en aval, des mesures compensatoires devront être adoptées à l'intérieur de la parcelle.

A ce titre, un bassin de rétention, ou un dispositif ayant la même fonction, sera aménagé; sa capacité de stockage sera égale à la surface imperméabilisée en m<sup>2</sup> x 100 litres, il devra être accessible pour contrôle et entretien.

Toutes les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées doivent être dirigées et / ou collectées vers le système en question.

Les piscines, les parkings et voies d'accès (réalisées en matériau compacté type tout-venant, graves non traitées, pavés autobloquants, ...) sont considérés comme des surfaces imperméables.

- Les eaux pluviales seront rejetées après rétention avec un débit de fuite maximal de 7l/s/ha au caniveau.
- Afin de ne pas modifier les écoulements ni faire obstacle à l'expansion des crues, les clôtures devront être transparentes, de type grillage à maille large.
- Les accès au site ne devront pas réduire la section hydraulique du caniveau.

#### TAXES :

- La construction sera assujettie à la Taxe d'Aménagement (part départementale).
- La construction sera assujettie à la redevance d'archéologie préventive instituée par l'article L. 524-2 du Code du Patrimoine.

#### VOIRIE :

Le 12 JUL. 2016

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L'Adjointe à l'Urbanisme,

  
Marie-Reine DELBOS

- L'accès sera traité en entrée charretière normalisée. Les caractéristiques de cet ouvrage devront être demandées au service municipal de la Voie Publique - Exploitation - Signalisation. Ces travaux seront réalisés par le pétitionnaire et à ses frais, suivant les prescriptions de l'arrêté Municipal en date du 20 janvier 2006. Afin de réaliser les travaux, une autorisation de voirie sera délivrée pour une durée de deux mois. Le trottoir ainsi que les caniveaux, les bordures et les gargouilles devront être remis en parfait état après les travaux.
- Un état des lieux avant travaux devra être établi avec le responsable du service Voie publique - Exploitation - Signalisation. Les entrées charretières et les gargouilles devront être supprimées si la raison qui a justifié leur installation venait à disparaître. Dans ce cas, les travaux de remise à niveau du trottoir, selon le profil normal sont à la charge intégrale du permissionnaire.
- Les caractéristiques techniques sont les suivantes :
- Bordure de trottoir :  
La fourniture des bordures et la pose seront assurées par le pétitionnaire et à ses frais, conformément à l'arrêté municipal du 11 janvier 2006, selon les normes en vigueur et les recommandations de la Direction de la Voirie - Circulation et Aménagement de l'Espace Public.
  - Trottoir :  
La fondation de l'ensemble du trottoir, au droit de l'entrée charretière, y compris les deux bordures biaises, sera constituée par une forme d'enrobés en 0/6.
  - Gargouille existante sous trottoir :  
Les gargouilles existantes sous trottoir seront constituées en fonte salubre de 75 m/m de diamètre intérieur. Elles seront posées suivant une pente minimale de 0,01 par mètre et de telle façon que le sens d'écoulement des eaux ne se présente pas à contre courant du sens d'écoulement du fil d'eau de la chaussée.  
Le raccordement du dauphin et de la gargouille seront réalisés par l'intermédiaire d'un regard visitable de dimension maximale 0,20 x 0,20 avec enduit intérieur de 0,02 m d'épaisseur dosé à 600 kg de ciment.  
Epaisseur des parois et du radier 0,08 m avec cadre et tampon en fonte série 250 KN.  
Le raccordement du tuyau en fonte avec le caniveau se fera par l'intermédiaire d'une bordure comportant un évidement destiné à recevoir la gargouille.  
L'ensemble gargouille et regard visitable sera posé sur une fondation comprenant une forme de 0,15 m d'épaisseur en béton dosé à 250 kg de ciment par m<sup>3</sup>.  
Concernant les travaux soumis à une déclaration d'urbanisme, les eaux de toitures seront préalablement dirigées vers un système de rétention avant leur rejet à débit limité au domaine public.
  - Regard :  
Tous les regards situés sur trottoir, au droit de l'entrée charretière, seront mis à niveau par les soins et aux frais du pétitionnaire. Il en sera ainsi principalement pour :
    - les caisses collectrices d'eaux pluviales ;
    - les bouches à clés du service des eaux ;
    - les vannes sur branchement de gaz ;
    - les siphons d'assainissement ;
    - les chambres de tirage de câbles téléphoniques.Ces remises à niveau se feront après avoir pris obligatoirement contact avec les services concernés ERDF, GRDF, France Télécom et Saur.
- Une autorisation de voirie doit être demandée pour toute occupation du domaine public (benne, échafaudage, palissage) en se rapprochant du service Gestion de l'Espace Public des Services Techniques de la Ville de Nîmes pour un rendez-vous sur place au moins vingt (20) jours avant le début des travaux.
- Un arrêté municipal doit être demandé pour le stationnement de véhicules sur le Domaine Public auprès du service Gestion de l'Espace Public des Services Techniques de la Ville de Nîmes au moins dix (10) jours avant le début des travaux.

Le 12 JUL. 2006

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L' Adjointe à l'Urbanisme,

  
**Marie-Reine DELBOS**

- Durant les travaux et à la fin des travaux, le domaine public, y compris les ouvrages de collecte des eaux pluviales (grilles, avaloirs), devra être rendu propre et en parfait état. En tout état de cause, le rejet des eaux de lavage vers le réseau pluvial est strictement interdit.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée par deux fois pour une durée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué de façon défavorable.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le 12 JUL. 2016

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L'Adjointe à l'Urbanisme,

  
Marie-Reine DELBOS

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE D'ESSAIS PAR  
POMPAGE**

**ETUDE HYDROGEOLOGIQUE  
PREALABLE**



## **DOCUMENT D'INCIDENCE**

# **ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉALABLE A L'IMPLANTATION DE FORAGES**

**Département du Gard**

**Commune de NÎMES**

S.A.R.L. **ash** ingénierie

*Bureau d'Études et de Conseil en Assainissement Non Collectif & Hydrogéologie*

*434, rue Etienne LENOIR - KM DELTA - 30 900 NÎMES*

*Tel : 04 66 013 012 – Fax : 04 66 84 65 03 – Email : ash.ing@wanadoo.fr*

*Siret : 488 537 895 00010 - Code APE : 742C*

[www.ash-ingenierie.com](http://www.ash-ingenierie.com)



# SOMMAIRE

<b>1 – CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL .....</b>	<b>4</b>
<b>2 – CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE.....</b>	<b>5</b>
<i>2.1 – Cadre hydrogéologique régional .....</i>	<i>5</i>
<i>2.2 – Cadre hydrogéologique local.....</i>	<i>5</i>
<b>3 – INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU .....</b>	<b>6</b>
<b>4 – CONCLUSION.....</b>	<b>7</b>

## **FIGURES :**

Situation géographique

## **ANNEXES :**

Essai par pompage sur forage n° 965-2X-146 / Mas Lacoste

# **DOCUMENT D'INCIDENCE**

## **ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉALABLE A L'IMPLANTATION DE FORAGES**

Le présent document vient compléter la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sur la commune de NÎMES (30).

Il a pour objet de déterminer l'incidence de deux forages d'une capacité de production de 5m<sup>3</sup>/h chacun sur la nappe et les points d'eau environnants au droit du futur site de Languedoc Lavages située sur la Z.I. de Grézan à Nîmes.

La rédaction de ce document s'appuie sur les données disponibles sur la Banque de données du Sous-Sol (B.S.S.) du B.R.G.M. et plus spécialement sur des travaux réalisés en 1975 sur le forage n°965-2X-146 / Mas Lacoste.

## 1 – CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL

Le secteur étudié se trouve dans la plaine alluviale de La Vistrenque. Celle-ci, d'orientation Nord-Est – Sud-Ouest est limitée au Nord-Ouest par le massif calcaire des Garrigues et au Sud-Est par les Costières.

Les formations affleurantes sont constituées de limons argileux sous lesquels se trouvent les cailloutis du Villafranchien, reposant sur une couche d'argile bleue du Plaisancien. Localement, des sables à faciès astiens peuvent s'intercaler.

### ▪ *Les alluvions villafranchiennes :*

Elles sont épaisses d'une quinzaine de mètres environ et correspondent à des dépôts fluviatiles amenés par un puissant fleuve souvent appelé "ancien Rhône". Elles sont constituées de galets hétérométriques, emballés dans une matrice argilo-sableuse et calcaire.

5 % d'entre eux dépassent 10 centimètres et 85 % ont un diamètre compris entre 1 et 5 centimètres. Leur origine essentiellement rhodanienne, se répartit statistiquement comme indiqué ci-dessous :

Quartzites (Trias des bassins du Drac et de la Durance)	60 à 80 %
Quartz laiteux	10 à 30 %
Calcaires mésozoïques rhodaniens	5 à 25 %
Granites, gneiss, basaltes et grès permien	qq. %

La stratification est de type fluviatile, si bien que des lentilles sableuses peuvent s'intercaler entre les galets.

### ▪ *Les limons argileux :*

Ils recouvrent les cailloutis villafranchiens. Leur épaisseur, généralement faible, peut cependant atteindre quelques mètres. Ils contribuent ainsi à maintenir la nappe de la Vistrenque captive si leur épaisseur est suffisante. Des études granulométriques ont montré que 60 à 70 % des particules étaient comprises entre 2 et 5 micromètres.

L'origine de ces limons est double : éolienne et colluviale (Garrigues). Dans la partie colluviale s'intercalent des cailloutis calcaires peu roulés.

### ▪ *Les argiles du Plaisancien :*

Ce sont des argiles plastiques jaunâtres au contact des cailloutis et devenant bleues en profondeur. Ces argiles plastiques peuvent avoir plusieurs centaines de mètres d'épaisseur.

### ▪ *Les sables de l'Astien :*

Ils peuvent s'intercaler entre les cailloutis villafranchiens et les argiles plaisanciennes. Ils sont constitués de sables fins intercalés dans des formations plus argileuses.

## 2 – CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

### 2.1 – Cadre hydrogéologique régional

Le principal niveau aquifère du secteur correspond aux formations alluviales villafranchiennes.

La nappe de la Vistrenque est alimentée à la fois par la pluie sur son impluvium, par la nappe des Garrigues et par la nappe des Costières. Une douzaine de sources (dont l'écoulement est pour la plupart temporaire) émergent dans la plaine de la Vistrenque entre Marguerittes et Le Cailar.

Par ailleurs, de nombreux prélèvements pour l'eau potable, pour l'irrigation et pour des usages industriels sont réalisés dans cet aquifère. Celui-ci, très sensible aux pollutions de surface (et notamment les nitrates), fait l'objet d'un suivi qualitatif régulier par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Localement, de petits niveaux aquifères peuvent être rencontrés dans des cailloutis calcaires lenticulaires intercalés dans la formation des limons superficiels. Ces niveaux sont très peu productifs et ne constituent pas une ressource exploitable.

#### ▪ *Piézométrie :*

Le sens d'écoulement de la nappe est principalement de direction nord-est/sud-ouest avec un niveau piézométrique qui peut fluctuer de 1 à 5 mètres de profondeur. (source : Atlas hydrogéologique BRGM 2006)

### 2.2 – Cadre hydrogéologique local

Plusieurs captages dans la nappe des alluvions villafranchiennes ont pu être recensés aux abords du secteur de l'étude dont :

- les forages Languedoc Lavages,
- les piézomètres du centre d'incinération vétérinaire,
- le forage n°965-2X-245 de la stéarinerie et savonnerie de Nîmes,
- le forage n°965-2X-146 dit du Mas Lacoste.

Tous ces ouvrages captent la nappe des alluvions villafranchiennes, interceptée à 8 m de profondeur environ. Mais seul ce dernier ouvrage nous a permis d'obtenir des données sur les caractéristique de la nappe dans ce secteur. Il est situé à l'ouest de la zone de Grézan, à environ 1 km à l'ouest du projet. Ses coordonnées Lambert sont :

$$X = 767,15 \quad Y = 172,86 \quad Z = 38 \text{ m}$$

Ce forage a été testé avec un débit de 12 m<sup>3</sup>/h soit sensiblement la même capacité d'exploitation demandée sur le projet Languedoc Lavages (cf. annexes).

### 3 – INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU

Le projet prévoit la création de deux forages d'une capacité maximale de production estimée à 5 m<sup>3</sup>/h chacun soit 10 m<sup>3</sup>/h en pointe en cumulé. Les besoins projetés sont de 60 m<sup>3</sup>/j (avec 12h de fonctionnement maximum par jour) et/ou 15000 m<sup>3</sup>/an.

Afin d'estimer l'incidence de cet ouvrage sur la nappe et les ouvrages environnants nous avons utilisé les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe, obtenues par essai par pompage au droit du forage 965-2X-146 en 1975 et précédemment décrit.

La formule suivante permet d'évaluer le rabattement de l'aquifère à une distance donnée en fonction des débit et temps de pompage.

$$s = \frac{0,183 Q}{T} \log \frac{2,25 Tt}{r^2 S}$$

avec : Q = Débit de pompage prévu 10 m<sup>3</sup>/h  
 T = Transmissivité : 2,83.10<sup>-2</sup> m<sup>2</sup>/s  
 t = temps de pompage  
 r = distance au forage 500 et 1000m  
 S = coefficient d'emmagasinement : 10<sup>-1</sup> à 10<sup>-4</sup>

Le tableau suivant présente des valeurs de rabattements à une distance de 500 m et 1000 m pour les valeurs seuil de coefficient d'emmagasinement S obtenues à l'issue de la synthèse bibliographique.

Estimation pour un pompage de 12 heures		
Distance (m)	500	1000
Rabattement (m) pour S = 10 <sup>-1</sup>	0,00	0,00
Rabattement (m) pour S = 10 <sup>-4</sup>	0,04	0,02

Pour un pompage en continu d'une durée de 12 heures le rabattement maximum est estimé à 0,04 m à 500m soit un impact négligeable.

Nous noterons également que lors de l'essai réalisé en 1975 à un débit de 12m<sup>3</sup>/h et après une durée de pompage d'une heure, le niveau dynamique s'était stabilisé et que le rabattement était de 1,40 mètre.

## 4 – CONCLUSION

D'après les calculs théoriques réalisés à partir des données relevées sur un essai par pompage aux caractéristiques similaires, le rabattement de nappe provoqué par un nouveau forage d'exploitation à une distance de 500 mètres, est évalué à 0,04 mètre maximum.

De plus, le rabattement induit au droit du forage pour un prélèvement à 10m<sup>3</sup>/h est estimé à 1,5m maximum.

La société Languedoc Lavages ayant pour projet la réalisation de deux forages distincts d'une capacité de production de 5m<sup>3</sup>/h chacun, le rabattement sur chaque ouvrage ainsi que l'impact sur les ouvrages à proximité seront donc inférieurs aux valeurs envisagées.

Les forages projetés, d'une capacité de production maximale de 10 m<sup>3</sup>/h, auront donc un impact négligeable à la fois sur la nappe et les ouvrages environnants.

Nous rappelons toutefois que ces résultats ne sont que des estimations, basées sur les données recueillies auprès des différentes administrations compétentes.

Seule la mise en œuvre d'un essai par pompage, au sein des forages projetés, permettra de déterminer avec précision le rayon d'influence de ce dernier sur les captages environnants.

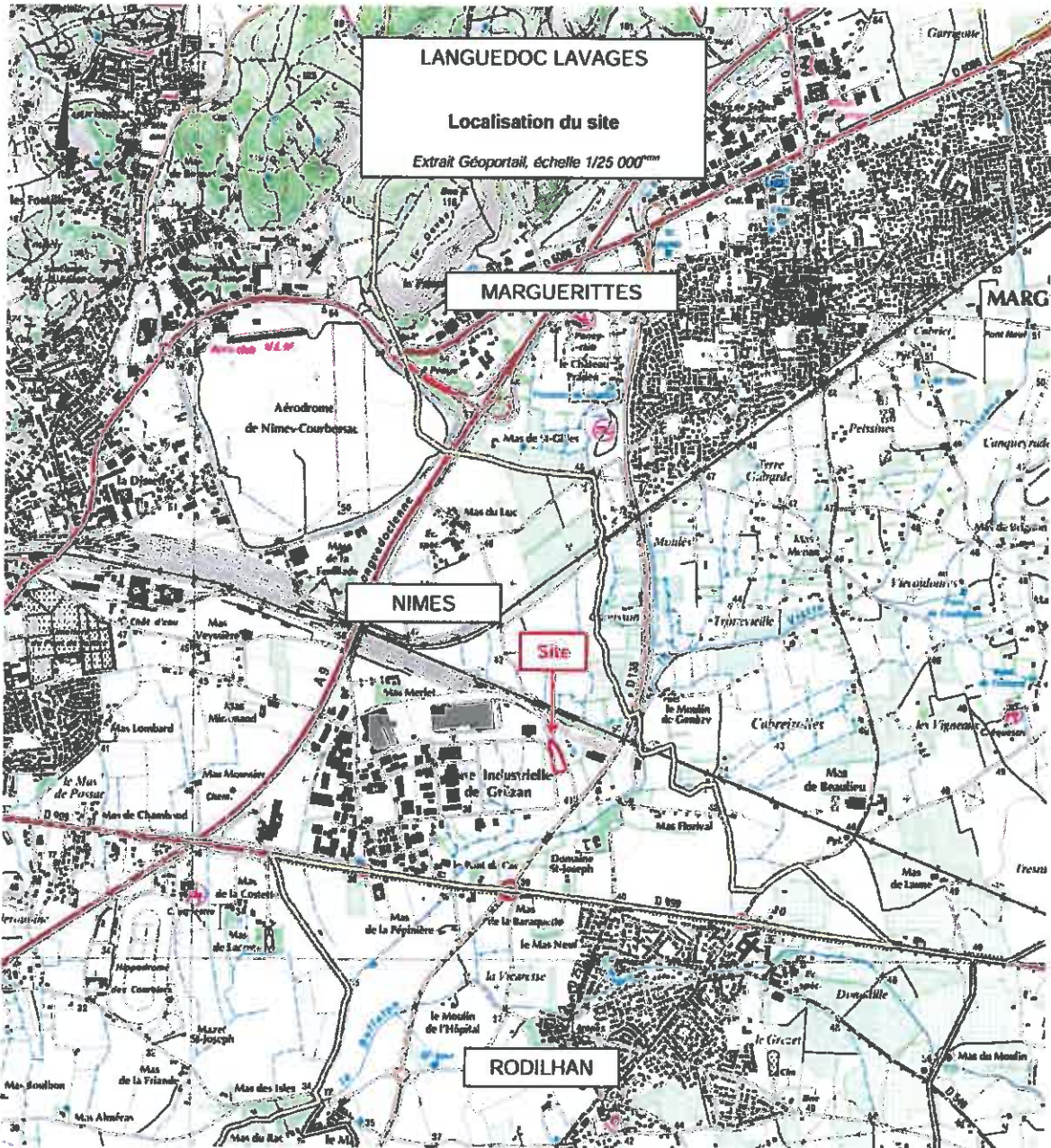
Nîmes, le 10 novembre 2015

Ludovic GRUSS

Vincent GRZEGRZULKA



# FIGURES



# **ANNEXE**

Designation: 465/2/146  
 Forage: 965/2/146 Has Luroste

Essai n°:

Profondeur de l'eau avant pompage / pt de mesure:  
 l de mesure:  
 l de du pt de mesure / sol:  
 profondeur de l'eau avant pompage / sol:  
 H 0,18  $\phi$  0,10

13,30 à 13,34  
 T air 13°1  
 T eau 14°2

Date	Heure	t	t sec	Prof. de l'eau Reprise	Rabat en m	Debit m <sup>3</sup> /h	Observations
10/7/75	11h20	0	0	2,09	3,53	13'40	arrêt
		30"	30	2,12	2,51,5		
		1'	60	3,120	2,430		tp = 2,26
		1'30"	90	3,126	2,345		velocité
		2'	120	3,1295	2,260		
		2'30"	150	3,120	2,300		
		3'	180	3,1335	2,276		
		3'30"	210	3,1350	2,261		
		4'	240	3,1370	2,255		
		4'30"	270	3,1360	2,245		
		5'	300	3,1385	2,225		
		6'	360	3,1400	2,212		
		7'	420	3,1415	2,195		
		8'	480	3,1430	2,185		
		9'	540	3,1433	2,175	7'12	3,415
		10'	600	3,1442	2,165	7'12	3,39
		11'	660	3,1448	2,165	7'12	3,39
		12'	720	3,1455	2,160		3,39
		13'	780	3,1463	2,160		
		14'	840	3,1465	2,150		
		15'	900	3,1470	2,140		
		16'	960	3,1480	2,140		
		17'	1020	3,1480	2,135		
		18'	1080	3,1490	2,125		
		19'	1140	3,1490	2,125		
		20'	1200	3,1490	2,125		
		21'	1260	3,1490	2,125		
		22'	1320	3,1490	2,125		
		23'	1380	3,1500	2,115		
		24'	1440	3,1510	2,115		
		25'	1500	3,1510	2,115		
		26'	1560	3,1510	2,115		
		27'	1620	3,1510	2,115		
		28'	1680	3,1510	2,115		
		29'	1740	3,1510	2,115		
		30'	1800	3,1510	2,115		
		31'	1860	3,1510	2,115		
		32'	1920	3,1510	2,115		
		33'	1980	3,1510	2,115		
		34'	2040	3,1510	2,115		
		35'	2100	3,1510	2,115		
		36'	2160	3,1510	2,115		
		37'	2220	3,1510	2,115		
		38'	2280	3,1510	2,115		
		39'	2340	3,1510	2,115		
		40'	2400	3,1510	2,115		
		41'	2460	3,1510	2,115		
		42'	2520	3,1510	2,115		
		43'	2580	3,1510	2,115		
		44'	2640	3,1510	2,115		
		45'	2700	3,1510	2,115		
		46'	2760	3,1510	2,115		
		47'	2820	3,1510	2,115		
		48'	2880	3,1510	2,115		
		49'	2940	3,1510	2,115		
		50'	3000	3,1510	2,115		
		4 heures	3600	3,1510	2,115		



## **DOCUMENT D'INCIDENCE**

# **ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉALABLE A L'IMPLANTATION DE FORAGES**

**Département du Gard**

**Commune de NÎMES**

## **PROTOCOLE ESSAI PAR POMPAGE**

S.A.R.L. **ash** ingénierie

*Bureau d'Études et de Conseil en Assainissement Non Collectif & Hydrogéologie  
434, rue Etienne LENOIR - KM DELTA - 30 900 NÎMES*

*Tel : 04 66 013 012 – Fax : 04 66 84 65 03 – Email : ash.ing@wanadoo.fr*

*Siret : 488 537 895 00010 - Code APE : 742C*

[www.ash-ingenierie.com](http://www.ash-ingenierie.com)

# ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉALABLE A L'IMPLANTATION DE FORAGES

## PROTOCOLE ESSAI PAR POMPAGE

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement faite par la société Languedoc Lavages située sur la Z.I. de Grézan à Nîmes, nous vous présentons ci-dessous le protocole envisagé pour déterminer l'incidence d'un champ captant, formé de deux forages, sur la nappe et les points d'eau environnants au droit du futur site.

### Ouvrages d'exploitation et de suivi

Les ouvrages d'exploitation ainsi que les 3 piézomètres prévus pour le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe seront tous réalisés avec un diamètre de tubage de 115mm intérieur.

Ils seront équipés d'un tubage PVC, crépiné sur toute la hauteur de l'aquifère. Un massif filtrant sera également mis en œuvre.

Une cimentation de l'extrados du tubage et une dalle de protection seront également réalisées.

Les ouvrages seront protégés par des buses en béton afin de ne pas être détériorés par les engins circulant sur le site.

### Méthodologie de l'essai par pompage

Compte tenu des capacités hydrodynamiques de l'aquifère capté, nous organiserons l'essai de la manière suivante.



Les forages, que nous nommerons F1 et F2, seront équipés d'une pompe 4" chacun, alimentée par un groupe électrogène (ou EDF si disponible).

L'essai débutera par un pompage de 24 heures sur F1 à 5m<sup>3</sup>/h puis avec F2 à 5m<sup>3</sup>/h également pendant 24h soit 48 heures au total. La phase de remontée sera suivie jusqu'au retour au niveau piézométrique initial ou sur une durée de 48h maximum.

Le niveau de la nappe sera mesuré tout au long de l'essai au droit de tout les forages et piézomètres du site au moyen de sondes électronique et électrique.

### **Résultats et interprétations**

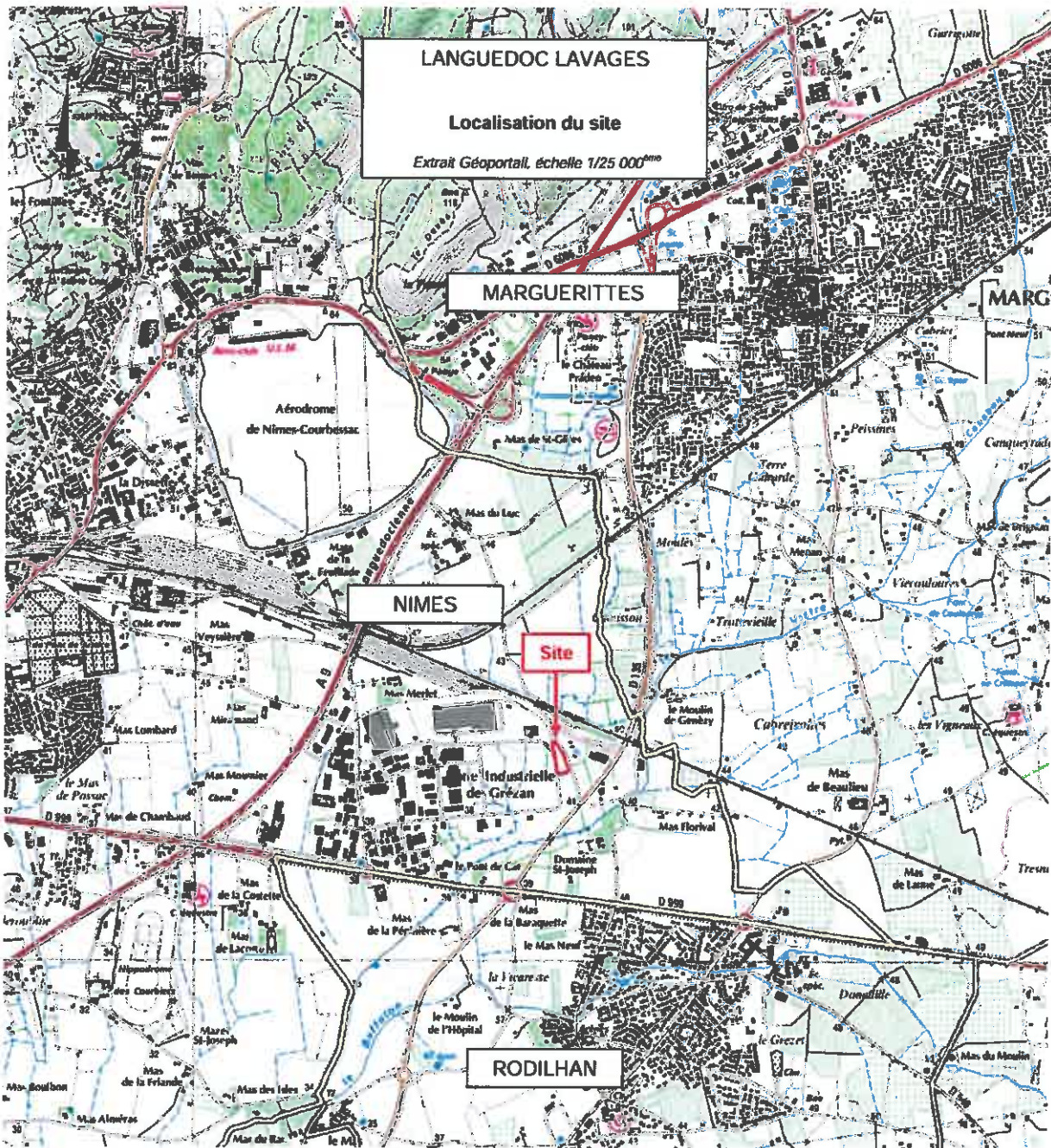
Les résultats et la synthèse des données seront présentés dans un rapport d'étude complet.

Nîmes, le 10 janvier 2016

Ludovic GRUSS

Vincent GRZEGRZULKA

# FIGURES



**ANNEXE 2**

**Calcul des Garanties Financières**

# LANGUEDOC LAVAGE

**PROPOSITION DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES**  
**(Code de l'environnement - R516-1)**

Sur la commune de NIMES

Adresse du site :

825 rue Bacchus  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES

Adresse du siège et pour toute  
correspondance :

321 rue Eugène Freyssinet  
ZI de Grézan  
30 034 NIMES Cedex 1

Dossier établi en collaboration avec :



434 rue Etienne Lenoir  
30900 NIMES

## Sommaire

- |                |  |  |
|----------------|--|--|
| <b>1</b>       | <b>Présentation de l'entreprise</b>  |  |
| <b>2</b>       | <b>Calcul du montant des garanties financières</b>   |  |
| <b>Annexes</b> | <b>Pièces Justificatives</b>   |  |
| <b>1</b>       | <b>Coûts de gestion des produits dangereux et des déchets du site existant<br/>(Devis, factures, bons d'enlèvement, ...)</b> |  |



## 1. Présentation de l'entreprise

--

## Renseignements administratifs

Raison sociale	LANGUEDOC LAVAGE
Numéro de SIRET	326 492 303 000 36
Code APE	4730 Z
Nom et qualité du représentant	REVEST Jean-Luc, Gérant
Adresse du site	825 rue Bacchus ZI de Grézan 30 000 Nîmes
Adresse du siège social	321 rue Eugène Freyssinet ZI de Grézan 30 034 NIMES Cedex 1
Téléphone	04.66.26.15.44

## Arrêtés préfectoraux applicables au site

Numéro	Date

## Classement ICPE de l'établissement

Numéro rubrique	Intitulé de la rubrique	Installations concernées	Classement (A - E - D)
2795-1	Lavage de citernes routières	60 m3/j	A

LANGUEDOC LAVAGE

Calcul du montant des garanties financières - 2. Détails des calculs

Calcul du montant des garanties financières M

$M = Sc * [ME + a * (MI + MC + MS + MG)]$	
M	Montant global de la garantie
ME	Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets
MI	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées
MC	Montant relatif à la limitation des accès au site
MS	Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
MG	Montant relatif au coût de gardiennage du site sur une période de 6 mois
SC = 1,10	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier
a	Indice d'actualisation des coûts

**M = 52.498 €**

Etablissement assujéti à la constitution de garanties financières

NON

Le montant des garanties financières doit être actualisé tous les 5 ans. Le montant actualisé doit être transmis 3 mois au moins avant l'échéance des garanties financières

Valeurs calculées	
ME	7595
MI	0
MC	120
MS	23003.5
MG	15000
a	1,052632633

LANGUEDOC LAVAGE

Calcul du montant des garanties financières - 2. Détails des calculs

Calcul de a - indice d'actualisation des coûts

$a = (\text{Index} / \text{Index}_0) * [(1 + \text{TVA}_0) / (1 + \text{TVA}_n)]$	
Index	/
Index <sub>0</sub>	/
TVA <sub>n</sub>	%
TVA <sub>0</sub>	%
	700,5 Sources : INSEE
	sept-14
	667,7
	20
	19,6

a = 1,052632633

Calcul de ME - Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets

ME = Somme [Qn \* (CTRn \* dn + Cn)]

Qn	Quantité totale de produits n à éliminer	tonnes
CTRn	Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer distance entre le site de l'installation classée et le centre de traitement ou d'élimination permettant la gestion de Qn	litres
dn		euros/km
Cn	Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets	km
		euros/tonnes
		euros/litres

Pour certains types de déchets ou produits, les coûts peuvent être nuls s'il est possible de justifier qu'ils sont vendus ou enlevés du site à titre gratuit (cas des métaux par exemple). Dans ce cas, joindre des justificatifs.

Type de produits dangereux ou de déchets	Qn	Unité	CTRn	dn	Cn	Unité	Men
Effluents issus du pré-lavage	1	tonnes	0	0	205	euros/tonnes	205
Boues séparateur d'hydrocarbures	6	tonnes	0	0	205	euros/tonnes	1230
Boues deshydratées presse à vis	22	tonnes	0	0	280	euros/tonnes	6160

Conteneur de 1000 l

Cuve 20 m3

ME = 7.595 €

Calcul de MI - Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

MI = somme(CN + PB\*V)

CN	Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve	euros
PB	Prix du m <sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton)	euros/m <sup>3</sup>
V	Numéro de la cuve	m <sup>3</sup>
PB*V	Volume de la cuve	euros
NC	Prix du remblai liquide inerte (béton), par cuve	/
	Nombre de cuves à traiter	/

MI = - €

Aucune cuve enterrée contenant du carburant

LANGUEDOC LAVAGE  
 Calcul de MC - Montant relatif à la limitation des accès au site  
 Calcul du montant des garanties financières - 2. Détails des calculs

<b>MC = P * CC + Np * PP</b>		
P	Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes	m
CC	Coût linéaire de la clôture	euros/m
NP	Nombre d'entrée(s) du site	1
PP	Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu	8
	Prix d'un panneau	euros/panneau
		15

Le site sera clôturé lors de son exploitation (cf. DDAE "Le terrain sera équipé d'une clôture rigide de type grillage d'1,80 m de hauteur")

Si le site est clôturé dès la mise en service des installations, seul le coût des panneaux de restriction d'accès au lieu est à considérer (MC = Np \* PP = Np \* 15). Dans ce cas indiquer 0 dans la case correspondant à CC (cf. DDAE)

**MC = 120 €**

Calcul de MS - Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

<b>MC = NP * (CP * h) + (NP + NE) * C + CD</b>		
NP	Nombre de piézomètres à installer	1
NE	Nombre de piézomètres existants	2
CP	Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre	euros/m creusé
h	Profondeur des piézomètres	m
C	Coût de contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes	euros
		2000
	Superficie du site	hectares
		0,5007
CD	Coût de diagnostic de pollution des sols	euros
		12503,5

Généralement 1 en amont et 2 en aval soit 3 au total (existant + à créer)

2 forages de 15 m de profondeur environ seront existants

**MS = 23.004 €**

Calcul de MG - Montant relatif au coût de gardiennage du site pendant une période de 6 mois

<b>MG = CG * HG * NG * 6 + CVS * 6</b>		
CG	Coût horaire moyen d'un gardien	euros TTC/h
HG	Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois	h
NG	Nombre de gardiens nécessaires	/
CVS	Coût mensuel de la télésurveillance	euros TTC/mois
		0

**MG = 15.000 €**

Montant minimum recommandé - Cf. Note DGPR du 20 novembre 2013

## **Annexes : Pièces Justificatives**

- 1** **Coûts de gestion des produits dangereux et des déchets du site existant**  
(Devis, factures, bons d'enlèvement, ...)

**SCORI**  
MAS DE KLE

34110 FRONTIGNAN  
TEL +33(0)4 67 46 66 90  
FAX +33(0)4 67 46 66 92



61

**ATTENTION : MODIFICATION DE NOS COORDONNEES BANCAIRES**

**Adresse facturé**

LANGUEDOC LAVAGES  
  
ZI GRÉZAN  
321 RUE EUGÈNE FREYSSINET  
  
30034 NIMES CEDEX 1  
FRANCE

**Adresse d'envoi de facture**

LANGUEDOC LAVAGES  
  
ZI GRÉZAN  
321 RUE EUGÈNE FREYSSINET  
  
30034 NIMES CEDEX 1  
FRANCE

PAISI 2

**FACTURE N° FFF14B0039**

Des questions sur la facture, joindre Anne ENGLAN au 05 67 46 66 90

Site de traitement : SCORI FRONTIGNAN

N° TVA intra-communautaire : FR 21 326492303

17/02/2014	FFF14B0039	1122317	Chèque, 45 jours fin de mois	15/04/2014
------------	------------	---------	------------------------------	------------

**REFERENCES :**

<b>EAU DE LAVAGE</b> produit pâteux (en fosse) Dossier n° : 2000111000 - Déchet n° : 217707 Producteur : LANGUEDOC LAVAGES Réception 2014020109 du : 10/02/2014 Code 28 160799 BSD n° BSD 2014-074 (0304648)	205,00	9,12 T	1.869,60
--	--------	--------	----------

le 12/03/14  
C.A  
788 3006

- 1 - Il n'est pas pratiqué d'escompte en cas de paiement anticipé.
- 2 - En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt des pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal par mois.
- 3 - A compter du 1er Janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40€, conformément à l'article D441-5 du code du commerce.

Montant H.T.	TVA	Montant T.V.A.	Montant I.T.C.
1.869,60 €	20,00	373,92 €	2.243,52 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>TOTAL T.V.A.</b>	<b>NET A PAYER</b>
1.869,60 €		373,92 €	2.243,52 €

Total quantité facturée 9,120 T

**DOMICILIATION BANCAIRE**  
BNP PARIBAS PARIS  
Code banque : 30004 - Code guichet : 00828  
Compte : 00012146202 - 76 - BIC : BNPAPRPPAC  
IBAN : FR7630004008280001214620276

Taxe acquittée sur les encaissements  
**ATTENTION : MODIFICATION DE NOS COORDONNEES BANCAIRES**

**SIEGE SOCIAL :**  
SCORI - SA AU CAPITAL DE 1092800 € Code TVA : FR 09315249605  
54, RUE PIERRE CURIE - Z.I. DES GATINES - B.P. 131 - 78373 PLAISIR  
Tél. 01.30.79.30.79 - Télécopie : 01.30.79.30.30 - RCS VERSAILLES 315249805 - APE : 3832Z

En cas de litiges commerciaux, le Tribunal de Commerce de VERSAILLES 3 est seul compétent pour connaître des différends pouvant découler des prestations rendues.

XP



MEREX

N° CLIENT	00003688 / C09003
DATE D'ECHEANCE	15/02/2014
MODE DE REGLEMENT	Virement 45 jours Fin de mois
REFERENCE CLIENT	

N° CC : C09003  
 N° CLIENT : 00003688  
 REF./FACTURE : 13120039  
 NET A PAYER : 1 146,81  
 DATE ECHEANCE : 15/02/2014  
 PAILLON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

REF. FACTURE	13120039
DATE FACTURE	12/12/2013

**ADRESSE DE FACTURATION**  
 LANGUEDOC LAVAGES SARL  
 ZI de Grézan  
 321 rue Eugène Freyssinet  
 30034 NIMES CEDEX 1  
 France

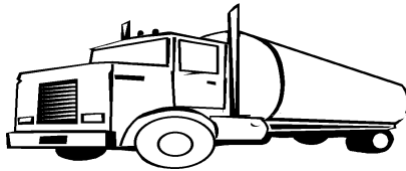
DESIGNATION	QUANTITE	UNITE DE COMPTE	PRIX UNIT. H.T. OU FORFAIT	MONTANT H.T.
LANGUEDOC LAVAGES SARL GATEAUX DE FILTRE PRESSE CAP N° : 09120883 du 10/12/2013	3,440	Tonne(s)	278,74	958,87
ANVAGE	3,440	Tonne(s)		

ACHATS NOVEMBRE 2013

Banque BNP ILE DE FRANCE NORD ENTREPRISES - IBAN FR76 3000 4024 7800 0106 1235 713 - BIC BNPAFRPP3N  
 TVA sur les encaissements  
 retard trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros (conformément à l'art. L441-6 al.12 du Code de Commerce). Pas d'escompte pour règlement anticipé.  
 Le montant HT intègre l'incidence de la TGAP due par SOLAMAT MEREX

DECOMPTE DE LA TVA		EUR
Taux	Montant	
19,60	187,94	
TOTAL HT		958,87
TOTAL TVA		187,94
TOTAL TTC		1 146,81
TOTAL Subventions		0,00
<b>NET A PAYER :</b>		<b>1 146,81</b>





**LANGUEDOC LAVAGES**

# **LANGUEDOC LAVAGES**

**MEMOIRE REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR - Mme B. MICHAUD**

*Ref : email du 27/02/2017*

Sur la commune de **NIMES (30 000)**



**Adresse du site projet :**

LANGUEDOC LAVAGES  
825 rue Bacchus  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES

**Adresse du siège social et  
pour toute correspondance :**

LANGUEDOC LAVAGES  
321 rue Eugène Freyssinet  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES

Dossier établi en collaboration avec



434 rue Etienne Lenoir  
30900 NIMES

<b>LANGUEDOC LAVAGES</b>	Mémoire réponse au commissaire enquêteur	Commune de NIMES
------------------------------	--	------------------

Les réponses figurent en bleu.

**Observations du Commissaire Enquêteur :**

- **Concernant le Dossier permis de construire :**

Dans un courrier des services de la Préfecture du Gard en direction de M Le Maire de Nîmes, daté du 01/08/2016, il est fait référence à des « Indications transmises par la DDTM à propos d'une erreur matérielle du fait de la mauvaise prise en compte de la réalité topographique, suite à la validation d'un dossier Loi sur l'Eau. Un ajustement sera réalisé lors d'une future modification du PPRi ».

- 1/ Avez-vous été destinataire des indications transmises par la DDTM ?
- 2/ Si oui, est-il possible d'en avoir copie ?

**Réponse :**

Des demandes complémentaires ont été formulées par la DDTM par courrier du 24 novembre 2016 (ref. 30-2016-00441).

Un mémoire en réponse a été transmis le 17 janvier 2017 à la DREAL. Ce mémoire est joint en Annexe 1.

- 3/ Quelle est désormais la classification des parcelles du site selon le PPRi de Nîmes ?

**Réponse :**

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation et dans le permis de construire délivré le 12 juillet 2016, le site est localisé en zone réglementaire M-U du Plan de Prévention des risques Inondation.

- 4/ Le permis de construire de la station de lavage a-t-il été accordé par la Mairie de Nîmes ?

**Réponse :**

Le permis de construire réf PC 30189 15 P0291 a été délivré le 12 juillet 2016. Il est joint en annexe de la réponse à la DDTM disponible en Annexe 1.

- **Concernant les Garanties Financières :**

Pourquoi, conformément à l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, la Société Languedoc Lavages n'est-elle pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières ?

**Réponse :**

Le montant des garanties financières du futur site est inférieur à 100 000 euros. L'entreprise est donc exemptée de l'obligation de constituer des garanties financières. Le calcul est présenté en Annexe 2.

- **Concernant la demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau en provenance d'un captage souterrain et l'autorisation de rejets des effluents :**  
Dans le dossier soumis à enquête, figure en annexe 4 le projet d'arrêté d'autorisation de déversement des rejets industriels.

Qu'en est-il de l'autorisation pour l'utilisation d'eau provenant d'un captage souterrain ?  
Y a-t-il eu un projet de demande et si non pourquoi ?

**Réponse :**

**Cette demande n'est pas liée à la demande d'autorisation ICPE. Le dossier de demande d'autorisation est en cours de rédaction.**

- **Concernant l'Analyse des Performances des moyens de Prévention et de Réduction des Pollutions par rapport aux Meilleures techniques Disponibles.**  
L'article 3(10) de la Directive IED définit le terme Meilleures Techniques Disponibles comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base de valeurs limites d'émissions, visant à éviter et/ou à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble».

Pourquoi les activités de la Station de Lavages Languedoc lavages ne sont-elles pas soumises à cette Directive à laquelle il est fait référence?

**Réponse :**

**La directive IED ne concerne que les installations visées par une rubrique 3xxx de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'activité de Languedoc Lavages n'étant pas concernée par une de ces rubriques, elle n'est pas soumise à la Directive IED.**

- **Concernant les Mesures de prévention et de protection générales, la société** Languedoc Lavages s'engage à tendre vers les exigences légales, tendant à s'inspirer du système ISO 14001, sans chercher nécessairement à en obtenir la certification.

Pourquoi ne pas tenter d'en obtenir la certification ISO 14001 ?

**Réponse :**

**La société mettra en place un Système de Management à l'Environnement dans le but de garantir le respect des prescriptions réglementaires. Pour information, Languedoc Lavages dépend du réseau APLICA qui exige l'obtention du SQAS (Safety and Quality Assessment Systems), à valider tout les 3 ans.**

**A ce jour, il n'est prévu d'obtenir la certification ISO 14001.**

- **Concernant le site actuel d'exploitation, 321 rue Eugène Freyssinet :**

Quel est le devenir de ce site, une fois que la station de lavage rue Bacchus sera en fonctionnement ?

**Réponse :**

**Lors de l'ouverture du nouveau site, le site actuel sera soit loué soit vendu. Dans tout les cas, la future activité réalisée sur ce site sera conforme au règlement d'urbanisme de la commune de Nîmes.**

**Observations Autorité environnementale :** (Remarques issues de l'avis du 12 décembre 2016)

Une visite de terrain a été réalisée en octobre (période peu favorable pour des observations). L'étude d'impact conclut que le site ne comporte pas de flore ni de faune particulière, mais devrait indiquer ce qui permet de l'affirmer (pas d'inventaire fourni, ni de diagnostic naturaliste annexé).

Réponse : En complément de l'étude présentée page 77 du DDAE (chapitre 10.6.5).

Le contexte urbanisé et l'homogénéité végétale et topographique (pas de dépression, ou de bosquet en plein milieu du site par exemple) présente sur le site ne rendait pas nécessaire la réalisation d'inventaire avec un protocole spécifique type « transect » (détermination des espèces de part et d'autre d'un linéaire défini ; utilisé notamment lors de suivi d'un espace naturel protégé ou à enjeux).

Par déambulation lente à travers l'ensemble du site, il a été identifié la prédominance de l'Inule visqueuse *Dittrichia viscosa*, espèce ne bénéficiant pas de statut de protection. Quelques pissenlits *Taraxacum officinale* étaient aussi présents sur site. Cette espèce très commune ne fait pas non plus l'objet de statut de protection.



*Taraxacum officinale* ; *Dittrichia viscosa* (source : Evolutys)

Des reliquats de cultures agricoles (provenant probablement des champs agricoles voisins - graines transportées par le vent ou les animaux) étaient également présents.

Concernant la faune, le même raisonnement est valable pour les techniques de prospection utilisées ; au vu du contexte et de la nature du site, il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre des techniques spécifiques, comme les pièges à insectes par exemple. Une déambulation lente sur l'ensemble du site a été réalisée avec quelques points d'écoute (pour l'avifaune) aux endroits les plus prometteurs (lisière, le long de la haie, etc.).

Quelques oiseaux ont été aperçus ; principalement au niveau des haies bordant le site à l'Est. Ces oiseaux ne sont pas des espèces à statut patrimonial. Les espèces observées directement ou indirectement (chant) sont les suivantes : Merle noir *Turdus merula*, Alouette des champs *Alauda arvensis*, Bergeronnette grise *Motacilla alba*,



Mésange bleue *Parus caeruleus*, Mésange charbonnière *Parus major*, Pie bavarde *Pica pica*, Pinson des arbres *Fringilla coelebs*.

Ces espèces sont communes et ne présentent pas un intérêt particulier.

Les eaux de forage pouvant être utilisées pour le lavage de citernes destinées à des entreprises de l'agroalimentaire, la qualité alimentaire des eaux utilisées doit être contrôlée et le maître d'ouvrage doit recueillir les autorisations adéquates conformément aux articles L. 1321-7 ainsi que R 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

**Réponse :**

Conformément au Code de la Santé Publique et à ce qui a été indiqué en page 88 du DDAE, la société Languedoc Lavages réalisera la demande d'autorisation nécessaire à l'utilisation des eaux de forage destinées au lavage de citernes destinées à des entreprises de l'agroalimentaire. Cette demande n'étant pas liée à la procédure ICPE, elle est réalisée en parallèle.

L'Ae souligne qu'une autorisation du gestionnaire des ouvrages du réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité est nécessaire pour ces rejets.

**Réponse :**

Une autorisation du gestionnaire des ouvrages du réseau des eaux pluviales sera établie avant le démarrage des activités.

Or, le projet de la société Languedoc Lavages ne permet pas de démontrer qu'il est compatible avec les aménagements qui doivent être réalisés par Nîmes Métropole. En particulier, les conditions d'implantation de la société Languedoc Lavages par rapport à une zone de transparence hydraulique doivent être démontrées.

Par ailleurs, la ville de Nîmes dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) approuvé en date du 28 février 2012. Le site d'implantation est situé en aléa modéré du PPRi.

L'Ae recommande de compléter plus précisément l'étude d'impact afin de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les dispositions de ce PPRi, en particulier en ce qui concerne le calage des planchers.

**Réponse :**

Des demandes complémentaires ont été formulées par la DDTM par courrier du 24 novembre 2016 (ref. 30-2016-00441).

Suite à ce courrier, un mémoire réponse a été réalisé par la société LANGUEDOC LAVAGES. Ce mémoire amène des précisions concernant la prise en compte du risque inondation. Rappel : il est joint en Annexe 1.

**Synthèse :**

Dans le cadre du projet, aucune construction ne sera réalisée sur la zone de transparence hydraulique de 478 m<sup>2</sup> présente sur le site (voir Annexe 1). Conformément à ce qui a été indiqué dans le mémoire réponse, la sous face des planchers aménagés (bureaux, chaufferie et station de prétraitement) sera calé à TN + 70 cm (cf. Annexe 1).

# LANGUEDOC LAVAGE

## PROPOSITION DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES

(Code de l'environnement - R516-1)

Sur la commune de NIMES

Adresse du site :

825 rue Bacchus  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES

Adresse du siège et pour toute  
correspondance :

321 rue Eugène Freyssinet  
ZI de Grézan  
30 034 NIMES Cedex 1

Dossier établi en collaboration avec :



434 rue Etienne Lenoir  
30900 NIMES



## Sommaire

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Présentation de l'entreprise                |
| 2 | Calcul du montant des garanties financières |
- 
- |                |  |
|----------------|--|
| <b>Annexes</b> | <b>Pièces Justificatives</b>   |
| 1              | Coûts de gestion des produits dangereux et des déchets du site existant<br>(Devis, factures, bons d'enlèvement, ...) |

## 1. Présentation de l'entreprise

--

## Renseignements administratifs

Raison sociale	LANGUEDOC LAVAGE
Numéro de SIRET	326 492 303 000 36
Code APE	4730 Z
Nom et qualité du représentant	REVEST Jean-Luc, Gérant
Adresse du site	825 rue Bacchus Zi de Grézan 30 000 Nîmes
Adresse du siège social	321 rue Eugène Freyssinet Zi de Grézan 30 034 NIMES Cedex 1
Téléphone	04.66.26.15.44

## Arrêtés préfectoraux applicables au site

Numéro	Date

## Classement ICPE de l'établissement

Numéro rubrique	Intitulé de la rubrique	Installations concernées	Classement (A - E - D)
2795-1	Lavage de citernes routières	60 m3/j	A

LANGUEDOC LAVAGE

Calcul du montant des garanties financières - 2. Détails des calculs

Calcul du montant des garanties financières M

$M = Sc * [ME + a * (MI + MC + MS + MG)]$	
M	Montant global de la garantie
ME	Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets
MI	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées
MC	Montant relatif à la limitation des accès au site
MS	Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
MG	Montant relatif au coût de gardiennage du site sur une période de 6 mois
SC = 1,10	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier
a	Indice d'actualisation des coûts

**M = 52.498 €**

Etablissement assujéti à la constitution de garanties financières **NON**

Le montant des garanties financières doit être actualisé tous les 5 ans. Le montant actualisé doit être transmis 3 mois au moins avant l'échéance des garanties financières

Valeurs calculées	
ME	7595
MI	0
MC	120
MS	23003.5
MG	15000
a	1,052632633

LANGUEDOC LAVAGE

Calcul du montant des garanties financières - 2. Détails des calculs

Calcul de a - indice d'actualisation des coûts

$$a = (\text{Index}_t / \text{Index}_0) * [(1 + \text{TVA}_t) / (1 + \text{TVA}_0)]$$

Index	/	700,5	Sources : INSEE	sept-14
Index <sub>0</sub>	/	667,7		
TVA <sub>t</sub>	%	20		
TVA <sub>0</sub>	%	19,6		

a = 1,052632633

Calcul de ME - Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets

$$ME = \text{Somme} [Q_n * (\text{CTRn} * \text{dn} + \text{Cn})]$$

Qn	Quantité totale de produits n à éliminer	tonnes
CTRn	Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer distance entre le site de l'installation classée et le centre de traitement ou d'élimination permettant la gestion de Qn	littres euros/km
dn	Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets	km euros/tonnes euros/litres
Cn		

Pour certains types de déchets ou produits, les coûts peuvent être nuls s'il est possible de justifier qu'ils sont vendus ou enlevés du site à titre gratuit (cas des métaux par exemple). Dans ce cas, joindre des justificatifs.

Type de produits dangereux ou de déchets	Qn	Unité	CTRn	dn	Cn	Unité	Men
Effluents issus du pré-lavage	1	tonnes	0	0	205	euros/tonnes	205
Boues séparateur d'hydrocarbures	6	tonnes	0	0	205	euros/tonnes	1230
Boues deshydratées presse à vis	22	tonnes	0	0	280	euros/tonnes	6160

Conteneur de 1000 l

Cuve 20 m3

ME = 7.595 €

Calcul de MI - Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

$$MI = \text{somme}(\text{CN} + \text{PB}^{\text{V}})$$

CN	Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve	euros
PB	Prix du m <sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton)	euros/m <sup>3</sup>
V	Volume de la cuve	m <sup>3</sup>
PB <sup>V</sup>	Prix du remblai liquide inerte (béton), par cuve	euros
NC	Nombre de cuves à traiter	/

MI = - €

Aucune cuve enterrée contenant du carburant

LANGUEDOC LAVAGE  
 Calcul de MC - Montant relatif à la limitation des accès au site  
 Calcul du montant des garanties financières - 2. Détails des calculs

<b>MC = P * CC + Np * PP</b>		
P	Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements annexes	m
		350
CC	Coût linéaire de la clôture	euros/m
		0
NP	Nombre d'entrée(s) du site	/
		1
PP	Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu	/
		8
	Prix d'un panneau	euros/panneau
		15

Le site sera clôturé lors de son exploitation (cf. DDAE "Le terrain sera équipé d'une clôture rigide de type grillage d'1,80 m de hauteur")

Si le site est clôturé dès la mise en service des installations, seul le coût des panneaux de restriction d'accès au lieu est à considérer (MC = Np \* PP = Np \* 15). Dans ce cas indiquer 0 dans la case correspondant à CC (cf. DDAE)

**MC = 120 €**

Calcul de MS - Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

<b>MC = NP * (CP * h) + (NP + NE) * C + CD</b>		
NP	Nombre de piézomètres à installer	/
		1
NE	Nombre de piézomètres existants	/
		2
CP	Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre	euros/m creusé
		300
h	Profondeur des piézomètres	m
		15
C	Coût de contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes	euros
		2000
/	Superficie du site	hectares
		0,5007
CD	Coût de diagnostic de pollution des sols	euros
		12503,5

Généralement 1 en amont et 2 en aval soit 3 au total (existant + à créer)

**2 forages de 15 m de profondeur environ seront existants**

CD = 10000 + 5000 \* nombre d'hectares si superficie du site < 10 hectares  
 CD = 60000 + 2000 \* nombre d'hectares si superficie du site > 10 hectares

**MS = 23.004 €**

Calcul de MG - Montant relatif au coût de gardiennage du site pendant une période de 6 mois

<b>MG = CG * HG * NG * 6 + CVS * 6</b>		
CG	Coût horaire moyen d'un gardien	euros TTC/h
		40
HG	Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois	h
		60
NG	Nombre de gardiens nécessaires	/
		1
CVS	Coût mensuel de la télésurveillance	euros TTC/mois
		0

**MG = 15.000 €**

Montant minimum recommandé - Cf. Note DGPR du 20 novembre 2013

## Annexes : Pièces Justificatives

- 1 **Coûts de gestion des produits dangereux et des déchets du site existant**  
(Devis, factures, bons d'enlèvement, ...)



**SCORI**  
MAS DE KLE

34110 FRONTIGNAN  
TEL +33(0)4 67 46 66 90  
FAX +33(0)4 67 46 66 92



61

**ATTENTION : MODIFICATION DE NOS COORDONNEES BANCAIRES**

**Adresse facturé**  
LANGUEDOC LAVAGES  
  
ZI GRÉZAN  
321 RUE EUGÈNE FREYSSINET  
  
30034 NIMES CEDEX 1  
FRANCE

**Adresse d'envoi de facture**  
LANGUEDOC LAVAGES  
  
ZI GRÉZAN  
321 RUE EUGÈNE FREYSSINET  
  
30034 NIMES CEDEX 1  
FRANCE

PAISI 2

**FACTURE N° FFF14B0039**

Des questions sur la facture, joindre Anne ENGLAN au 05 67 46 66 90

Site de traitement : SCORI FRONTIGNAN

N° TVA intra-communautaire : FR 21 326492303

17/02/2014	FFF14B0039	1122317	Chèque, 45 jours fin de mois	15/04/2014
------------	------------	---------	------------------------------	------------

<b>EAU DE LAVAGE</b> produit pâteux (en fosse) Dossier n° : 2000111000 - Déchet n° : 217707 Producteur : LANGUEDOC LAVAGES Réception 2014020109 du : 10/02/2014 Code 28 160799 BSD n° BSD 2014-074 (0304648)	205,00	9,12 T	1.869,60
--	--------	--------	----------

le 12/03/14  
C.A  
788 3006

- 1 - Il n'est pas pratiqué d'escompte en cas de paiement anticipé.
- 2 - En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt des pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal par mois.
- 3 - A compter du 1er Janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40€, conformément à l'article D441-5 du code du commerce.

Montant H.T.	20,00	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
1.869,60 €		373,92 €	2.243,52 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>TOTAL T.V.A.</b>	<b>NET A PAYER</b>
1.869,60 €		373,92 €	2.243,52 €

Total quantité facturée 9,120 T

**DOMICILIATION BANCAIRE**  
BNP PARIBAS PARIS  
Code banque : 30004 - Code guichet : 00828  
Compte : 00012146202 - 76 - BIC : BNPAPRPPAC  
IBAN : FR7630004008280001214620276

Taxe acquittée sur les encaissements  
**ATTENTION : MODIFICATION DE NOS COORDONNEES BANCAIRES**

**SIEGE SOCIAL :**  
SCORI - SA AU CAPITAL DE 1092800 € Code TVA : FR 09315249605  
54, RUE PIERRE CURIE - Z.I. DES GATINES - B.P. 131 - 78373 PLAISIR  
Tél. 01.30.79.30.79 - Télécopie : 01.30.79.30.30 - RCS VERSAILLES 315249805 - APE : 3832Z

En cas de litiges commerciaux, le Tribunal de Commerce de VERSAILLES 3 est seul compétent pour connaître des différends pouvant découler des prestations rendues.

XP

MEREX

N° CLIENT	00003688 / C09003
DATE D'ECHEANCE	15/02/2014
MODE DE REGLEMENT	Virement 45 jours Fin de mois
REFERENCE CLIENT	

N° CC : C09003  
 N° CLIENT : 00003688  
 REF./FACTURE : 13120039  
 NET A PAYER : 1 146,81  
 DATE ECHEANCE : 15/02/2014  
 PAILLON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

REF. FACTURE	13120039
DATE FACTURE	12/12/2013

**ADRESSE DE FACTURATION**  
 LANGUEDOC LAVAGES SARL  
 ZI de Grézan  
 321 rue Eugène Freyssinet  
 30034 NIMES CEDEX 1  
 France

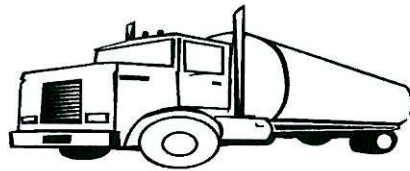
DESIGNATION	QUANTITE	UNITE DE COMPTE	PRIX UNIT. H.T. OU FORFAIT	MONTANT H.T.
LANGUEDOC LAVAGES SARL GATEAUX DE FILTRE PRESSE CAP N° : 09120883 du 10/12/2013	3,440	Tonne(s)	278,74	958,87
ANNAGE	3,440	Tonne(s)		

Banque BNP ILE DE FRANCE NORD ENTREPRISES - IBAN FR76 3000 4024 7800 0106 1235 713 - BIC BNPAFRPP33  
 TVA sur les encaissements  
 retard trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros (conformément à l'art. L441-6 al.12 du Code de Commerce). Pas d'escompte pour règlement anticipé.  
 Le montant HT intègre l'incidence de la TGAP due par SOLAMAT MEREX

DECOMPTÉ DE LA TVA		EUR
Taux	Montant	
19,60	187,94	
DECOMPTÉ DES SUPPLÉMENTS		
Trattement	Transport	
TOTAL HT		958,87
TOTAL TVA		187,94
TOTAL TTC		1 146,81
TOTAL SUPPLÉMENTS		0,00
<b>NET A PAYER :</b>		<b>1 146,81</b>



ACHATS NOVEMBRE 2013



**LANGUEDOC LAVAGES**

# **LANGUEDOC LAVAGES**

**MEMOIRE REPONSE AU COURRIER DU 24/11/2016 DU SERVICE EAU ET  
INONDATION (DDTM du Gard)  
Affaire suivie par Mr GAUTHIER  
Ref : 30-2016-00441**

Sur la commune de **NIMES (30 000)**



**Adresse du site projet :**

LANGUEDOC LAVAGES  
825 rue Bacchus  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES

**Adresse du siège social et  
pour toute correspondance :**

LANGUEDOC LAVAGES  
321 rue Eugène Freyssinet  
ZI de Grézan  
30 000 NIMES

Dossier établi en collaboration avec



434 rue Etienne Lenoir  
30900 NIMES



Les réponses aux compléments demandés figurent en bleu.

- le maintien à l'ouest du projet de la SARL Languedoc Lavages d'une zone spécifique identifiée comme " zone de transparence hydraulique " nécessaire au transit de hauteurs d'eau inférieures à 50 cm où il ne doit donc pas être fait " obstacle à l'écoulement naturel des eaux "

**Le projet ne permet pas de démontrer qu'il s'insère dans ce système dont les emprises foncières doivent être garanties. Il convient de s'assurer auprès de Nîmes Métropole de l'état de réalisation des aménagements prescrits par l'arrêté sus-visé et de proposer des plans mis à jour qui intègrent les réalisations effectives et tiennent compte des projets à venir.**

**Réponse :**

**L'état de réalisation des aménagements prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-94-2 en date du 4/04/2006 est de la responsabilité de NIMES METROPOLE.**

**Dans le cadre de notre projet, aucune construction ne sera réalisée sur la zone de transparence hydraulique de 478 m<sup>2</sup> clairement définie dans le plan de zone du PLU : voir page 54, Annexe 2 et plan de masse du Dossier de demande d'autorisation.**

**Le plan de masse du projet, permettant de visualiser qu'aucune construction ne se trouve dans la zone de transparence hydraulique est fourni en Annexe 1.**

La ville de Nîmes dispose d'un PPRi approuvé en date du 28 février 2012, le site d'implantation est situé en aléa Modéré du PPRi, sous réserve de la réalisation effective des travaux définis ci-dessus.

Le projet prévoit un calage des planchers **haut** à TN + 80 cm ; l'arrêté d'autorisation lié à l'aménagement de la ZAE prévoit un calage de la **sous face** de plancher au minimum à TN + 70 cm ; ce " double calage " est à respecter au droit des bureaux, chaufferie et station de prétraitement des eaux et impose de prendre en compte la prescription la plus contraignante pour le calage des planchers.

**Réponse :**

**Les côtes de plancher aménagé prises en compte dans le cadre du projet sont les côtes du PPRi soit TN +80 cm en zone d'aléa modéré.**

**A noter que le permis de construire ref PC 30189 15 P0291 du 12 juillet 2016 délivré dans le cadre de ce projet a été attribué sur cette base (voir Annexe 2).**

**Le projet sera modifié en fonction de ces attentes : à savoir calage de la sous face de plancher au minimum à TN + 70 cm. Voir plan de masse mis à jour en Annexe 1.**



Les incidences sur la nappe (niveau dynamique et rabattement) sont estimatives et évaluées par interpolation (forage du Mas Lacoste à environ 1 km au Sud-Est) et sur la base d'essais de pompage de 1975 ; il aurait été prudent compte tenu de changements intervenus depuis 1975 de procéder à une analyse piézométrique et à des essais de pompage avant d'envisager ce projet. Par ailleurs la nappe concernée présente un enjeu d'adduction d'eau potable qui justifie un traitement particulier qui n'est pas pris en compte dans le projet. Il conviendra, sous réserves de contraintes particulières imposées par l'ARS, d'envisager les travaux de sondage et de prélèvements (phase d'essais) sous le contrôle d'un hydrogéologue agréé. Pour la création de nouveaux ouvrages de prélèvement, il conviendra de réaliser les essais de pompages de courte et longue durées afin de s'assurer respectivement de la capacité de l'ouvrage et la nappe à fournir le prélèvement demandé (suivant les volumes sollicités en fonction des seuils de déclaration et/ ou d'autorisation). Il convient également de vérifier la destination des eaux pompées lors des essais et notamment que sa qualité sera compatible avec celle du milieu récepteur. Enfin, il y a également un point de vigilance sur le traitement des eaux de lavage des citernes, et sur l'impact de leur rejet sur le milieu récepteur.

**Réponse :****Conclusion étude hydrogéologique préalable :**

**D'après les calculs théoriques réalisés à partir des données relevées sur un essai par pompage aux caractéristiques similaires, le rabattement de nappe provoqué par un nouveau forage d'exploitation à une distance de 500 mètres, est évalué à 0,04 mètre maximum.**

**De plus, le rabattement induit au droit du forage pour un prélèvement à 10 m<sup>3</sup>/h est estimé à 1,5 m maximum.**

**La société Languedoc Lavages ayant pour projet la réalisation de deux forages distincts d'une capacité de production de 5m<sup>3</sup>/h chacun, le rabattement sur chaque ouvrage ainsi que l'impact sur les ouvrages à proximité seront donc inférieurs aux valeurs envisagées.**

**Les forages projetés, d'une capacité de production maximale de 10 m<sup>3</sup>/h, auront donc un impact négligeable à la fois sur la nappe et les ouvrages environnants.**

**Nous rappelons toutefois que ces résultats ne sont que des estimations, basées sur les données recueillies auprès des différentes administrations compétentes.**

**Seule la mise en œuvre d'un essai par pompage, au sein des forages projetés, permettra de déterminer avec précision le rayon d'influence de ce dernier sur les captages environnants.**

**Essais de pompage en nappe :**

**Les résultats de l'étude d'incidence présentés dans le dossier ICPE s'appuient sur des données recueillies auprès du BRGM.**

Effectivement, comme il est rappelé en pages 110 et 194 du DDAE, seule la mise en œuvre d'un essai de pompage en étroite collaboration avec les autorités compétentes au niveau des forages projetés, permettra de déterminer avec précision le rayon d'influence de ces derniers sur les captages environnants.

LANGUEDOC LAVAGES s'engage à lancer ses essais pendant la procédure d'autorisation : coût estimé de 10 000 à 15 000 Euros.

Le protocole d'essai par pompage et l'étude hydrogéologique préalable sont présentés en Annexe 3.

Rejets eaux industrielles :

Pour rappel les eaux industrielles préalablement traitées en station de prétraitement seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal sous couvert d'une convention de déversement établie entre NIMES METROPOLE, LANGUEDOC LAVAGES et la SAUR.

La station de traitement communale est autorisée par l'administration à traiter ce type d'effluents.



Au titre de la gestion des eaux pluviales : le réseau de collecte interne envisage de manière classique deux réseaux de gestion des eaux pluviales distincts : celui concernant les eaux de toiture avec transit direct vers le bassin EP, et celui relatif à la gestion des EP sur les aires de manœuvre et de stationnement avec transit vers le même bassin E.P après passage par un séparateur à hydrocarbures ; **le dimensionnement des réseaux de collecte internes est à préciser et à faire valider par la C.A Nîmes Métropole puisque le réseau de collecte de la ZAE est à minima envisagé pour une pluie de période de retour de 30 ans.**

**Réponse :**

**Le dimensionnement tient compte des dispositions générales du PLU de la commune de NIMES (page 90 et Annexe 2 du DDAE) : 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et 7l/s/ha imperméabilisé pour le débit de fuite.**

**A noter que le permis de construire réf PC 30189 15 P0291 du 12 juillet 2016 délivré dans le cadre de ce projet a été attribué sur cette base (voir Annexe 2).**

Le type de mesure compensatoire est respecté puisque le système est à considérer " à la parcelle ", la surface étant de 5007 m<sup>2</sup>. Néanmoins la mesure compensatoire proposée est constituée de deux compartiments, le premier permettant de confiner les eaux incendie dans un bassin étanche de 160 m<sup>3</sup>, le second constitué d'un bassin non étanche de 220,5 m<sup>3</sup> ; cette solution qui entraîne un mélange d'eaux de qualité différente n'est pas acceptable ; **il convient d'envisager la gestion des eaux d'incendie dans un bassin dédié de 160 m<sup>3</sup> et de proposer un bassin de compensation spécifique d'un volume d'au moins 380,5 m<sup>3</sup>.** Ce bassin ne pourra être qualifié de bassin d'infiltration eu égard à la très faible perméabilité du site.

**De manière générale, il doit être démontré que l'article 13 de l'arrêté préfectoral de 2006 est respecté.**

**Réponse :**

**Le dimensionnement du bassin eau incendie de 160 m<sup>3</sup> a été réalisé suivant la règle D9A, laquelle prend en compte les besoins en eau des services d'incendie et de secours ainsi que le volume lié aux intempéries (10 l/m<sup>2</sup> drainés vers la rétention).**

**Il n'est donc pas prévu de cumuler les volumes confinement eaux incendie et compensation eaux pluviales.**

Aménagements en zone inondable : une note de cadrage a été réalisée par la SAT et le BET EGIS en juillet 2012 permettant d'envisager des pistes pour s'affranchir des transparences hydrauliques définies dans l'arrêté de 2006, soit par augmentation de la capacité du fossé existant à l'Est de la ZAE soit par réalisation d'un nouveau fossé à travers la ZAC ; en l'état actuel où aucune solution alternative à celle prescrite dans l'arrêté de la ZAE n'a été affirmée, le maintien de la zone de transparence hydraulique est requis. Cette zone correspond à celle proposée dans le dossier ICPE et identifiée comme étant une zone de servitude pour transparence hydraulique (478 m<sup>2</sup>) ; **il convient donc de vérifier que les conditions d'implantation de la société Languedoc Lavages par rapport à cette zone**



sont respectées en fournissant les éléments de topographie requis : l'ICPE et ses annexes ne doivent créer aucun obstacle à l'écoulement naturel des eaux.

Réponse :

Les aménagements en zone inondable sont du ressort de NIMES METROPOLE.

Pour rappel, dans le cadre de notre projet, aucune construction ne sera réalisée sur la zone de transparence hydraulique de 478 m<sup>2</sup> clairement définie dans le plan de zone du PLU : voir page 54, Annexe 2 et plan de masse du Dossier de demande d'autorisation.

L'implantation du projet se situe en zone d'aléa modéré donc en lit majeur au sens de la rubrique 3220 du code de l'environnement qui doit être visée dans le dossier. Les différents bâtiments sont prévus sur vide sanitaire ; il convient de vérifier les incidences des aménagements de type bâtiments et aires de stationnement susceptibles de porter atteinte à la transparence hydraulique dans cette zone considérée comme un champ d'expansion de crues au sens de la rubrique sus-visée (installations, ouvrages et remblais en lit majeur). **Une modélisation hydraulique doit permettre de confirmer cette transparence hydraulique et l'absence d'impact sur les enjeux existants (ou à venir puisque des projets sont identifiés sur les parcelles à l'Ouest du site projeté).**

Réponse : voir ci-dessus

Compatibilité SDAGE : le dossier ICPE n'identifie pas, au titre du SDAGE l'OF-03 ; la compatibilité proposée au titre de l'OF-05 est incohérente " limitation du ruissellement à la source par un bassin de compensation " ; **la compatibilité n'est pas acquise ce qui ne permet pas de considérer ce projet comme recevable en l'état.**

Réponse :

Le dimensionnement du bassin de compensation implanté sur le site projet prend en compte les dispositions générales du PLU de la commune de NIMES (page 90 et Annexe 2 du DDAE) : 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé, débit de fuite 7l/s/ha imperméabilisé.

Compte tenu des enjeux liés à la nappe Vistre-Vistrenque-Costières et du lien entre le projet et le Vistre (imposé par l'arrêté préfectoral de 2006 sus-visé), il semble judicieux de saisir la CLE du Vistre pour avis sur ce projet.

Réponse : Le CLE du Vistre pourra être saisi pour avis dans le cadre de la procédure ICPE. Ce point doit être validé par la DREAL et la Préfecture.

## **ANNEXE 1**

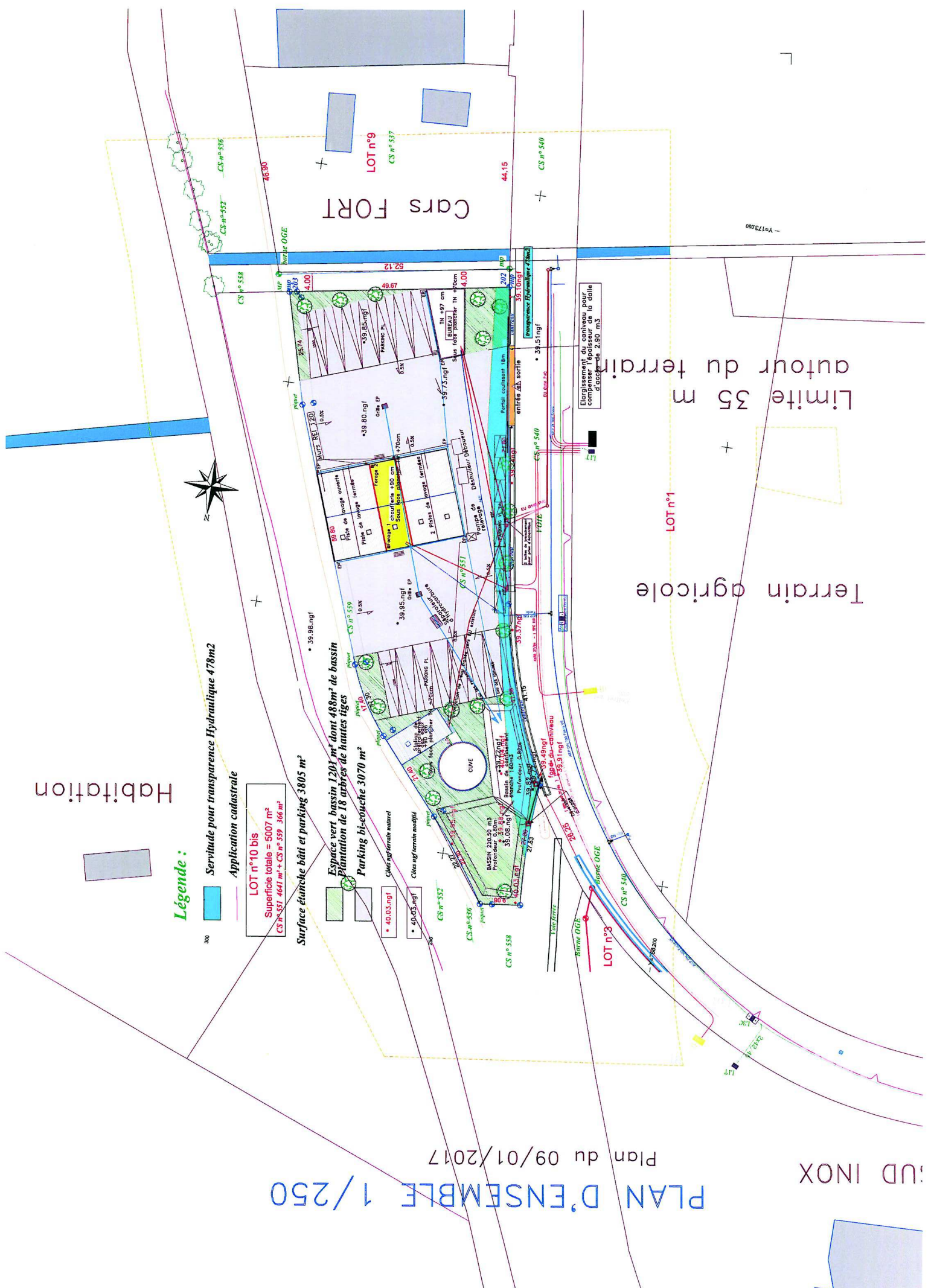
### **PLAN DE MASSE PROJET**

- Transparence hydraulique**
- Prise en compte Tn + 70cm**

# PLAN D'ENSEMBLE 1/250

Plan du 09/01/2017

SUD INOX



## Légende :

- Servitude pour transparence Hydraulique 478m<sup>2</sup>
- Application cadastrale
- LOT n°10 bis**  
Superficie totale = 5007 m<sup>2</sup>  
CS n° 551 4641 m<sup>2</sup> + CS n° 559 366 m<sup>2</sup>
- Surface étanche bâti et parking 3805 m<sup>2</sup>**

**Espace vert bassin 1201 m<sup>2</sup> dont 488m<sup>2</sup> de bassin**  
**Plantation de 18 arbres de hautes tiges**  
**Parking bi-couche 3070 m<sup>2</sup>**

- Cibles nif terrain naturel
- Cibles nif terrain multiplif

Habitation

Terrain agricole

Limite 35 m

autour du terrain

Cars FORT

LOT n°9  
CS n° 537

LOT n°1

ETALAGE

Elargissement du convoi pour contourner le défilé d'accès de 2,90 m<sup>3</sup>



300

300

300

300

300

300

300

300

300

300

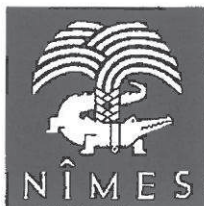


**ANNEXE 2**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Marie-Reine DELBOS

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme



Nîmes le, 12 JUIL, 2016

**Objet** Dossier de Permis de Construire  
N° PC 30189 15 P0291

Monsieur

Vous avez sollicité un Permis de Construire. Après étude des différents documents constituant votre dossier, j'ai le plaisir de vous informer que la ville a décidé de vous délivrer celui-ci.

Je me félicite de l'issue favorable réservée à votre projet.

Je vous informe, enfin, que je transmets ce jour cette décision à la Préfecture du Gard au titre du contrôle de légalité.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Marie-Reine DELBOS**



Monsieur REVEST Jerome  
321 rue eugene freyssinet  
30034 NIMES



# PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de Permis de Construire déposée le 23/11/15 et complétée le 09/03/2016		Dossier N° : PC 30189 15 P0291	
par : Monsieur REVEST Jerome	pour : CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES REJETS INDUSTRIELS ET BUREAUX	Surface de plancher créée 739,23 m <sup>2</sup>	
		Nb de bâtiments : 3,00	
demeurant à : 321 rue EUGENE FREYSSINET 30034 NIMES	sur un terrain sis à : rue BACCHUS GREZAN EST Nîmes	Nb de logements :	
représenté par :	Destination : Bureaux Industrie		
	Nb bâtiments démolis :		
	Nb de Logements démolis :		
	Surface de plancher démolie :		

## LE MAIRE

Vu la demande de Permis de Construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, R.111-2 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, modifié 10 fois, en dernier lieu le 6 juin 2015 et ayant fait l'objet de cinq révisions simplifiées, en dernier lieu le 28 septembre 2013 ;  
Vu la zone IIIAUB du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2012 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation sur la Commune de Nîmes ;  
Vu la zone M-U du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la Commune de Nîmes ;  
Vu l'avis Favorable du Service ERDF - Accueil Urbanisme en date du 23/05/2016, ci-joint ;  
Vu l'avis Favorable du Service Organisation et Gestion du service à la population de Nîmes Métropole en date du 20/04/2016, ci-joint ;  
**Vu l'accusé de réception, en date du 27/11/2015, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de lavage intérieur de camions citernes, au titre de la législation relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de Construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée avec les surfaces mentionnées au cadre ci-dessus.

Le 12 JUIN 2016

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L'Adjointe à l'Urbanisme,

Marie-Reine DELBOS



**ARTICLE 2 :** En vertu de l'article L512-2 du code de l'urbanisme, le présent permis de construire ne pourra être exécuté avant la clôture de l'enquête publique à laquelle votre demande d'autorisation est soumise.

**ARTICLE 3 :** Le Permis de Construire est assorti des prescriptions suivantes :

**ADRESSE POSTALE :** Lorsque l'entrée de la propriété sera matérialisée, le pétitionnaire devra adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de NIMES aux fins d'attribution de son numéro de voirie en précisant la référence cadastrale de la propriété.

**EAU ET ASSAINISSEMENT :** Les prescriptions émises par le Service Organisation et Gestion du service à la population de Nîmes Métropole, jointes en annexe, en date du 20/04/2016 devront être intégralement respectées.

**ERDF :** ERDF précise au pétitionnaire que le dossier a été instruit pour une puissance de raccordement de 59 KVA triphasé ;

**ENSEIGNE :** La présente autorisation ne vaut pas accord pour pose enseignes, publicités, mâts, etc.  
Toute autorisation de pose d'enseigne devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du service Logistique Commerce, place de l'Hôtel de Ville 30033 NIMES cedex 9.

**ESPACES VERTS :**

- Dans les massifs et haies, la densité de plantation des végétaux respectera les règles de l'art en termes d'aménagements paysagers en tenant compte de leur typologie et les plantes seront adaptées au climat méditerranéen.
- Planter des arbres adaptés à l'environnement (notamment fastigié ou à petit développement pour les petits espaces), de force 16/18 minimum, en respectant les règles de l'art (fosse de plantation bien dimensionnée, tuteurage, arrosage, ...)
- Les arbres, les arbustes, les pelouses et les plantes tapissantes devront être dotés de systèmes d'arrosage automatiques intégrés, au goutte à goutte pour les arbustes et arbres, par aspersion ou goutte à goutte en fonction des végétaux pour les plantes tapissantes, par aspersion pour les pelouses.
- Les bassins de rétention seront végétalisés avec des plantes adaptées à des immersions temporaires et devront prendre en compte les contraintes d'entretien.
- Planter des arbres sur les parkings, à raison d'1 arbre pour 4 places de parking, de force 16/18 minimum, en respectant les règles de l'art (fosse de plantation bien dimensionnée, tuteurage, arrosage, ...) et protégés de manière adaptée (bordures, lisses, ...).

**HYGIENE :**

- Pour information, toute sortie d'air vicié, quelle qu'en soit l'origine, devra être située à plus de 8 mètres de tout ouvrant (extraction, VMC, cheminée...).
- Pour information, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour éviter les nuisances provoquées par le fonctionnement des appareils de climatisation, d'extraction d'air et de pompe à chaleur (bruits, poussières, vibrations...).
- Pour information, tout dispositif installé sur le réseau d'adduction privé (adoucisseur, « surpresseur », bache de reprise ou de stockage...) devra être pourvu d'un dispositif de « disconnection » placé en amont de l'installation.
- Pour information, le pétitionnaire devra prendre toute disposition utile pour éviter les nuisances sonores du fait de l'exploitation de son commerce ou de son activité.
- Pour information, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, des outils ou des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (livraison, déchargement, nettoyage, aménagement...) doit interrompre ces activités entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jour fériés, sauf en cas d'intervention urgente.
- Pour information, établissements professionnels, culturels, sportifs et/ou de loisirs à nuisances potentielles (garages, restaurants, lavage auto, commerces, associations...)

Le 12 JUIL. 2016

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L'Adjointe à l'Urbanisme,

**Marie-Reine DELBOS**



L'exploitant doit faire réaliser une Etude Acoustique conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 portant réglementation sur la lutte contre les bruits de voisinage. Cette étude doit évaluer le niveau de nuisances sonores susceptibles d'être apportées au voisinage et les mesures propres à y remédier afin de satisfaire aux dispositions du Code de la Santé Publique.

Elle doit être réalisée par un technicien qualifié en acoustique, ayant contracté une assurance de responsabilité civile professionnelle. La lettre de mission de cette étude dans un premier temps, et l'étude dans un second temps doivent être transmises sans délais au Service d'Hygiène de la ville de Nîmes.

- Pour information, lors de travaux ou de démolitions, l'entreprise devra prendre toute disposition utile pour éviter les nuisances dues aux poussières et au bruit conformément à l'Arrêté Préfectoral du 11 juillet 2008.
- Le pétitionnaire devra s'engager à signer une convention de rejets, avec les services de la SAUR et de Nîmes Métropole avant tout rejets non domestique dans le réseau.
- Les caractéristiques de l'installation de prétraitement avant rejets dans le réseau devront être transmises au service Hygiène.
- Le pétitionnaire prendra toutes mesures utiles afin d'éviter l'émission d'odeurs pouvant provenir de l'installation de traitement des eaux usées avant rejet.
- Les installations de traitements des eaux devront être, soient fermées soient protégées par des moustiquaires afin d'éviter toute prolifération de moustiques dans le secteur.
- Aucun rejet d'eaux usées (lessivage, ruissellement) potentiellement polluants, ne devra être possible dans le réseau des eaux pluviales, la mise en place de goulottes de récupération des eaux de pluies et de contre pentes est nécessaire.

#### EAUX PLUVIALES :

- La parcelle se situe en zone réglementaire M-U du Plan de Prévention du Risque Inondation.
- La hauteur d'eau estimée pour une inondation du type 03 octobre 1988 est comprise entre 0.00 m et 0.50 m.
- La surface du plancher aménagé est situé à une hauteur de + 0.80m par rapport au terrain naturel.
- Les opérations de déblais/remblais sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé. Tout exhaussement du terrain naturel doit être compensé par un système de rétention à ciel ouvert, son volume doit être égal au volume de remblai compris entre le terrain naturel et la ligne d'eau pour la crue du 3 octobre 1988.
- Afin de ne pas aggraver la situation existante en aval, des mesures compensatoires devront être adoptées à l'intérieur de la parcelle.

A ce titre, un bassin de rétention, ou un dispositif ayant la même fonction, sera aménagé; sa capacité de stockage sera égale à la surface imperméabilisée en m<sup>2</sup> x 100 litres, il devra être accessible pour contrôle et entretien.

Toutes les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées doivent être dirigées et / ou collectées vers le système en question.

Les piscines, les parkings et voies d'accès (réalisées en matériau compacté type tout-venant, graves non traitées, pavés autobloquants, ...) sont considérés comme des surfaces imperméables.

- Les eaux pluviales seront rejetées après rétention avec un débit de fuite maximal de 7l/s/ha au caniveau.
- Afin de ne pas modifier les écoulements ni faire obstacle à l'expansion des crues, les clôtures devront être transparentes, de type grillage à maille large.
- Les accès au site ne devront pas réduire la section hydraulique du caniveau.

#### TAXES :

- La construction sera assujettie à la Taxe d'Aménagement (part départementale).
- La construction sera assujettie à la redevance d'archéologie préventive instituée par l'article L. 524-2 du Code du Patrimoine.

#### VOIRIE :

Le 12 JUIL 2016

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L'Adjointe à l'Urbanisme,

  
Marie-Reine DELBOS



- L'accès sera traité en entrée charretière normalisée. Les caractéristiques de cet ouvrage devront être demandées au service municipal de la Voie Publique - Exploitation - Signalisation. Ces travaux seront réalisés par le pétitionnaire et à ses frais, suivant les prescriptions de l'arrêté Municipal en date du 20 janvier 2006. Afin de réaliser les travaux, une autorisation de voirie sera délivrée pour une durée de deux mois. Le trottoir ainsi que les caniveaux, les bordures et les gargouilles devront être remis en parfait état après les travaux.
- Un état des lieux avant travaux devra être établi avec le responsable du service Voie publique - Exploitation - Signalisation. Les entrées charretières et les gargouilles devront être supprimées si la raison qui a justifié leur installation venait à disparaître. Dans ce cas, les travaux de remise à niveau du trottoir, selon le profil normal sont à la charge intégrale du permissionnaire.
- Les caractéristiques techniques sont les suivantes :
- Bordure de trottoir :  
La fourniture des bordures et la pose seront assurées par le pétitionnaire et à ses frais, conformément à l'arrêté municipal du 11 janvier 2006, selon les normes en vigueur et les recommandations de la Direction de la Voirie - Circulation et Aménagement de l'Espace Public.
  - Trottoir :  
La fondation de l'ensemble du trottoir, au droit de l'entrée charretière, y compris les deux bordures biaises, sera constituée par une forme d'enrobés en 0/6.
  - Gargouille existante sous trottoir :  
Les gargouilles existantes sous trottoir seront constituées en fonte salubre de 75 m/m de diamètre intérieur. Elles seront posées suivant une pente minimale de 0,01 par mètre et de telle façon que le sens d'écoulement des eaux ne se présente pas à contre courant du sens d'écoulement du fil d'eau de la chaussée.  
Le raccordement du dauphin et de la gargouille seront réalisés par l'intermédiaire d'un regard visitable de dimension maximale 0,20 x 0,20 avec enduit intérieur de 0,02 m d'épaisseur dosé à 600 kg de ciment.  
Epaisseur des parois et du radier 0,08 m avec cadre et tampon en fonte série 250 KN.  
Le raccordement du tuyau en fonte avec le caniveau se fera par l'intermédiaire d'une bordure comportant un évidement destiné à recevoir la gargouille.  
L'ensemble gargouille et regard visitable sera posé sur une fondation comprenant une forme de 0,15 m d'épaisseur en béton dosé à 250 kg de ciment par m<sup>3</sup>.
- Concernant les travaux soumis à une déclaration d'urbanisme, les eaux de toitures seront préalablement dirigées vers un système de rétention avant leur rejet à débit limité au domaine public.
- Regard :  
Tous les regards situés sur trottoir, au droit de l'entrée charretière, seront mis à niveau par les soins et aux frais du pétitionnaire. Il en sera ainsi principalement pour :
    - les caisses collectrices d'eaux pluviales ;
    - les bouches à clés du service des eaux ;
    - les vannes sur branchement de gaz ;
    - les siphons d'assainissement ;
    - les chambres de tirage de câbles téléphoniques.Ces remises à niveau se feront après avoir pris obligatoirement contact avec les services concernés ERDF, GRDF, France Télécom et Saur.
- Une autorisation de voirie doit être demandée pour toute occupation du domaine public (benne, échafaudage, palissage) en se rapprochant du service Gestion de l'Espace Public des Services Techniques de la Ville de Nîmes pour un rendez-vous sur place au moins vingt (20) jours avant le début des travaux.
- Un arrêté municipal doit être demandé pour le stationnement de véhicules sur le Domaine Public auprès du service Gestion de l'Espace Public des Services Techniques de la Ville de Nîmes au moins dix (10) jours avant le début des travaux.

Le 12 JUN. 2006

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L'Adjointe à l'Urbanisme,

  
**Marie-Reine DELBOS**



- Durant les travaux et à la fin des travaux, le domaine public, y compris les ouvrages de collecte des eaux pluviales (grilles, avaloirs), devra être rendu propre et en parfait état. En tout état de cause, le rejet des eaux de lavage vers le réseau pluvial est strictement interdit.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée par deux fois pour une durée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué de façon défavorable.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le 12 JUIL. 2016

P/Le Sénateur Maire de NIMES et par délégation  
L'Adjointe à l'Urbanisme,

  
Marie Reine DELBOS

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE D'ESSAIS PAR  
POMPAGE**

**ETUDE HYDROGEOLOGIQUE  
PREALABLE**



## **DOCUMENT D'INCIDENCE**

# **ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉALABLE A L'IMPLANTATION DE FORAGES**

**Département du Gard**

**Commune de NÎMES**

S.A.R.L. **ash** ingénierie

*Bureau d'Études et de Conseil en Assainissement Non Collectif & Hydrogéologie*

*434, rue Etienne LENOIR - KM DELTA - 30 900 NÎMES*

*Tel : 04 66 013 012 – Fax : 04 66 84 65 03 – Email : ash.ing@wanadoo.fr*

*Siret : 488 537 895 00010 - Code APE : 742C*

[www.ash-ingenierie.com](http://www.ash-ingenierie.com)



# SOMMAIRE

<b>1 – CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL .....</b>	<b>4</b>
<b>2 – CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE.....</b>	<b>5</b>
<i>2.1 – Cadre hydrogéologique régional .....</i>	<i>5</i>
<i>2.2 – Cadre hydrogéologique local.....</i>	<i>5</i>
<b>3 – INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU .....</b>	<b>6</b>
<b>4 – CONCLUSION.....</b>	<b>7</b>

## **FIGURES :**

Situation géographique

## **ANNEXES :**

Essai par pompage sur forage n° 965-2X-146 / Mas Lacoste

# **DOCUMENT D'INCIDENCE**

## **ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉALABLE A L'IMPLANTATION DE FORAGES**

Le présent document vient compléter la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sur la commune de NÎMES (30).

Il a pour objet de déterminer l'incidence de deux forages d'une capacité de production de 5m<sup>3</sup>/h chacun sur la nappe et les points d'eau environnants au droit du futur site de Languedoc Lavages située sur la Z.I. de Grézan à Nîmes.

La rédaction de ce document s'appuie sur les données disponibles sur la Banque de données du Sous-Sol (B.S.S.) du B.R.G.M. et plus spécialement sur des travaux réalisés en 1975 sur le forage n°965-2X-146 / Mas Lacoste.

## 1 – CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL

Le secteur étudié se trouve dans la plaine alluviale de La Vistrenque. Celle-ci, d'orientation Nord-Est – Sud-Ouest est limitée au Nord-Ouest par le massif calcaire des Garrigues et au Sud-Est par les Costières.

Les formations affleurantes sont constituées de limons argileux sous lesquels se trouvent les cailloutis du Villafranchien, reposant sur une couche d'argile bleue du Plaisancien. Localement, des sables à faciès astiens peuvent s'intercaler.

### ▪ *Les alluvions villafranchiennes :*

Elles sont épaisses d'une quinzaine de mètres environ et correspondent à des dépôts fluviatiles amenés par un puissant fleuve souvent appelé "ancien Rhône". Elles sont constituées de galets hétérométriques, emballés dans une matrice argilo-sableuse et calcaire.

5 % d'entre eux dépassent 10 centimètres et 85 % ont un diamètre compris entre 1 et 5 centimètres. Leur origine essentiellement rhodanienne, se répartit statistiquement comme indiqué ci-dessous :

Quartzites (Trias des bassins du Drac et de la Durance)	60 à 80 %
Quartz laiteux	10 à 30 %
Calcaires mésozoïques rhodaniens	5 à 25 %
Granites, gneiss, basaltes et grès permians	qq. %

La stratification est de type fluviatile, si bien que des lentilles sableuses peuvent s'intercaler entre les galets.

### ▪ *Les limons argileux :*

Ils recouvrent les cailloutis villafranchiens. Leur épaisseur, généralement faible, peut cependant atteindre quelques mètres. Ils contribuent ainsi à maintenir la nappe de la Vistrenque captive si leur épaisseur est suffisante. Des études granulométriques ont montré que 60 à 70 % des particules étaient comprises entre 2 et 5 micromètres.

L'origine de ces limons est double : éolienne et colluviale (Garrigues). Dans la partie colluviale s'intercalent des cailloutis calcaires peu roulés.

### ▪ *Les argiles du Plaisancien :*

Ce sont des argiles plastiques jaunâtres au contact des cailloutis et devenant bleues en profondeur. Ces argiles plastiques peuvent avoir plusieurs centaines de mètres d'épaisseur.

### ▪ *Les sables de l'Astien :*

Ils peuvent s'intercaler entre les cailloutis villafranchiens et les argiles plaisanciennes. Ils sont constitués de sables fins intercalés dans des formations plus argileuses.



## 2 – CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

### 2.1 – Cadre hydrogéologique régional

Le principal niveau aquifère du secteur correspond aux formations alluviales villafranchiennes.

La nappe de la Vistrenque est alimentée à la fois par la pluie sur son impluvium, par la nappe des Garrigues et par la nappe des Costières. Une douzaine de sources (dont l'écoulement est pour la plupart temporaire) émergent dans la plaine de la Vistrenque entre Marguerittes et Le Cailar.

Par ailleurs, de nombreux prélèvements pour l'eau potable, pour l'irrigation et pour des usages industriels sont réalisés dans cet aquifère. Celui-ci, très sensible aux pollutions de surface (et notamment les nitrates), fait l'objet d'un suivi qualitatif régulier par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Localement, de petits niveaux aquifères peuvent être rencontrés dans des cailloutis calcaires lenticulaires intercalés dans la formation des limons superficiels. Ces niveaux sont très peu productifs et ne constituent pas une ressource exploitable.

#### ▪ **Piézométrie :**

Le sens d'écoulement de la nappe est principalement de direction nord-est/sud-ouest avec un niveau piézométrique qui peut fluctuer de 1 à 5 mètres de profondeur. (source : Atlas hydrogéologique BRGM 2006)

### 2.2 – Cadre hydrogéologique local

Plusieurs captages dans la nappe des alluvions villafranchiennes ont pu être recensés aux abords du secteur de l'étude dont :

- les forages Languedoc Lavages,
- les piézomètres du centre d'incinération vétérinaire,
- le forage n°965-2X-245 de la stéarinerie et savonnerie de Nîmes,
- le forage n°965-2X-146 dit du Mas Lacoste.

Tous ces ouvrages captent la nappe des alluvions villafranchiennes, interceptée à 8 m de profondeur environ. Mais seul ce dernier ouvrage nous a permis d'obtenir des données sur les caractéristique de la nappe dans ce secteur. Il est situé à l'ouest de la zone de Grézan, à environ 1 km à l'ouest du projet. Ses coordonnées Lambert sont :

$$X = 767,15 \quad Y = 172,86 \quad Z = 38 \text{ m}$$

Ce forage a été testé avec un débit de 12 m<sup>3</sup>/h soit sensiblement la même capacité d'exploitation demandée sur le projet Languedoc Lavages (cf. annexes).

### 3 – INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU

Le projet prévoit la création de deux forages d'une capacité maximale de production estimée à 5 m<sup>3</sup>/h chacun soit 10 m<sup>3</sup>/h en pointe en cumulé. Les besoins projetés sont de 60 m<sup>3</sup>/j (avec 12h de fonctionnement maximum par jour) et/ou 15000 m<sup>3</sup>/an.

Afin d'estimer l'incidence de cet ouvrage sur la nappe et les ouvrages environnants nous avons utilisé les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe, obtenues par essai par pompage au droit du forage 965-2X-146 en 1975 et précédemment décrit.

La formule suivante permet d'évaluer le rabattement de l'aquifère à une distance donnée en fonction des débit et temps de pompage.

$$s = \frac{0,183 Q}{T} \log \frac{2,25 Tt}{r^2 S}$$

avec : Q = Débit de pompage prévu 10 m<sup>3</sup>/h  
 T = Transmissivité : 2,83.10<sup>-2</sup> m<sup>2</sup>/s  
 t = temps de pompage  
 r = distance au forage 500 et 1000m  
 S = coefficient d'emmagasinement : 10<sup>-1</sup> à 10<sup>-4</sup>

Le tableau suivant présente des valeurs de rabattements à une distance de 500 m et 1000 m pour les valeurs seuil de coefficient d'emmagasinement S obtenues à l'issue de la synthèse bibliographique.

Estimation pour un pompage de 12 heures		
Distance (m)	500	1000
Rabattement (m) pour S = 10 <sup>-1</sup>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rabattement (m) pour S = 10 <sup>-4</sup>	<b>0,04</b>	<b>0,02</b>

Pour un pompage en continu d'une durée de 12 heures le rabattement maximum est estimé à 0,04 m à 500m soit un impact négligeable.

Nous noterons également que lors de l'essai réalisé en 1975 à un débit de 12m<sup>3</sup>/h et après une durée de pompage d'une heure, le niveau dynamique s'était stabilisé et que le rabattement était de 1,40 mètre.



## 4 – CONCLUSION

D'après les calculs théoriques réalisés à partir des données relevées sur un essai par pompage aux caractéristiques similaires, le rabattement de nappe provoqué par un nouveau forage d'exploitation à une distance de 500 mètres, est évalué à 0,04 mètre maximum.

De plus, le rabattement induit au droit du forage pour un prélèvement à 10m<sup>3</sup>/h est estimé à 1,5m maximum.

La société Languedoc Lavages ayant pour projet la réalisation de deux forages distincts d'une capacité de production de 5m<sup>3</sup>/h chacun, le rabattement sur chaque ouvrage ainsi que l'impact sur les ouvrages à proximité seront donc inférieurs aux valeurs envisagées.

Les forages projetés, d'une capacité de production maximale de 10 m<sup>3</sup>/h, auront donc un impact négligeable à la fois sur la nappe et les ouvrages environnants.

Nous rappelons toutefois que ces résultats ne sont que des estimations, basées sur les données recueillies auprès des différentes administrations compétentes.

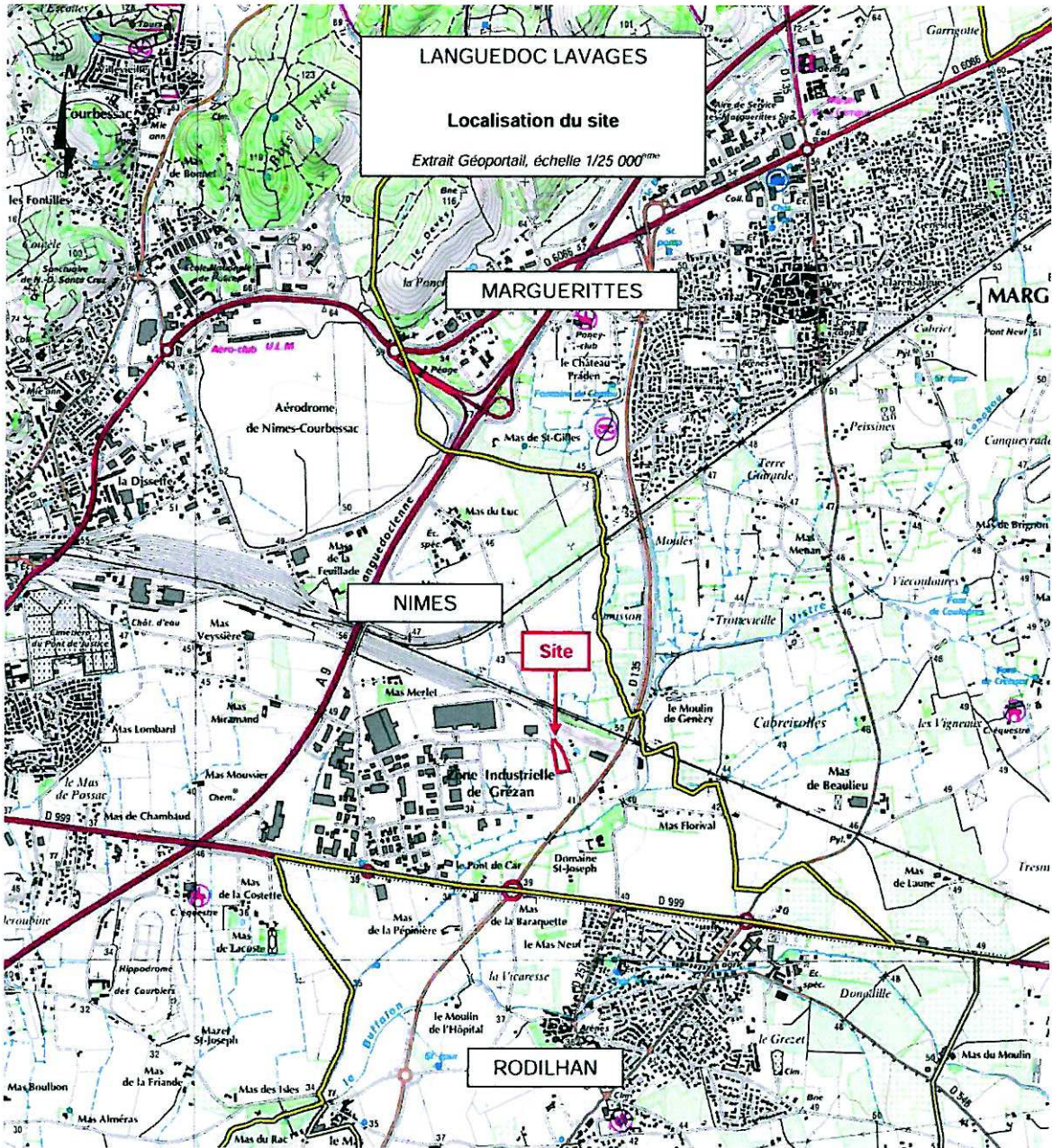
Seule la mise en œuvre d'un essai par pompage, au sein des forages projetés, permettra de déterminer avec précision le rayon d'influence de ce dernier sur les captages environnants.

Nîmes, le 10 novembre 2015

Ludovic GRUSS

Vincent GRZEGRZULKA

## FIGURES



# **ANNEXE**



Designation: 465/2/146  
 Usage: 965/2/146 Mes Loozette

Essai n°:

Profondeur de l'eau avant pompage / pl de mesure :  
 l de mesure :  
 Ale du pt de mesure / sol :  
 Profondeur de l'eau avant pompage / sol :  
 HT 0,18  $\phi$  0,10

$\phi$  0,30  $\phi$  0,24  
 T air 13° 1  
 T eau 14° 2

Date	Heure	t	t sec	Prof. de l'eau Repère	Rabat en m	Débit m³/h	Observations
10/7/75	11h20	0	0	2,09	3,53		13'40 arrêt
		30"	30	2,12	2,56		
		1'	60	3,120	2,430		l p = 2 p 2 b
		1'30"	90	3,126	2,315		16 l / m³
		2'	120	3,295	2,330		
		2'30"	150	3,320	2,300		
		3'	180	3,335	2,276		
		3'30"	210	3,350	2,261		
		4'	240	3,380	2,255		
		4'30"	270	3,380	2,235		
		5'	300	3,385	2,225		
		6'	360	3,400	2,212		
		7'	420	3,415	2,195		
		8'	480	3,430	2,185		
		9'	540	3,435	2,175		
		10'	600	3,442	2,165		3,33
		11'	660	3,448	2,165		DEBIT 9X = (240)
		12'	720	3,455	2,160		3,33 1/2
		13'	780	3,463	2,160		
		14'	840	3,465	2,150		
		15'	900	3,470	2,150		
		16'	960	3,480	2,140		
		17'	1020	3,480	2,135		
		18'	1080	3,490	2,125		
		19'	1140	3,490	2,125		
		20'	1200	3,490	2,125		
		21'	1260	3,490	2,125		
		22'	1320	3,490	2,125		
		23'	1380	3,490	2,125		
		24'	1440	3,490	2,125		
		25'	1500	3,490	2,125		
		26'	1560	3,490	2,125		
		27'	1620	3,490	2,125		
		28'	1680	3,490	2,125		
		29'	1740	3,490	2,125		
		30'	1800	3,500	2,115		
		31'	1860	3,510	2,115		
		32'	1920	3,510	2,115		
		33'	1980	3,510	2,115		
		34'	2040	3,515	2,115		
		35'	2100	3,515	2,115		
		36'	2160	3,515	2,115		
		37'	2220	3,515	2,115		
		38'	2280	3,515	2,115		
		39'	2340	3,515	2,115		
		40'	2400	3,515	2,115		
		41'	2460	3,515	2,115		
		42'	2520	3,515	2,115		
		43'	2580	3,515	2,115		
		44'	2640	3,515	2,115		
		45'	2700	3,515	2,115		
		46'	2760	3,515	2,115		
		47'	2820	3,515	2,115		
		48'	2880	3,515	2,115		
		49'	2940	3,515	2,115		
		50'	3000	3,515	2,115		
		51'	3060	3,515	2,115		
		52'	3120	3,515	2,115		
		53'	3180	3,515	2,115		
		54'	3240	3,515	2,115		
		55'	3300	3,515	2,115		
		56'	3360	3,515	2,115		
		57'	3420	3,515	2,115		
		1 heure	3600	3,515	2,115		





## **DOCUMENT D'INCIDENCE**

# **ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉALABLE A L'IMPLANTATION DE FORAGES**

**Département du Gard**

**Commune de NÎMES**

## **PROTOCOLE ESSAI PAR POMPAGE**

S.A.R.L. **ash** ingénierie

*Bureau d'Études et de Conseil en Assainissement Non Collectif & Hydrogéologie  
434, rue Etienne LENOIR - KM DELTA - 30 900 NÎMES*

*Tel : 04 66 013 012 – Fax : 04 66 84 65 03 – Email : ash.ing@wanadoo.fr*

*Siret : 488 537 895 00010 - Code APE : 742C*

[www.ash-ingenierie.com](http://www.ash-ingenierie.com)

# ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉALABLE A L'IMPLANTATION DE FORAGES

## PROTOCOLE ESSAI PAR POMPAGE

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement faite par la société Languedoc Lavages située sur la Z.I. de Grézan à Nîmes, nous vous présentons ci-dessous le protocole envisagé pour déterminer l'incidence d'un champ captant, formé de deux forages, sur la nappe et les points d'eau environnants au droit du futur site.

### Ouvrages d'exploitation et de suivi

Les ouvrages d'exploitation ainsi que les 3 piézomètres prévus pour le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe seront tous réalisés avec un diamètre de tubage de 115mm intérieur.

Ils seront équipés d'un tubage PVC, crépiné sur toute la hauteur de l'aquifère. Un massif filtrant sera également mis en œuvre.

Une cimentation de l'extrados du tubage et une dalle de protection seront également réalisées.

Les ouvrages seront protégés par des buses en béton afin de ne pas être détériorés par les engins circulant sur le site.

### Méthodologie de l'essai par pompage

Compte tenu des capacités hydrodynamiques de l'aquifère capté, nous organiserons l'essai de la manière suivante.

Les forages, que nous nommerons F1 et F2, seront équipés d'une pompe 4" chacun, alimentée par un groupe électrogène (ou EDF si disponible).

L'essai débutera par un pompage de 24 heures sur F1 à 5m<sup>3</sup>/h puis avec F2 à 5m<sup>3</sup>/h également pendant 24h soit 48 heures au total. La phase de remontée sera suivie jusqu'au retour au niveau piézométrique initial ou sur une durée de 48h maximum.

Le niveau de la nappe sera mesuré tout au long de l'essai au droit de tout les forages et piézomètres du site au moyen de sondes électronique et électrique.

### **Résultats et interprétations**

Les résultats et la synthèse des données seront présentés dans un rapport d'étude complet.

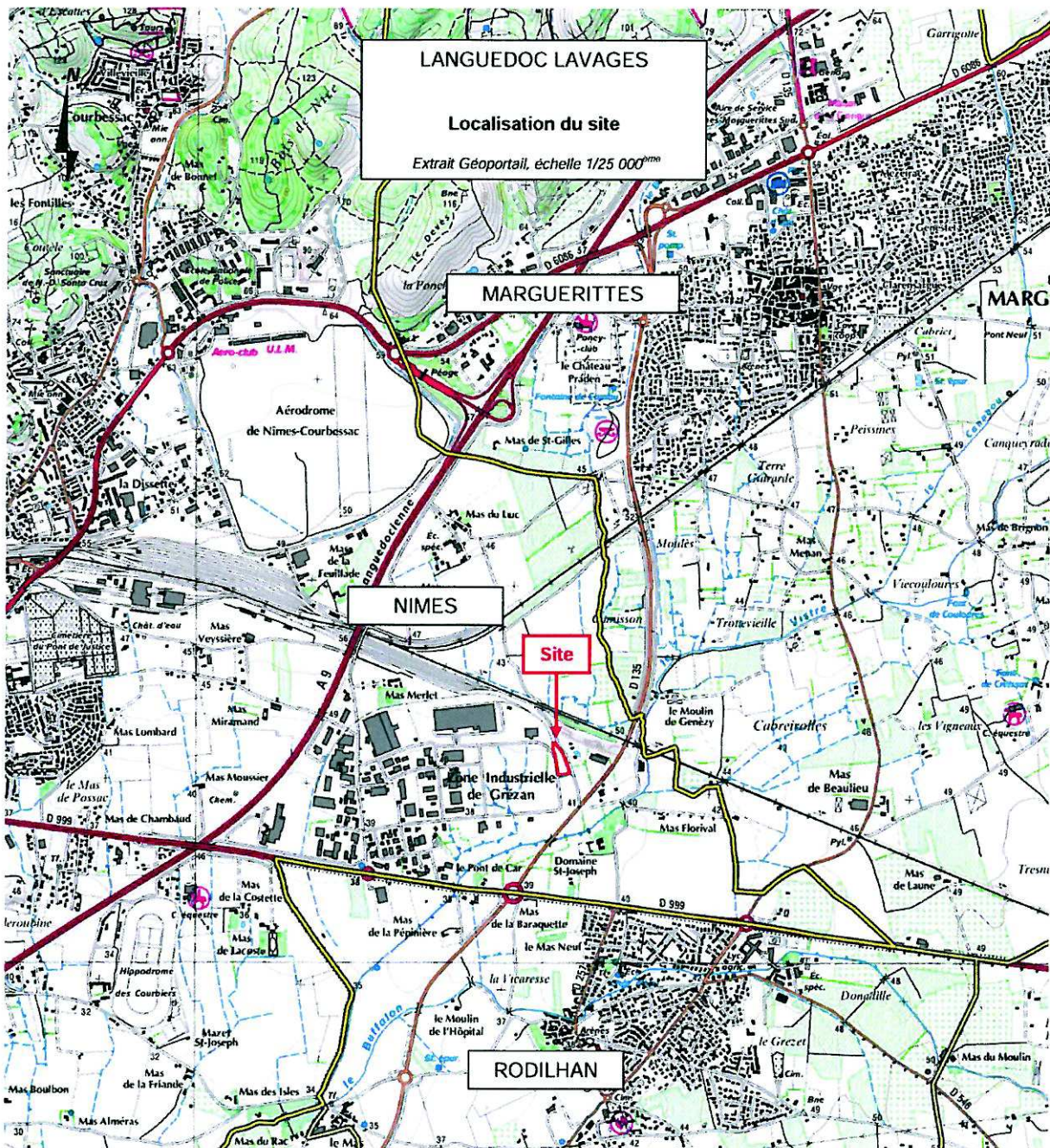
Nîmes, le 10 janvier 2016

Ludovic GRUSS

Vincent GRZEGRZULKA





# FIGURES












Le tableau ci-dessous reprend la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Orientations Fondamentales et dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet
<b>OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>	
<p><b>Disposition 2-01</b> Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Le site ne se trouve pas en zone humide. Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu naturel.</p>
<b>OF 3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</b>	
<p><b>Disposition 3-04</b> Développer les analyses économiques dans les programmes et projets</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Du fait des mesures mises en place, le projet de Languedoc Lavages aura un impact très limité sur le milieu aquatique. En effet, aucun rejet direct ne sera réalisé dans le milieu naturel. Les surfaces imperméabilisées seront compensées par la mise en place d'un bassin de compensation et aucune construction ne sera réalisée sur la zone de transparence hydraulique (maîtrise du risque inondation), les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant de rejoindre le réseau communal (séparateur d'hydrocarbures) et les eaux de lavages seront pré traitées par une station de prétraitement installée sur site, avant de rejoindre le réseau d'assainissement de la zone industrielle puis d'être traitées par la station d'épuration de Nîmes. Il n'est donc pas nécessaire, du fait de l'impact très limité du projet sur le milieu aquatique de réaliser une analyse économique.</p>
<b>OF 5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b>	
<p><b>Disposition 5A-01</b> Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Aucun rejet direct ne sera réalisé dans le milieu naturel.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux de ruissellement des voiries) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures de classe I avant de rejoindre le réseau pluvial de la zone. Les eaux de lavage seront prétraitées sur site et respecteront les valeurs limites imposées par Nîmes Métropole.</p> <p>Les eaux usées rejoindront le réseau d'assainissement collectif.</p>
<p><b>Disposition 5A-04</b> Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Pour compenser les nouvelles surfaces imperméabilisées, un bassin de</p>

Orientations Fondamentales et dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet
	<p>compensation sera créé. Une partie de ce bassin sera étanche afin de confiner les eaux en cas d'incendie ou de déversement accidentel.</p> <p>Le dimensionnement du bassin de compensation implanté sur le site projet prend en compte les dispositions générales du PLU de la commune de Nîmes (100 l/m<sup>2</sup> impeméabilisé, débit de fuite 7l/s/ha impeméabilisé).</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet dans ce bassin par un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Les eaux industrielles, issues des pistes de lavage, passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant de subir un prétraitement sur site. Elles seront ensuite envoyées dans le réseau d'assainissement de la ZI sous couvert d'une autorisation de déversement (cf. <b>Annexe 4</b>).</p>
<b>OF 5 B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>	
<p><b>Disposition 5B-03</b> Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement. Le site ne sera pas à l'origine de rejet chargé en phosphore et en azote.</p>
<b>OF 5 C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</b>	
<p><b>Disposition 5C-02</b> Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les eaux industrielles seront prétraitées sur site puis envoyées dans le réseau d'assainissement de la ZI sous couvert d'une autorisation de déversement (cf. <b>Annexe 4</b>)</p> <p>Les effluents industriels en sortie de station de prétraitement respecteront les concentrations et flux admissibles qui seront renseignés dans cette autorisation de déversement.</p>
<b>OF 5 E - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</b>	
<p><b>Disposition 5E-01</b> Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les parcelles concernées ne sont pas localisées dans un périmètre de protection d'un captage AEP.</p>
<b>OF 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides</b>	
<p><b>Disposition 6B-04</b> Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Le site ne se trouve pas en zone humide.</p>

Orientations Fondamentales et dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet
<b>OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>	
<p><b>Disposition 8-05</b>            Limiter le ruissellement à la source</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Pour compenser les nouvelles surfaces imperméabilisées, un bassin de compensation sera créé. En effet, une étude de perméabilité a été réalisée sur le site, le sol au droit du site est très peu perméable, toutes les eaux pluviales ne pourront pas être infiltrées sur le site. Un bassin de compensation est donc nécessaire pour maîtriser le rejet des eaux pluviales dans le réseau. Le dimensionnement du bassin de compensation implanté sur le site projet prend en compte les dispositions générales du PLU de la commune de Nîmes (100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé, débit de fuite 7l/s/ha imperméabilisé). Ce bassin permettra de maîtriser le débit rejeté au réseau (7 l/s/ha imperméabilisé). De plus, le projet respectera le PPRi de Nîmes. Aucune construction ne sera réalisée dans la zone de transparence hydraulique.</p>

**Le projet de Languedoc Lavages sera compatible avec les orientations du SDAGE.**